



PACTE COOPÉRATIF ET TERRITORIAL

2018



Toute une banque pour vous

RAPPORT FINANCIER 2018



NORD DE FRANCE

Rapport financier 2018

Sommaire

Rapport de gestion 2018	7
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	73
Déclaration de Performance Extrafinancière	103
Rapport de l'organisme tiers sur la Déclaration de Performance Extrafinancière	129
Comptes consolidés au 31/12/2018	137
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	309
Comptes individuels au 31/12/2018	319
Rapport général des Commissaires aux Comptes	391
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	403
Résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte	411
Attestation de la personne responsable	423

RAPPORT DE GESTION 2018



NORD DE FRANCE

Sommaire

1. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	11
2. ÉLÉMENTS D'ACTIVITÉ	11
2.1. Faits Marquants	11
2.2. Présentation du groupe Crédit Agricole Nord de France.....	13
2.3. Changements de méthode comptable	14
2.4. Evènements postérieurs à la clôture.....	14
3. COMPTES ANNUELS SUR BASE SOCIALE	15
3.1. Le Bilan de la Caisse Régionale	15
3.2. Le Hors-Bilan	17
3.3. Le Compte de Résultat Social	17
3.4. Affectation des Résultats	19
3.5. Les Certificats Coopératifs d'Investissement	20
3.6. Les chiffres clés.....	22
4. COMPTES ANNUELS SUR BASE CONSOLIDÉE	23
4.1. Le périmètre de consolidation.....	23
4.2. Le Bilan Consolidé	24
4.3. Le Compte de Résultat Consolidé	26
4.4. La Contribution par Pôle au Résultat consolidé du Groupe Nord de France	27
5. LA GESTION DES RISQUES	28
5.1. Appétence au risque	28
5.2. Risques de crédit	29
5.3. Risques financiers	37
5.4. Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire.....	45
5.5. Risques opérationnels	45
5.6. Risques juridiques	48
5.7. Risques de non-conformité	48
6. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE	48
6.1. Contrôle Permanent et Périodique.....	49
6.2. Contrôle de la Conformité.....	50
6.3. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière	50
7. COMPTES INACTIFS ET DÉSHÉRENCE	54
8. INFORMATIONS PRUDENTIELLES	55
8.1. Cadre réglementaire applicable	55
8.2. Supervision	56
8.3. Ratios de solvabilité	56
8.4. Définition des fonds propres	59
8.5. Autres dispositions	63
8.6. Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales	66
8.7. Composition des emplois pondérés	67

9. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRAFINANCIÈRE	68
10. PERSPECTIVES 2019	68
Indicateurs alternatifs de performance - Article 223-1 du Règlement Général de l'AMF.....	69
Principales opérations exercées sur le CCI, ou sur un instrument lié, par les mandataires et administrateurs de la Caisse régionale	70
Attestation du Responsable de l'information	71

1. Environnement économique

Dans un contexte incertain, l'économie mondiale semble marquer le pas, avec une croissance à 3,7% en 2018 et 3,5% pour l'année 2019 (*source FMI*). En effet, l'essoufflement du projet européen, la montée du protectionnisme américain, l'accroissement des tensions géopolitiques ou encore les modalités définitives du Brexit altèrent la confiance et les perspectives de croissance. La croissance en zone euro ralentit pour s'établir à 1,9% en 2018 (*source Commission Européenne*), à son plus faible niveau depuis 3 ans ; la prévision de croissance a également été revue à la baisse pour 2019 et ne dépasserait pas 1,3%.

En France, après un premier semestre décevant et une activité dans les secteurs de la grande distribution, du commerce et du tourisme, affectée en fin d'année par le mouvement des gilets jaunes, la croissance s'est nettement ralentie en 2018, s'établissant à +1,5% (*source INSEE*) contre +2,3% en 2017. L'année 2019 ne devrait pas connaître d'accélération : l'augmentation significative du déficit public, la dégradation des indicateurs de conjoncture et l'incertitude croissante sur les perspectives mondiales et françaises devraient peser sur la croissance, malgré des mesures favorables au pouvoir d'achat.

L'économie régionale des Hauts de France reste globalement bien orientée, malgré une baisse de l'activité des services marchands liée aux blocages des centres commerciaux en fin d'année. Selon les enquêtes conduites par la Banque de France, l'indice du climat des affaires continue de progresser tant dans l'industrie que les services et les carnets de commandes demeurent bien remplis dans les différents secteurs.

Confrontés à un trop grand nombre de challenges (Brexit, guerre commerciale USA/chine, évolution des taux des banques centrales...), les marchés financiers ont terminé l'année 2018 sous le signe de la morosité, entraînant la baisse des marchés actions (-11% pour le CAC 40). Les taux d'intérêts à court terme sont restés en zone négative et ont peu évolué sur l'année, les taux longs évoluant quant à eux à la baisse ou à la hausse dans un contexte d'incertitude marqué. En 2019, la Banque Centrale Européenne devrait maintenir sa politique monétaire accommodante, et ne pas remettre en route le processus d'achats d'actifs. Une remontée des taux BCE apparaît incertaine, d'autant plus si la FED arrête la progression de ses taux directeurs.

2. Eléments d'activité

2.1. Faits Marquants

Activité commerciale

Après une année 2017 historique, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France confirme une nouvelle fois en 2018 sa position de partenaire majeur dans le financement de l'économie régionale avec 4,5 Mrds€ de nouveaux crédits, dont 2,7 Mrds€ sur l'habitat. Grâce à cette activité soutenue, l'encours de crédits à la clientèle affiche une progression de 6,4% sur un an pour s'établir à 23,6 Mrds€, dont 14,6 Mrds€ sur l'habitat (+7,3%).

Cette dynamique commerciale a conduit 55 700 nouveaux clients à rejoindre la Caisse régionale, l'ensemble du portefeuille représentant près de 1,1 million de clients. A fin 2018, près de 422 000 clients sont sociétaires de la Caisse régionale, soit près de 1 client majeur sur 2.

L'épargne clientèle, à 28,4 Mrds€, s'inscrit dans ce développement de l'activité, avec une progression des capitaux placés de 1,5% sur un an, les placements sous forme d'épargne disponible et d'assurance-vie restant privilégiés.

Le rythme est également soutenu concernant l'équipement de la clientèle en contrats d'assurance de biens (+4,8%) et en contrats d'assurance de personnes (+4%).

Participations et Filiales

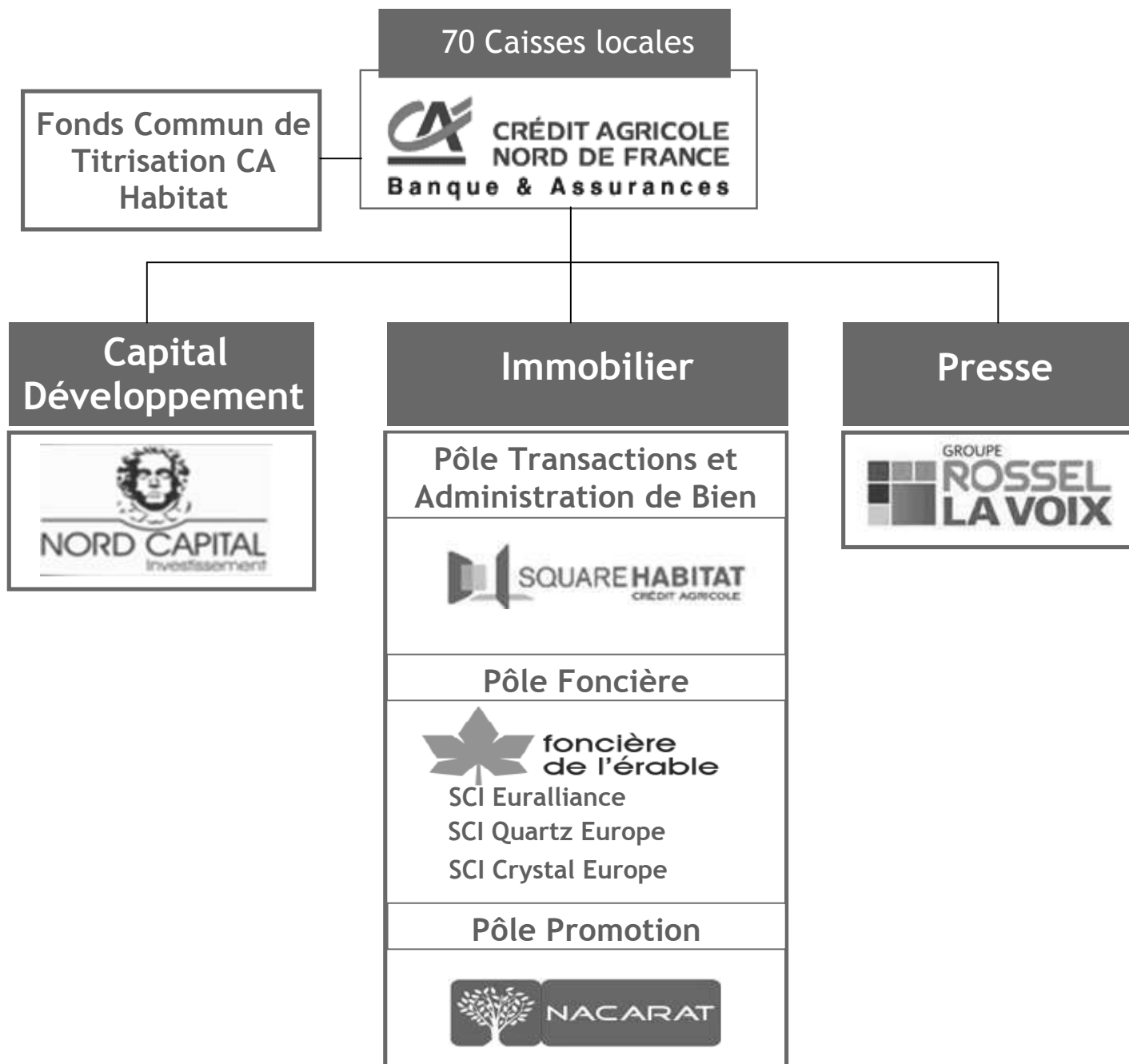
En 2018, la Caisse régionale Nord de France a perçu un dividende de 40,7 M€ sur sa participation dans SAS Rue la Boétie (holding détenue par les Caisses régionales et portant les actions Crédit agricole S.A), en progression de 1,7 M€ sur un an.

La Caisse régionale a également perçu un acompte sur dividende, pour un montant de 12,3 M€, sur sa participation dans SACAM Mutualisation (participation prise en 2016 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification de l'organisation capitalistique du Groupe Crédit Agricole).

En 2018, la Caisse régionale n'a pas pris de participations dans de nouvelles sociétés, mais a participé aux augmentations de capital des sociétés CA Payment Services (Groupe Crédit Agricole), CAP 3^{ème} révolution industrielle et FRG Nord Pas de Calais pour un montant total de 2,1 M€.

En avril 2018, la Caisse régionale a réalisé une troisième opération de titrisation par cession parfaite des créances, ce canal de refinancement constituant un axe stratégique de diversification de la politique de refinancement du groupe Crédit Agricole. Au 31 décembre 2018, le portefeuille de crédits habitat cédé au FCT Crédit Agricole Habitat s'élève au total à 638 M€.

2.2. Présentation du groupe Crédit Agricole Nord de France (Entités consolidées)



Cf. Taux de participation paragraphe 4.1

2.3. Changements de méthode comptable

Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Les normes, amendements ou interprétations sont détaillés dans la note annexe 1 aux états financiers consolidés.

2.4. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler.

3. Comptes annuels sur base sociale

3.1. Le bilan de la Caisse régionale

Le bilan de la Caisse régionale s'élève à 30,3 Mrds€ à fin décembre 2018, en progression de 0,9% sur un an.

3.1.1. L'Actif

ACTIF			
En millions €	31/12/2018	31/12/2017	Var. en %
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	1 504	1 505	-0,1%
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	1 567	2 286	-31,5%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	22 693	21 333	6,4%
OPERATIONS SUR TITRES	1 715	1 563	9,8%
VALEURS IMMOBILISEES	2 277	2 247	1,3%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	529	1 093	-51,6%
TOTAL ACTIF	30 285	30 028	0,9%

Les **opérations interbancaires et assimilées**, à 1 504 M€, sont stables sur un an, les échéances des titres obligataires détenus en portefeuille d'investissement étant compensées par la mise en place d'un prêt dans le cadre de la troisième opération de titrisation.

Les **opérations internes au Crédit Agricole** s'élèvent à 1 567 M€, en baisse de 720 M€ sur un an, en lien, d'une part avec la baisse du compte de dépôt utilisé dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité à 1 mois (ratio LCR¹), et d'autre part, avec le remboursement de prêts par Crédit Agricole SA en parallèle d'une opération de restructuration du passif de la Caisse régionale (*cf. paragraphe 3.2.1*).

Les **créances sur la clientèle** s'élèvent à 22 693 M€ en 2018. La hausse de 6,4 % par rapport à 2017 est associée à la dynamique de l'activité crédits habitat sur 2018 (4,5 Mrds€ de nouveaux crédits, dont 2,7 Mrds€ de nouveaux crédits à l'habitat).

Les **opérations sur titres**, à 1 715 M€, sont en hausse de 152 M€, en lien avec l'achat d'OPCVM dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité LCR¹.

Les **valeurs immobilisées**, à 2 277 M€, sont en hausse de 30 M€, en lien avec les immobilisations corporelles liées aux travaux de rénovation de notre réseau d'agences.

Les **comptes de régularisation et actifs divers**, à 529 M€, sont en diminution de 564 M€, en lien principalement avec la mise en pratique comptable de compensation des appels de marge versés et reçus sur dérivés.

3.1.2. Le Passif

PASSIF			
En millions €	31/12/2018	31/12/2017	Var. en %
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	1 021	944	8,1%
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	16 214	15 727	3,1%
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	7 530	7 397	1,8%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	775	876	-11,5%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	381	804	-52,7%
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES & FRBG	1 011	1 026	-1,4%
CAPITAUX PROPRES	3 353	3 254	3,0%
TOTAL PASSIF	30 285	30 028	0,9%

Les **opérations interbancaires (et assimilés)**, à 1 021 M€, sont en hausse de 77 M€, en lien notamment avec la mise en place d'un emprunt en miroir du prêt réalisé dans le cadre de la troisième opération de titrisation.

Les **opérations internes au Crédit Agricole** relatives aux opérations de refinancement de la Caisse régionale, s'élèvent à 16 214 M€, en hausse de 487 M€ par rapport à 2017, en lien avec la dynamique de l'activité crédits.

Les **comptes créditeurs de la clientèle** sont en hausse de 134 M€ sur un an et s'élèvent à 7 530 M€ en 2018. La hausse s'explique par une progression plus importante des comptes à vue des clients face à la baisse des dépôts à terme.

Les **titres émis** par la Caisse régionale sous forme de Titres de Créances Négociables s'élèvent à 775 M€, en baisse de 101 M€, en lien avec l'échéance de BMTN.

Les **comptes de régularisation et passifs divers** s'élèvent à 381 M€ en 2018, en baisse de 424 M€ en lien principalement avec la mise en pratique comptable de compensation des appels de marge versés et reçus sur dérivés.

Les **provisions, dettes subordonnées et FRBG** atteignent 1 011 M€, en diminution de 15 M€, en lien avec l'échéance de dettes subordonnées Radian compensée par l'émission de BMTN subordonnés souscrits par les Caisses locales de la Caisse régionale.

Les **capitaux propres**, à 3 353 M€, progressent de 3%, suite à l'affectation en réserves du résultat social 2017 non distribué.

3.1.3. Délais de paiement des fournisseurs

Délais de paiement des fournisseurs. Article L 441-6-1 du Code de Commerce

Conformément à l'article L 441-6-1 du Code de Commerce et à la loi de modernisation de l'économie du 04 août 2008, la Caisse Régionale respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs. Le montant des factures, hors groupe Crédit Agricole, dont le délai de règlement est supérieur à 45 jours fin de mois est non significatif à fin décembre 2018. L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse Régionale.

3.2. Le Hors-Bilan

En millions €	31/12/2018	31/12/2017	Var. en %
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 173	2 430	-11%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 190	1 082	10%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	14	9	56%
ENGAGEMENTS DONNES HORS-BILAN	3 377	3 521	-4%

Les **engagements donnés** s'élèvent à 3 377 M€, en baisse de 144 M€, associée principalement à la baisse des ouvertures de crédits de la clientèle.

En millions €	31/12/2018	31/12/2017	Var. en %
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	64	98	-35%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	6 666	5 697	17%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	14	9	56%
ENGAGEMENTS RECUS HORS-BILAN	6 743	5 804	16%

Les **engagements reçus** s'élèvent à 6 743 M€, en hausse de 939 M€, en lien avec les assurances en garantie sur les nouveaux crédits habitat.

3.3. Le Compte de Résultat Social

en M€	31/12/2018	31/12/2017	Var. en %
Intermédiation globale	222,2	246,5	-9,8%
Commissions	250,5	240,7	4,1%
Opérations de portefeuille	60,4	75,0	-19,6%
Marges diverses et produits accessoires	(2,3)	(1,3)	72,2%
PRODUIT NET BANCAIRE	530,8	560,9	-5,4%
Charges de fonctionnement nettes	(346,0)	(340,3)	1,7%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	184,8	220,7	-16,2%
Coût du Risque et prov Risques et chges	(19,7)	(10,7)	84,7%
Résultat Exceptionnel, Divers	0,8	(16,1)	-105,2%
Impôts sur les Sociétés	(32,4)	(41,4)	-21,7%
RESULTAT NET	133,6	152,5	-12,4%

3.3.1. Le Produit Net Bancaire

Le **Produit Net Bancaire** s'établit à 530,8 M€ en 2018 en baisse de 5,4%, impacté notamment par des effets de provision épargne logement (-10,5 M€) et de transfert comptable de la solvabilité actualisée en coût du risque (-4,9 M€), ainsi que par de moindres volumes en rachats de crédits.

La **Marge d'Intermédiation Globale** (MIG) s'élève à 222,2 M€, en baisse de 9,8%, du fait des effets cités ci-dessus, les intérêts bruts de crédits et le coût des ressources étant stables sur un an (+0,4 M€).

Afin de sécuriser la marge d'intermédiation future, la Caisse régionale a poursuivi en 2018 la restructuration de son passif, avec notamment le rachat d'un BMTN de 200 M€ à taux structuré couplé à l'émission d'un BMTN à taux vanille de même montant et au remboursement de prêts par CA sa. Ces opérations n'ont pas d'impact significatif par rapport à 2017.

Les **Commissions clientèles**, à 250,5 M€, progressent de 4,1% par rapport à 2017, soutenues notamment par la dynamique de l'activité d'assurances de biens et de personnes.

Les **Opérations de portefeuille**, s'établissent à 60,4 M€, en baisse de 19,5% en lien principalement avec l'absence d'externalisations de plus-values contrairement à 2017 et par de moindres revenus sur les titres obligataires dans un contexte de taux toujours bas.

3.3.2. Le Résultat Brut d'Exploitation

Les **charges de fonctionnement nettes**, à 346 M€, sont en hausse de +1,7% par rapport à 2017.

Les **charges de personnel**, à 194,7 M€, sont en stables par rapport à 2017 (+0,2%).

Les **Autres charges de fonctionnement**, à 151,3 M€, sont en hausse de 5,3 M€ par rapport à 2017, compte tenu des investissements dans la transformation des agences et les projets informatiques.

En conséquence, le **Résultat Brut d'Exploitation** s'établit à 184,8 M€, en baisse de 16,2 %. Le coefficient d'exploitation s'élève à 65,2%.

3.3.3. Le Résultat net social

Le **coût du risque** s'élève à 19,7 M€, soit 9 points de base annualisés sur encours, contre 10,7 M€ en 2017, la hausse étant notamment liée au risque de crédit individuel.

Le **Résultat net sur actifs immobilisés** s'établit à 0,8 M€, en lien principalement avec des moindres cessions de bien en 2018.

Il n'y a pas eu de dotation ou de reprise au **FRBG** en 2018 (contre une dotation de 13 M€ en 2017).

La **charge fiscale**, à 32,4 M€, est en baisse de 21,7% en 2018, liée notamment à la baisse de l'impôt sur les sociétés compte tenu de la diminution de la base fiscale.

Le **Résultat Net Social** de la Caisse régionale s'établit ainsi à 133,6 M€, en baisse de 12,4%

3.4. Affectation des Résultats

3.4.1. Composition du capital social

	au 31/12/2018		au 31/12/2017	
	Nombre de titres	Valeur nominale (en K€)	Nombre de titres	Valeur nominale (en K€)
Certificats coopératifs d'investissements (CCI)	17 109 818	52 185	17 109 818	52 185
Dont part du public	15 448 853	47 119	15 459 228	47 151
Dont part Predica	185 023	564	185 023	564
Dont part des Caisses Locales	581 406	1 773	581 406	1 773
Dont part du Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Dont part SACAM Mutualisation	11 287	34	11 287	34
Dont Auto détention	883 249	2 694	872 874	2 662
Certificats coopératifs d'associés (CCA)	14 300 815	43 617	14 300 815	43 617
Dont part du Crédit Agricole S.A.	2 019 390	6 159	2 019 390	6 159
Dont part SACAM Mutualisation	12 281 425	37 458	12 281 425	37 458
Parts sociales	27 371 814	83 484	27 371 804	83 484
Dont part du public	299	1	289	1
Dont part du Crédit Agricole S.A.	9	0,03	9	0,03
Dont part SACAM Mutualisation	1	0,003	1	0,003
Dont part des Caisses Locales	27 371 505	83 483	27 371 505	83 483
Total	58 782 447	179 286	58 782 437	179 286

La valeur nominale des titres est de 3,05 euros et le montant total du capital social de la Caisse régionale Nord de France au 31 décembre 2018 est de 179,3 millions d'euros.

En 2018, l'option de réinvestissement du dividende du CCI en CCI n'a pas été proposée.

Les délégations accordées en matière d'augmentation de capital social sont mentionnées dans l'article 7 des statuts : "Le capital social peut être porté jusqu'à la somme de 300.000.000 euros, soit par décision du Conseil d'administration, au moyen de l'adjonction de nouveaux membres ou de la souscription de nouvelles parts effectuées par les sociétaires, soit après décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tous autres titres autorisés".

3.4.2. Affectation des résultats

Les **comptes sociaux de l'exercice 2018** ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, en présence des Commissaires aux Comptes, lors de sa séance du 28 Janvier 2019.

A l'Assemblée Générale Mixte du 23 Avril 2019, il sera proposé :

- le paiement d'**intérêts aux parts sociales** de 2,92%, soit 0,0891 euro par titre.
- le paiement d'un **dividende** de 1,05 euro **par Certificat Coopératif d'Investissement**.
- le paiement d'un **dividende** de 1,05 euro **par Certificat Coopératif d'Associés**.

Répartition du résultat (en M€)	31/12/2018	31/12/2017	Var. en %
Intérêts aux Parts Sociales	2,4	1,8	32,7%
Dividendes aux CCI	18,0	18,0	0,0%
Dividendes aux CCA	15,0	15,0	0,0%
Réserves	98,2	117,7	-16,6%
Résultat Net	133,6	152,5	-12,4%

Rappel du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

Nord de France			
<i>Valeurs exprimées en euros</i>	2017	2016	2015
Evolution des intérêts aux parts sociales	0,0671	0,0671	0,0549
Evolution du dividende des CCI	1,0500	1,0000	0,8500
Evolution du dividende des CCA	1,0500	1,0000	0,8500

3.5. Les Certificats Coopératifs d'Investissement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de certificats coopératifs d'investissement et de certificats coopératifs d'associés.

Les certificats coopératifs d'investissement et/ou certificats coopératifs d'associés sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie selon une loi de 2001 par les articles 19 sexdecies à 19 duovicies pour les certificats coopératifs d'investissement et l'article 19 terdecies pour les certificats coopératifs d'associés.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les certificats coopératifs d'investissement sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les certificats coopératifs d'associés ne peuvent, en revanche, être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

La Caisse régionale Nord de France compte **17 109 818 Certificats Coopératifs d'Investissement**, ce qui représente 29,11% des titres constitutifs du capital social au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, 855 211 titres ont été rachetés par la Caisse régionale au titre du programme de rachat et 28 038 au titre du contrat de liquidité.

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/2017	872 874
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	<i>38 065</i>
<i>Dont objectif dans le cadre du contrat de rachat</i>	<i>834 809</i>

Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice 2018	148 956
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	<i>128 554</i>
<i>Dont objectif dans le cadre du contrat de rachat</i>	<i>20 402</i>

Cours moyen d'achat des CCI acquis en (année 2018)	21,46 €
Valeur des CCI acquis en année 2018 évalués aux cours d'achat	3 197 240 €
Montant des frais de négociation	1 059 €

Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2018	138 581
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	<i>138 581</i>
Cours moyen des CCI cédés en année 2018	21,58
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2018	NEANT

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2018	883 249
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	<i>28 038</i>
<i>Dont objectif dans le cadre du contrat de rachat</i>	<i>855 211</i>

Valeur nette comptable unitaire de l'action	17,25 €
Valeur nette comptable globale des CCI	15 237 512 €
Valeur nominale du CCI	3,05 €
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/2018	1,5%

Sur l'année 2018, le cours le plus bas s'est établi à 20,05 euros le 2 juillet 2018 et le cours le plus haut s'est élevé à 23,65 euros le 4 décembre 2018.

Le cours au 31 décembre 2018 s'établit à 22,2 euros. Sur cette base, le projet de distribution de dividende (1,05€ par titre) fait apparaître un rendement annuel pour les porteurs de 4,7%.

3.6. Les chiffres-clés

	2018	2017	2016	2015	2014
CAPITAL					
Capital en fin d'exercice en milliers d'euros	179 286	179 286	179 287	179 287	179 287
Nombre de parts sociales	27 371 814	27 371 804	27 371 854	27 371 854	27 371 854
Nombre de CCI	17 109 818	17 109 818	17 109 818	17 109 818	17 109 818
Nombre de CCA	14 300 815	14 300 815	14 300 815	14 300 815	14 300 815
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (milliers d'euros)					
Produit net bancaire	530 831	560 939	562 380	603 322	562 411
Impôts sur les bénéfices	- 32 370	- 41 361	50 861	70 548	73 928
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	133 635	152 520	148 064	135 334	125 236
Résultat distribué (1)	35 419	34 818	33 247	28 202	26 706
PERSONNEL (en milliers d'euros)					
Effectif moyen CDI (hors intérimaires et hors CDD)	2 610	2 589	2 595	2 566	2 505
Montant de la masse salariale de l'exercice (y compris intéressement) (2)	118 660	121 296	115 541	114 761	110 930
Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice (hors intéressement)	75 996	72 957	70 645	68 261	68 217
RATIO DE RENTABILITE					
Résultat net / Capitaux propres (ROE)	3,91%	4,60%	4,65%	4,43%	4,30%
Résultat net / Bilan (ROA)	0,44%	0,51%	0,55%	0,53%	0,51%

(1) Distribution du résultat proposée à l'Assemblée Générale du 23 Avril 2019

(2) L'intégralité de la refacturation est affectée sur la masse salariale.

Résultat par action :

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué précédemment, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publié par le ministre chargé de l'économie, majoré de 2%. Le décret 2016-121 du 8 février 2016 a fixé à trois années civiles la période de référence du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées pour la détermination du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inapplicables.

4. Comptes annuels sur base consolidée

4.1. Le périmètre de consolidation

Conformément aux préconisations de Crédit Agricole S.A. et en accord avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, le périmètre de consolidation du Groupe a été élargi, depuis 1997, aux Caisses Locales de Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2018, le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Nord de France est le suivant :

Société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	% d'intégration	% quote-part du résultat
CR NORD DE FRANCE	Mère	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
CL NORD DE FRANCE	Mère	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCT CA HABITAT	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
NORD CAPITAL INVESTISSEMENT	Globale	96,5%	96,5%	100,0%	96,5%
GROUPE ROSSEL - LA VOIX	Mise en équivalence	25,22%	25,22%	25,22%	25,22%
NACARAT	Mise en équivalence	30,8%	30,8%	30,8%	30,8%
SQUARE HABITAT NORD DE France	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
SA FONCIERE DE L'ERABLE	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
SCI EURALLIANCE EUROPE	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
SCI CRYSTAL EUROPE	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
SCI QUARTZ EUROPE	Globale	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Les **Caisses locales**, au nombre de 70, sont des sociétés coopératives à capital variable qui regroupent les 421 700 sociétaires du CA Nord de France avec deux fonctions essentielles :

- les Caisses locales représentent les sociétaires et sont à leur écoute, notamment au travers des Assemblées générales annuelles rassemblant sociétaires et clients. Ayant pour ressource le capital confié par leurs propres sociétaires, elles détiennent 46,56% du capital de la Caisse régionale Nord de France et exercent la quasi-totalité des droits de vote lors des Assemblées générales de la Caisse régionale;
- les Caisses locales ont la responsabilité de l'action mutualiste du Crédit Agricole dans le Nord – Pas de Calais au travers des valeurs de responsabilité, de proximité et de solidarité. Elles proposent notamment aux associations de leur environnement des aides au développement local (pour l'emploi, la réinsertion et la culture) et, depuis la fin 2009, elles sont le relais entre l'association Point Passerelle et les personnes victimes d'un accident de la vie, que cette association peut aider.

Créé en octobre 2015, le **Fonds Commun de Titrisation du Crédit Agricole Habitat** a pour objet la titrisation d'un portefeuille de créances cédées par les Caisses régionales. Ces opérations de titrisation de créances sont indispensables dans le cadre réglementaire Bâle III et permettent d'optimiser la gestion de la liquidité. Elles restent transparentes pour les clients de la Caisse Régionale et le réseau commercial, puisque l'intégralité de la relation commerciale demeure gérée par la Caisse régionale. La Caisse régionale retrouve le portefeuille de créances cédées dans ses comptes consolidés.

Nord Capital Investissement est une société de capital développement dont l'activité est l'acquisition et la gestion de prises de participation dans des sociétés régionales.

Le **Groupe Rossel – La Voix** a pour objet de prendre, détenir et gérer des participations dans toutes entreprises de presse ou non, non cotées en bourse, en création, en développement, ou matures.

La SAS **Square Habitat Nord de France** est issue de la fusion en 2015 des réseaux immobiliers ARCADIM, IMMORD et MSI. Elle exerce tous les métiers de gestion immobilière (achat, vente de résidence principale, secondaire ou locative, neuf ou ancien ; location, gestion, syndic de copropriété ; commerces et bureaux).

La **Foncière de l'Erable** est une société spécialisée dans la gestion foncière. Elle détient les **SCI Euralliance Europe, Crystal Europe et Quartz Europe**, chacune de ces SCI ayant pour objet l'acquisition, la location et gestion d'un ensemble immobilier à usage de bureaux au sein du quartier d'affaires Euraille.

La société **Nacarat** est spécialisée dans la promotion immobilière. Elle est détenue à 30,8 % par le Crédit Agricole Nord de France, l'actionnaire principal étant la société Rabot Dutilleul Investissements.

4.2. Le Bilan Consolidé

Le bilan consolidé du groupe Crédit Agricole Nord de France s'élève à 29 966 M€, en hausse de 0,2% par rapport au 1^{er} janvier 2018.

Il n'est apporté de commentaires ci-après, que sur certains éléments des comptes qui présentent des spécificités en comparaison avec les évolutions des comptes sociaux de la Caisse régionale.

4.2.1. L'Actif

ACTIF			
En millions d'€	31/12/2018	01/01/2018*	Variation
Caisse, banques centrales	124	122	1,5%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	878	785	11,9%
Instruments dérivés de couverture	7	18	-63,1%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 570	2 724	-5,6%
Actifs financiers au coût amorti	25 510	24 857	2,6%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	42	42	0,0%
Actifs d'impôts courants et différés	21	12	73,0%
Comptes de régularisation et actifs divers	471	1 058	-55,4%
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-
Particip et parts dans les entreprises mises en équivalence	78	73	6,3%
Immeubles de placement	127	122	3,8%
Immobilisations corporelles	132	100	31,8%
Immobilisations incorporelles	8	6	34,2%
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Total Actif	29 966	29 918	0,2%

*le bilan IFRS d'ouverture est présenté au 1er janvier 2018 compte tenu de la mise en application d'IFRS 9

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat**, dont les variations de valeur sont inscrites au compte de résultat, s'élèvent à 878 M€, en augmentation de 93 M€, en lien principalement avec l'achat d'OPCVM dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité LCR.

Les **instruments dérivés de couverture**, à 7 M€, sont en baisse de 11 M€, dont -10 M€ en lien avec la baisse du mark-to-market des swaps et -1 M€ en lien avec l'échéance de swaps de macro-couverture.

Les **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**, catégorie intégrant les titres de placement qui répondent au test *SPPI* (*Solely payment of principal and interests - paiement uniquement du principal et des intérêts*), les autres titres détenus à long terme et les titres de participations selon la terminologie française, s'élèvent à 2 570 M€, en baisse de 154 M€. Cette baisse est principalement liée aux variations de valeur des titres Rue La Boétie (-110 M€) et SACAM Mutualisation (-35 M€), ainsi qu'à l'échéance d'un titre obligataire (-10 M€).

Les **actifs financiers au coût amorti** s'élèvent à 25 510 M€, en hausse de 653 M€, expliquée par l'activité sur les crédits (+1 341 M€), par la baisse des dépôts en réserves LCR utilisés dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité (-338 M€) et par le remboursement de prêts par CA sa (-342 M€) en parallèle d'une opération de restructuration du passif de la Caisse régionale (*cf. paragraphe 3.2.1*).

4.2.2. Le Passif

PASSIF			
En millions d'€	31/12/2018	01/01/2018*	Variation
Banques centrales	-	-	-
Passifs à la juste valeur par résultat	131	142	-7,7%
Instruments dérivés de couverture	117	131	-10,7%
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	24 715	24 170	2,3%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4	6	-28,5%
Passifs d'impôts courants et différés	23	29	-21,6%
Comptes de régularisation et passifs divers	345	779	-55,7%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-
Provisions	112	95	17,5%
Dettes subordonnées	314	384	-18,2%
Capitaux propres avant partage	871	808	7,8%
Capitaux propres part du groupe	3 331	3 370	-1,2%
Intérêts minoritaires	4	4	-1,3%
Passif	29 966	29 918	0,2%

*le bilan IFRS d'ouverture est présenté au 1er janvier 2018 compte tenu de la mise en application d'IFRS 9

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat**, à 131 M€, sont en baisse de 10,9 M€ sur un an, en lien avec la variation de valorisation des instruments dérivés clientèle de la Caisse régionale.

La valorisation **des instruments dérivés de couverture**, à 117 M€, diminue de -14 M€, en lien avec la variation du mark-to-market des swaps.

Les **instruments de dettes comptabilisés au coût amorti** s'élèvent à 24 715 M€, en hausse de 545 M€, en lien avec la hausse des DAV clients (+539 M€) et des emprunts dans le cadre du refinancement de la Caisse régionale (+476 M€) compensée par la baisse des DAT (-354 M€).

Les **provisions**, à 112 M€, sont en hausse de 16,7 M€, en lien avec la réaffectation comptable de provisions IFRS 9 aux engagements de financement.

Les **dettes subordonnées** à 314 M€, sont en baisse de 70 M€, en lien avec l'échéance de titres subordonnés Radian.

Les **capitaux propres avant partage** s'élèvent à 871 M€, la progression de 63 M€ étant liée à l'émission des parts sociales des Caisses locales.

Les **capitaux propres part du Groupe**, à 3 331 M€, sont en baisse de 39 M€, l'intégration du résultat consolidé étant compensée par les titres Rue La Boétie et Sacam Mutualisation, dont les variations de juste valeur impactent les capitaux propres.

4.3. Le Compte de Résultat Consolidé

<i>en M€</i>	déc-18	déc-17	Evol 2018-2017
Produit net bancaire	576,4	602,4	-4,3%
Charges de fonctionnement	-383,7	-376,8	1,8%
Résultat brut d'exploitation	192,7	225,5	-14,5%
Coût du risque	-23,3	-10,2	128,8%
Résultat d'exploitation	169,5	215,3	-21,3%
Résultat des sociétés mises en équivalence	6,3	1,3	-
Gains ou pertes sur autres actifs	-1,0	-3,4	-
Résultat courant avant impôt	174,8	213,2	-18,0%
Impôt sur les bénéfices	-41,7	-53,7	-22,3%
RESULTAT NET	133,1	159,5	-16,6%
Intérêts minoritaires	-0,2	-0,3	-
RESULTAT NET PART DU GROUPE	132,9	159,3	-16,5%

Le **produit net bancaire** consolidé, à 576,4 M€, est en baisse de 26 M€, avec une contribution stable du PNB des filiales (+0,1 M€). Le PNB de la Caisse régionale, en baisse de 26,1 M€, s'explique par la baisse du PNB social de la Caisse régionale (-30,1 M€) et par les retraitements IFRS (+4,1 M€, dont -1,3 M d'élimination des dividendes intra-groupe et +4,3 M€ de variation de juste valeur des éléments de bilan et de hors-bilan).

Les **charges de fonctionnement**, à 383,7 M€, sont en hausse de 6,8 M€, expliqué par la hausse des charges de la Caisse Régionale (+5,8 M€) liée à la transformation des agences et les projets informatiques et la hausse des charges de Square Habitat Nord de France (+0,9 M€) liée à une migration informatique et le renforcement du maillage d'agences.

En conséquence, le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 192,7 M€, en baisse de -14,5%.

Le **coût du risque** s'établit à 23,3 M€ contre 10,2 M€ en 2017, en lien avec la hausse du coût du risque de la Caisse régionale.

La **quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence** s'établit à +6,3 M€ en 2018, en augmentation de +5 M€ par rapport à 2017, en lien avec la hausse des résultats de Nacarar et de Groupe Rossel-la Voix.

Le **Résultat Net Part du Groupe** s'établit à 132,9 M€, en baisse de 26,4 M€ sur un an, impacté principalement par la baisse du résultat social de la Caisse régionale (-18,9 M€) et par les retraitements IFRS cités ci-dessus auquel s'ajoute l'absence d'annulation de provision FRBG (-13 M€).

4.4. La Contribution par Pôle au Résultat consolidé du Groupe Nord de France

La contribution des pôles métiers au résultat net consolidé s'établit comme suit :

Contribution Nette par Entité et par Pôle - en M€	2018	2017	Variation
Pôle Bancassurance France	118,2	146,4	-19,3%
Caisse Régionale Nord de France	112,1	141,0	-20,5%
dt Résultat net social de la Caisse Régionale Nord de France	133,6	152,5	-12,4%
dt retraitements IAS et Consolidation	-21,5	-11,5	86,8%
Caisses locales NDF	5,6	4,7	20,7%
FCT CA HABITAT	0,4	0,7	-40,3%
Pôle Capital Investissement	5,5	8,1	-31,8%
Nord Capital Investissement	5,5	8,1	-31,8%
Pôle Presse	4,1	-0,4	-
Groupe Rossel - La Voix	4,1	-0,4	-
Pôle Immobilier	2,7	1,8	56,2%
<i>Pôle Immobilier Promotion</i>	2,3	1,6	38,1%
Nacarat	2,3	1,6	38,1%
<i>Pôle Immobilier Gestion</i>	0,5	0,1	309,4%
Square Habitat Nord de France	0,5	0,1	309,4%
Pôle Foncière	2,4	3,4	-29,4%
Foncière de l'Erable	-1,3	0,7	-293,2%
SCI Euralliance	1,2	1,2	4,7%
SCI Quartz Europe	1,1	0,4	136,3%
SCI Crystal Europe	1,4	1,1	23,6%
Résultat Net Consolidé Part du Groupe	132,9	159,3	-16,5%

En 2018, le résultat de chacun des pôles métiers est positif. Hors pôle Bancassurance, la contribution des autres pôles métiers est en hausse de 1,8 M€, malgré l'impact des retraitements de la nouvelle norme IFRS 9 en capital investissement et portée par la progression de la contribution du Groupe Rossel – la Voix.

5. La gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse régionale Nord de France, la nature des risques auxquels la Caisse régionale est exposée, les principales expositions et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2018 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elle couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global et risque de liquidité ; la Caisse régionale n'est pas concernée par le risque de change.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale Nord de France se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

Les dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques sont adaptés aux activités, aux moyens et à l'organisation de la Caisse régionale : ainsi, pour chaque facteur de risque, des limites et procédures sont définies. Ces dispositifs sont régulièrement revus et renforcés et font l'objet de contrôles réguliers.

Les critères d'intervention et les limites font l'objet **d'une validation par la Direction Générale et d'une présentation biannuelle au Conseil d'Administration.**

La surveillance des risques de crédits, financiers et opérationnels au sein du groupe Crédit Agricole Nord de France est assurée par la Direction des risques et contrôles permanents, rattachée au Directeur Général. Cette dernière s'assure notamment de la bonne adaptation et du respect des procédures de gestion de ces risques ainsi que du pilotage des projets dans ce domaine. En outre, au sein de la Direction Financière, l'unité Middle Office, indépendante du Front Office, est en charge de la surveillance des risques de marché, des risques de contrepartie sur les opérations de placement, de refinancement et de couverture.

5.1. Appétence au Risque

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale Nord de France exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2018, celle-ci a été discutée et validée le 18 décembre 2017, après examen et recommandation du Comité des Risques.

Cette démarche est réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menés par la Caisse régionale sur son périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central, Crédit Agricole SA.

Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale.

L'appétence au risque de la Caisse régionale Nord de France est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

Sa définition s'appuie sur des indicateurs clés, tels que la solvabilité ou la liquidité, des limites et seuils d'alerte définis en cohérence avec ces indicateurs, et des axes qualitatifs complémentaires inhérents à la

stratégie et aux activités de la Caisse régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices,
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques, puis au Conseil d'administration suivant;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le franchissement des seuils de capacité des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu semestriellement.

Au 31 décembre 2018, les indicateurs d'appétence au risque de la Caisse régionale se situent dans la zone d'appétence définie par le Groupe. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

5.2. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou dérivés, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

Concernant les crédits, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a défini des limites sectorielles et des plafonds d'engagement par contrepartie associées à une politique de sélection, de division et de partage des risques, à des systèmes de notation et à des normes de mesure de risque. Les autorisations de dépassements de plafonds d'engagement par contrepartie font l'objet d'une présentation semestrielle au Conseil d'administration.

5.2.1. Définition et organisation en place

L'activité crédit se répartit entre deux grandes filières :

- la banque de Détail : marchés des Particuliers, des Agriculteurs, des Professionnels, des Associations,
- la banque des Grandes Clientèles : marchés des Entreprises, des Collectivités et de la Promotion Immobilière.

La politique crédit, validée par le Conseil d'administration après examen et recommandation du Comité des risques, définit les conditions selon lesquelles le financement des besoins de la clientèle peut être réalisé. La Caisse régionale n'exclut par principe aucun secteur d'activité de son champ d'intervention. Pour autant, certains d'entre eux nécessitent une vigilance particulière, notamment en raison de risques significatifs de défaillance ou d'une sensibilité particulière aux risques de blanchiment d'argent.

Marché des Particuliers

Le financement des besoins privés et de l'habitat est essentiellement conditionné par le respect d'un ratio d'endettement acceptable ainsi que par la justification de la situation bancaire, notamment pour les nouveaux clients.

Marché des Professionnels et de l'Agriculture

La politique de crédit sur le marché des Professionnels vise à favoriser un développement qualitatif et ciblé, abordant les segments de manière différenciée avec un objectif de maîtrise des risques. Sur le marché de l'agriculture, la Caisse régionale poursuit l'accompagnement actif de l'ensemble des productions, tout en veillant à proposer les modalités de financement les plus appropriées à la situation des exploitations.

Pour ces deux marchés, l'approche du risque de contrepartie se fait selon cinq axes : critères personnels, critères financiers, critères économiques, critères patrimoniaux, et critères juridiques. Par ailleurs, les délégations à l'octroi de crédits intègrent la note interne utilisée pour les calculs prudentiels de solvabilité.

Marché des Entreprises

La Direction des Entreprises définit les règles relatives à l'octroi, à la mise en place et au suivi des concours accordés sur les marchés des PME/PMI, des Grandes Entreprises, des Coopératives, des Collectivités locales, de la Promotion Immobilière. Concernant la sélection des risques, les principaux critères pris en compte sont les suivants :

- sur le marché des PME/PMI, Grandes Entreprises et Coopératives : la situation financière, la capacité bénéficiaire, les notations interne (Bâle II) et externe (Banque de France) de la contrepartie, ainsi que des éléments sectoriels.
- sur le marché des Collectivités locales, la notation interne intégrant les indicateurs tels que la pression fiscale, l'endettement ou l'équilibre des comptes administratifs.
- sur le marché de la Promotion Immobilière : la qualité du programme, la localisation géographique, l'autofinancement ou le taux de pré-commercialisation.

L'approche de la rentabilité des opérations soumises à la décision du délégataire ou du Comité des prêts est analysée au cas par cas, en tenant compte de la marge financière brute, du niveau du risque approché, notamment à partir de la notation interne et des perspectives de la relation bancaire.

Les garanties sont adaptées à la qualité de l'emprunteur, à sa notation, aux contreparties offertes, à la durée de l'engagement et à la qualité du projet. La recherche de sûretés réelles est privilégiée (hypothèque, nantissement de titres), de même que le recours aux organismes de caution suivants :

- FONCARIS, société de caution mutuelle filiale de Crédit Agricole S.A., dont l'objet est de couvrir, à hauteur de 50%, les risques les plus importants pris par les Caisses régionales sur les entreprises (engagements supérieurs à 50 M€) ;
- BPI France, SIAGI et FRG pour les crédits aux Professionnels et aux PME ;
- CAMCA ou Crédit logement, toutes deux sociétés de caution mutuelle spécialisées dans la couverture des crédits à l'habitat.

5.2.2. Méthode d'évaluation du risque de contrepartie : système de notation interne

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Agricole et en particulier la Caisse régionale à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de banque de détail. Pour les engagements Entreprises, l'homologation des notations internes a été obtenue le 19 Juin 2014.

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les procédures de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Les engagements de crédit (bilan et hors bilan) de la Clientèle de Banque de détail sont notés par l'outil LUC, avec des modèles de notation interne IRB [PD, LGD, CCF] calibrés sur le périmètre de l'ensemble des Caisses régionales. Les derniers modèles, en production depuis Mai 2017, ont été validés par la BCE.

Les engagements (bilan et hors bilan) de la Grande Clientèle (hors banques) sont gérés dans le dispositif Tiers & Groupes, commun à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Ces mêmes tiers et groupes sont notés au travers de l'outil ANADEFI qui délivre une note de crédit sur 15 positions, dont deux de défaut. Les paramètres [PD, LGD, CCF] en approche IRB Fondation sont quant à eux calculés par le moteur central IRB sur la base des informations fournies dans le flux CRRv4.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

A noter que les autres actifs font l'objet d'un traitement en approche Standard (les créances interbancaires, les Titres, les OPCVM traités en transparence) à l'exception du portefeuille Actions qui fait l'objet d'une approche IRB forfaitaire.

5.2.3. Procédures en place pour assurer le suivi et la mesure des différents types de risques

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valorisation positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient *add-on* représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Au-delà des limites réglementaires de division des risques, la Caisse régionale s'est fixé ses propres **limites de risques**, qui se déclinent en plusieurs catégories :

- **des limites globales sectorielles ou par nature de crédits** qui prévoient un montant d'engagements maximum sur certaines catégories de financement : les crédits syndiqués, les LBO, le logement social, les Professionnels de l'immobilier, dont la Promotion Immobilière, et les collectivités publiques,
- **une limite globale de concentration sur les plus importantes contreparties et des plafonds individuels de risque par contrepartie** déterminés en fonction du segment de clientèle (banque de détail, entreprises et coopératives, collectivités locales et professionnels de l'immobilier, interbancaire, OPCVM), du chiffre d'affaires réalisé et de la

notation interne. Des règles de partage des risques avec les autres établissements financiers sont également appliquées,

- **des limites d'exposition par classe de notation** pour les titres et dérivés.

En outre, l'évolution des principaux indicateurs de risques fait l'objet d'un suivi particulier (comptes débiteurs, retards de plus de 30 jours, défauts, entrées au contentieux, notations dégradées, créances restructurées, dégradations de notations).

L'ensemble du système des limites de risques de contrepartie crédit (limites réglementaires, limite globale d'encours de crédits, limites sectorielles, limites individuelles sur des contreparties identifiées) est présenté semestriellement au Conseil d'Administration, la dernière fois dans sa séance du 17 Décembre 2018.

Processus de gestion des risques

Sur la banque de détail

Au-delà des éléments de risques individuels de chaque client (dont la note interne) disponibles sur le poste de travail, le réseau de proximité dispose mensuellement d'états de détection des risques potentiels.

Le Service chargé du suivi des risques, rattaché à la Direction des Risques et Contrôles Permanents, intervient auprès du réseau sur les débits hors délégation, dès le 8^{ème} jour d'irrégularité (débit non autorisé ou dépassement d'ouverture de crédit) en priorisant ses interventions sur les notes dégradées. De plus, au-delà des applicatifs de traitement des paiements et de suivi des comptes débiteurs, des fichiers mensuels sont mis à disposition du Réseau pour le traitement des risques. Enfin, ce même Service a réalisé, en 2018, une revue des dossiers sensibles dans l'ensemble des régions commerciales. Ce faisant, le suivi s'est donc positionné en amont de la situation de défaut, permettant ainsi d'orienter les dossiers vers les structures ad hoc de traitement du risque : Réseau Commercial, Recouvrement Amiable, Contentieux Judiciaire.

De plus, chaque mois, les principaux dossiers entrés en défaut ou en débit hors-délégation sont présentés à un Comité Technique des Risques Banque de détail qui statue sur l'orientation à donner pour le traitement des dossiers, et le niveau de provisionnement à appliquer.

Sur la banque de Grande Clientèle

Au-delà des applicatifs quotidiens de traitement des paiements et de suivi des comptes débiteurs, différents états sont mis à disposition des Centres d'Affaires Entreprises, Promotion Immobilière, Collectivités et Institutionnels, pour permettre aux chargés d'affaires de traiter les situations les plus sensibles.

Les dossiers sont analysés au moins une fois par an lors de la réception des nouveaux documents comptables et à chaque nouvelle demande financement ou de renouvellement de lignes accordées.

Un Comité Technique des Risques Grandes clientèles examine mensuellement :

- les dossiers en irrégularité de plus de 30 jours (débit irrégulier ou retard de prêt), soit en amont de la situation de défaut ;
- les dossiers en irrégularité de plus de 300K€, sans critère de durée, soit également en amont de la situation de défaut ;
- les dossiers notés E+, E et E- avec une perte attendue significative ;
- les dossiers dont la note interne s'est fortement dégradée ;
- les dossiers suivis en Affaires Spéciales ;
- le suivi des échéances de renouvellement des lignes Court Terme ;
- les dépassements de plafond d'escompte.

Par ailleurs, des revues de portefeuille ont été réalisées, en 2018, sur les Financements à Effet de Levier (LBO, Financements Structurés d'Acquisitions, Corporate à Effet de Levier), les organismes stockeurs de céréales.

Un Comité de Gestion des Risques se réunit mensuellement. Il est composé de la Direction Générale, des Directions Commerciales, de la Direction des Risques et Contrôles Permanents, de la Direction Finance et Engagements, ainsi que des responsables des services chargés du suivi des risques, du contentieux et du juridique. Il a vocation à suivre l'évolution globale du risque sur l'ensemble des marchés et à s'assurer de l'adéquation du niveau de couverture par les provisions.

En fonction des informations qui lui sont apportées :

- il peut décider d'une éventuelle correction de la politique crédit (limites, règles de division et de partage des risques, sélection de la clientèle, critères d'exclusion, garanties...),
- il peut adapter les procédures de la Caisse régionale relatives à la gestion des dossiers en difficulté, ainsi que les règles générales de provisionnement,
- il arrête une position précise sur le traitement des principaux dossiers risqués (désengagement, restructuration, renforcement des garanties, partage des risques....) et fixe le niveau des provisions à constituer,
- il prend toutes les décisions qui lui paraissent nécessaires pour améliorer le fonctionnement de la filière risques.

Les stress scenarios

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles statistiques qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est back-testé.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress.

Les stress tests 2018 ont été présentés au Comité de Gestion des Risques, dans sa séance du 22 Novembre 2018.

Stress « macro-économique » : il s'agit d'un exercice couvrant l'ensemble du portefeuille crédit de la Caisse régionale (banque de détail et grandes clientèles) et mesurant l'impact d'une dégradation de la situation économique sur le portefeuille crédit de l'établissement suivant un scénario macro-économique dégradé établi par la Direction des Etudes Economiques de Crédit Agricole SA.

Les impacts, calculés statistiquement sur 2 ans, de ce stress macro-économique sont les suivants :

- Défaits : +204 M€
- Perte attendue : +104 M€
- Emplois Pondérés : +422 M€
- Exigences en Fonds Propres : +81 M€.

Stress de « sensibilité » sur les Grandes Clientèles : il s'agit de mesurer l'impact d'une dégradation globale des portefeuilles Grandes Clientèles avec des hypothèses tirées de la crise des PME de 1993 en France.

Les impacts de ce stress de sensibilité sont :

- Encours stressé : 2 970 M€
- Perte attendue : +65 M€
- RWA : +208 M€
- Exigence en Fonds Propres : +20 M€

5.2.4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et suretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit. Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité). Ce cadre commun permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.2 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

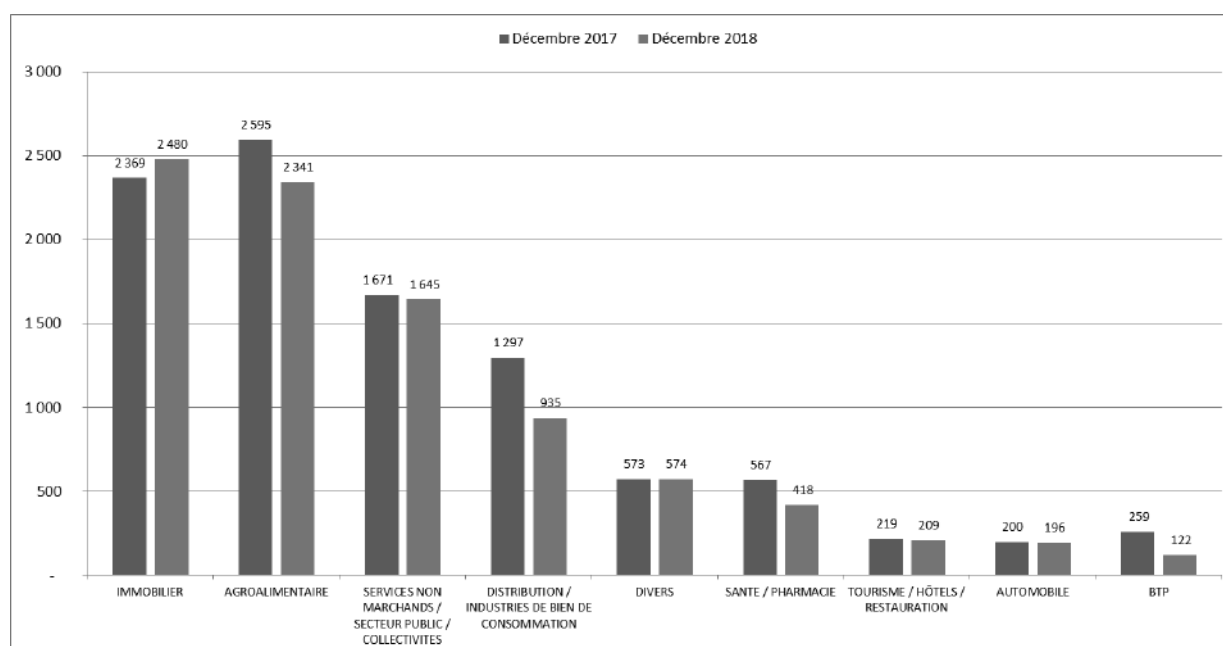
5.2.5. Exposition au risque de crédit

5.2.5.1. Engagements

Sur les dix plus grandes contreparties, les engagements sont les suivants :

En Millions d'Euros	31 Décembre 2018			31 Décembre 2017
	Exposition Brute	Garanties à déduire - Foncaris	Exposition nette	
10 premiers Groupes				Exposition Brute
TOTAL	2 227,6	378,2	1 849,4	2 143,2
Poids (en % du total des encours de crédit)	7,30%			7,23%

La diversification par filière économique se répartit de la manière suivante :



EAD : Exposition au moment du défaut (engagements de bilan et équivalent crédit des engagements hors bilan)

Périmètre: Banque de Détail (hors Particuliers) et Grandes Clientèles (approche activité dominante du groupe de risque).

Forbearance

Les restructurations au sens de l'ABE (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Au 31 Décembre 2018, les expositions avec mesures de *forbearance* s'élèvent à 148 438 K€ dont :

- 84 990 K€ d'expositions non performantes dont 74 889 K€ en défaut.
- 63 448 K€ d'expositions performantes dont 55 337 K€ d'expositions *forborne* en probation.

5.2.5.2. Evaluation des dépréciations et couverture du risque

La Caisse régionale Nord de France applique, depuis le 1er janvier 2003, le règlement 2002-03 du 12 décembre 2002 du Comité de la Réglementation Comptable sur le risque de crédit. Ainsi, **sont considérées comme douteuses** les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- **lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,**
- **lorsqu'il existe un retard sur les créances restructurées dans un contexte de Défaut,**
- **lorsque la situation d'une contrepartie présente un risque avéré**, indépendamment de l'existence de tout impayé. C'est notamment le cas lorsque la situation financière apparaît dégradée au travers de la cotation ou en cas d'éléments extérieurs (existence de procédures d'alerte, par exemple),
- **en cas de procédures contentieuses**, notamment les procédures de surendettement, redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de biens ou d'assignations devant un tribunal international.

Au 31 décembre 2018, l'encours de Créances Douteuses et Litigieuses en capital et intérêts s'élève à 449M€ contre 465 M€ au 31 Décembre 2017.

Le taux de CDL s'affiche ainsi à 1,90% contre 2,10% au 31 décembre 2017, sous l'effet de la baisse des CDL de 16 M€ et de la progression des encours globaux de 6,4%.

Les créances douteuses font systématiquement l'objet d'une provision correspondant à la partie non couverte par l'espoir de recouvrement. Le ratio de couverture des créances douteuses par les provisions s'élève à 58,2% contre 57,4% au 31 décembre 2017.

5.2.5.3. Coût du risque

Le coût du risque (Caisse régionale et fond commun de titrisation habitat) s'élève à 19,9 M€ au 31 décembre 2018, soit 9 bps sur encours.

5.2.5.4. Application de la norme IFRS 9

Les principes, utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (Expected Credit loss-ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précise en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour leur durée de vie et de déterminer l'évolution du risque de crédit des instruments financiers, depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie essentiellement sur les données utilisés dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : forward looking central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et forward looking local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Au niveau central, le Groupe s'appuie sur des scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA.

Les perspectives économiques sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS 9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS 9.

Aucun changement des paramètres économiques du forward looking central n'a été mis en œuvre sur la période.

Les provisions IFRS 9 (crédits et titres) s'élèvent à :

- 80 M€ au niveau du FLC contre 101,8 M€ en FTA (*First Time Application*)
 - 35,6 M€ au niveau du FLL, contre 19 M€ en FTA
- soit un total de 115,6 M€ contre 120,8 M€ en FTA.

5.2.6. Perspectives d'évolution et incertitudes sur le risque de crédit

L'évolution des risques a été favorable en 2018, sous l'effet d'une baisse effective du montant des créances douteuses (-16 M€) qui explique 40% de la baisse du taux de CDL (-19 bp à 1,90%).

Pour 2019, la Caisse régionale maintient sa politique d'anticipation des difficultés de ses clients le plus en amont possible, afin de pouvoir les accompagner, dans le respect des règles prudentielles.

Compte tenu de la croissance des encours de crédit habitat sur ces trois dernières années d'une part et la reprise à la hausse du nombre de défaillances d'entreprises au cours du 4^{ème} trimestre 2018 (Source Altares) d'autre part, une attention particulière sera portée sur ces segments de clientèles du fait du ralentissement prévu de la croissance économique en 2019.

5.3. Risques financiers

Le contrôle des risques financiers du Groupe Crédit Agricole est structuré à deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents du Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques financiers à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles,
- au niveau de la Caisse régionale, la Direction des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques financiers issus des activités. Son Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

Au sein du Crédit Agricole Nord de France, le processus d'attribution des limites et l'ensemble du dispositif de contrôle permanent des risques financiers impliquent un certain nombre d'acteurs, de Directions de la Caisse régionale ainsi que de comités spécifiques dont les rôles sont précisés ci-après.

Comité Financier

Le Comité Financier se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur Général de la Caisse régionale ou d'un Directeur Général Adjoint.

Son rôle est d'examiner les questions essentielles relatives aux risques de marché et aux risques structurels du bilan (taux, liquidité), de s'assurer que les contrôles adéquats existent et d'approuver les principales règles qui font partie du dispositif de surveillance.

Outre la Direction Générale, le Comité Financier est composé du Directeur Financier et Engagement, du Directeur des Risques et du Contrôle permanent, d'un Directeur Commercial, du Responsable du Pôle Comptable, du Responsable du Pilotage et de la Gestion financière, des Responsables de la Trésorerie et du Middle Office.

Middle Office

La Caisse régionale dispose d'une fonction de Middle Office chargée du suivi rapproché des risques financiers, de l'instruction des limites à destination du Comité Financier, de l'application des limites, de la notification auprès du Comité Financier et de la Direction des Risques des éventuels dépassements de limites identifiés. L'unité Middle Office est rattachée hiérarchiquement au Directeur Financier.

Contrôle permanent

Le contrôle permanent des risques financiers est du ressort du Front Office au 1^{er} degré, du Middle Office au 2nd degré 1^{er} niveau, et de la Direction des Risques et Contrôles permanents au 2nd degré 2^{ème} niveau.

Contrôle périodique

Le contrôle périodique des risques financiers est du ressort du service Audit et Contrôle Périodique rattaché à la Direction Générale.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration joue pleinement le rôle que lui assigne l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires. Il valide chaque année la politique de gestion financière de la Caisse régionale, qui définit les objectifs de gestion, le niveau de tolérance aux risques et les indicateurs de mesure. Les limites globales de risque (marché, contrepartie, taux, liquidité) sont également soumises pour validation au Conseil d'Administration et les principales informations relatives à ces risques et à leur contrôle lui sont présentées, a minima une fois par an.

5.3.1. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le spread de crédit, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité.

La gestion des risques de marché a pour objectif de mesurer et encadrer les expositions au risque de marché afin de respecter le dispositif de suivi des risques préconisé par Crédit Agricole S.A. et les limites internes validées par le Conseil d'Administration.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). On distingue d'un point vue comptable le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres en normes IFRS. La Caisse régionale ne détient pas de trading book.

Les expositions aux risques de marché sont examinées de façon mensuelle par le Comité Financier, qui s'assure que les contrôles adéquats sont en place et qui fixe les orientations en matière de risques de marché.

Cette organisation a pour objectif de s'assurer que tous les risques de marché sont regroupés au sein d'unités qui disposent des compétences, des outils et des dispositifs de supervision et de contrôle nécessaire pour les gérer.

Le dispositif de limites relatif au risque de marché respecte les normes déterminées par Crédit Agricole S.A. Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, des limites globales par type d'opération, par classe comptable, et par risque ont été adoptées par le Conseil d'administration, et un seuil d'alerte de niveau Direction Générale et Comité Financier est enclenché dès l'atteinte de 90% d'une limite globale; un deuxième seuil d'alerte de niveau Conseil d'Administration est enclenché dès l'atteinte de 95% d'une limite globale. Par ailleurs, des délégations opérationnelles par type d'opération et classe comptable sont attribuées par la Direction Générale à la Direction Finance, Pilotage et Engagements, pour mettre en œuvre les décisions de politique de gestion financière qui sont validées en Comité Financier.

5.3.1.1. Exposition aux risques de marché

Le suivi des risques de marché de la Caisse régionale repose sur des indicateurs de risque donnant lieu à encadrement par des limites ou des seuils d'alerte.

La Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de négociation (trading book).

Les stress scenarii

La Caisse régionale utilise des scenarii de stress, qui simulent des conditions extrêmes de marché. Ces scenarii sont adaptés aux risques propres des différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

Une limite globale de perte sur le portefeuille de titres de placement/Juste Valeur par Résultat et Juste Valeur par Capitaux Propres Recyclables est définie, et un seuil d'alerte correspondant à 90% de cette limite permet d'alerter la Direction Générale avant l'atteinte de la limite et de proposer les actions correctrices nécessaires.

L'impact en stress scenario Groupe au 31 décembre 2018 s'élève à -48,8 M€.

Juste valeur et contrôles de vérification des cours

Les instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur comprennent notamment les instruments financiers sous option juste valeur, les titres de placement et les instruments financiers dérivés.

Le calcul des justes valeurs constitue par conséquent un élément important des remontées d'informations relatives aux activités de marchés de la Caisse régionale. Les Commissaires aux Comptes sont amenés à se prononcer sur les méthodes significatives d'évaluation et les changements de méthode associées.

La Caisse régionale assure une stricte séparation des fonctions entre le passage des ordres, le contrôle de ces opérations et leur comptabilisation. Les services comptables et le back office sont chargés d'enregistrer les justes valeurs communiquées par les contreparties dans les états financiers et de s'assurer au 1^{er} niveau du respect des règles de Groupe et de l'observation des normes comptables afférentes.

Par ailleurs, la Caisse régionale procède à une valorisation des produits complexes de manière indépendante du vendeur afin de répondre aux exigences réglementaires et comptables.

Déclaration d'exigence de fonds propres au titre du risque de marché

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de négociation, elle n'est donc pas soumise à la déclaration réglementaire relative à la surveillance prudentielle des risques de marché.

5.3.1.2. Risque Action

Le risque Action est le risque que les variations des cours des titres et/ou des valeurs liquidatives des parts d'OPCVM actions puissent impacter le compte de résultat ou le bilan de la Caisse régionale. La Caisse régionale n'a pas d'opération de couverture du portefeuille actions.

Risque action provenant du portefeuille de placement

La Caisse régionale place une partie de ses fonds propres sous forme de titres de créances, dont la performance est indexée sur des indices actions et des paniers d'action, ainsi que des parts d'OPCVM actions. Au 31 décembre 2018, ces titres sont valorisés en juste valeur par résultat pour 1 M€.

Actions d'autocontrôle

La Caisse régionale a activé à compter du 22 juillet 2008, son programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement autorisé par l'Assemblée Générale mixte du 28 avril 2008 et renouvelé chaque année depuis cette date.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

- d'annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse régionale, dans la limite de 10% du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée,
- de réduire corrélativement le capital social.

La Caisse régionale est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui représente, au 31 décembre 2018, 1 710 982 certificats coopératifs d'investissement. Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2018, dans le cadre du programme de rachat y compris contrat de liquidité, 883 249 titres sont détenus pour un montant net de 15,2 millions d'euros.

5.3.1.3. Perspectives d'évolution et incertitudes sur les risques de marché

La Caisse régionale est faiblement exposée au risque de marché et poursuit sa politique de gestion extinctive de certains produits complexes (portefeuille de valeur comptable de 30,0 M€ au 31 décembre 2018).

La Caisse conserve à son passif 85 M€ de nominal de BMTN soumis aux variations de juste valeur en norme IFRS au titre du spread de crédit de Crédit Agricole S.A.

5.3.2. Gestion du bilan

En tant qu'organe Central, Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application auprès des Caisses régionales dans le cadre de la convention relative à l'Organisation Financière Interne et de la convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité.

5.3.2.1. Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (trading book).

Il correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt.

5.3.2.1.1. Gestion du risque de taux

Une mesure et une analyse de l'exposition au risque de taux d'intérêt global sont effectuées chaque mois et présentées en Comité Financier. Semestriellement, une présentation de l'exposition de la Caisse régionale au risque de taux est faite en Conseil d'Administration.

Pour se protéger d'une exposition défavorable à la variation des taux, la Caisse régionale utilise des instruments de couverture. Cette couverture est composée de 5 731 M€ de swaps et de 800 M€ de CAP en notionnel au 31 décembre 2018.

5.3.2.1.2. Mesure du risque de taux

Le suivi du risque de taux se fait chaque mois par la méthode de la VAN et des gaps de taux.

La méthodologie des gaps consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Ces modèles sont définis par Crédit Agricole SA et reposent sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La Caisse régionale applique les modèles préconisés par Crédit Agricole SA, excepté dans certains cas spécifiques identifiés et dûment justifiés pour lesquels elle applique des modèles « locaux ».

5.3.2.1.3. Encadrement du risque de taux

Les limites retenues par la Caisse régionale Nord de France ont été validées par le Conseil d'Administration sur la base des préconisations de Crédit Agricole S.A. :

- Limite en VAN : l'impact en VAN sur l'ensemble des maturités d'un choc de taux de +/- 200 bps et d'un choc inflation de +100 bps ne doit pas dépasser 10% des Fonds Propres prudeniels.

Au 31 décembre 2018, l'impact en VAN défavorable pour un choc de taux de -200 bps et un choc inflation de +100 bps s'établit à -85 M€, pour une limite en valeur absolue fixée à 230 M€.

- Limite en GAP : la limite de concentration en gap sur 10 ans ne doit pas dépasser 5% du PNB d'activité budgété les années 1 et 2 (soit 1 231 M€); et ne doit pas dépasser 4% du PNB d'activité budgété les années 3 à 10 (soit 985 M€).

L'exposition de la Caisse régionale respecte les limites en GAP sur l'ensemble des durées.

5.3.2.1.4. Exposition

Le résultat de la mesure en gap au 31 décembre 2018 est le suivant :

en MEUR	A1 glissante	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Gap synthétique	- 157	- 669	- 46	183	- 23	- 62	- 383	- 273	- 194	- 383

5.3.2.2. La gestion du risque structurel de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise. La Caisse régionale n'a pas de position de change de cette nature.

5.3.2.3. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

5.3.2.3.1. Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité s'appuie sur un système interne de mesure et d'encadrement du risque de liquidité, formalisée par une convention de liquidité avec Crédit Agricole S.A. qui établit l'ensemble des principes et règles du dispositif applicable à la Caisse régionale.

Ce système a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

5.3.2.3.2. Méthodologie

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte.

Ce système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le ratio de liquidité à court terme (LCR, Liquidity Coverage Ratio), ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM, Additional Liquidity Monitoring Metrics), font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à la BCE.

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité distingue la gestion du risque de liquidité à court-terme (jusqu'à 1 an) et celui de la liquidité à moyen long-terme (supérieur à 1 an).

Le risque d'illiquidité est encadré par une limite de refinancement à court terme (LCT < 12 mois). L'approche consiste à mesurer les *cash flows* susceptibles d'entrer et de sortir à horizon d'un an et de s'assurer que le solde est constamment positif. Les entrées de liquidité sont calibrées dans un contexte *stressé*, les sorties de liquidité sont appréciées dans un scénario de continuité d'activité commerciale. Les limites d'endettement, déterminées en volume et en durée, sont révisées deux fois par an et contrôlées mensuellement. Elles sont présentées pour approbation au Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Le pilotage du risque de liquidité à moyen long terme s'appuie sur la mesure du risque de concentration des échéances. Une limite du risque de concentration des échéances, qui détermine un volume maximal des tombées de dette à moyen et long terme, semestre par semestre, a été fixée à 1,8% des encours de crédits de la Caisse régionale et est revue semestriellement sur la base de la consommation constatée de la liquidité au niveau du Groupe.

Les besoins de liquidité à moyen long terme se mesurent par le calcul de gaps de liquidité, sur la base de l'écoulement (selon échéanciers ou conventions) des postes de bilan et hors bilan.

Dans le cadre de sa Limite de refinancement Court Terme, la Caisse régionale diversifie ses ressources par des émissions de NEU CP et des emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole S.A. Avec une stratégie d'optimisation du coût de son refinancement moyen et long terme, la Caisse régionale s'appuie également sur des sources de refinancement sous forme d'avances dites spécifiques auprès de Crédit Agricole S.A (CRH, Covered bonds...).

Des limites complémentaires sont en place pour encadrer la gestion du risque de liquidité et de refinancement. Au 31 décembre 2018, les limites sont les suivantes :

- **Limites de refinancement par avance globale** : l'encours des avances globales doit être inférieur à 50% des réalisations de crédits à moyen et long terme éligibles auprès de Crédit Agricole S.A.
- **Limites de refinancement de marché** :

Emission de Titres de Créances Négociables	Plafond
NEU CP	1 700 M€
NEU MTN	2 620 M€ Dont 820 M€ de BMTN subordonnés

- **Limite plancher de Position en Ressources Stables**

Périmètre	Limite
Ressources Stables – Emplois stables	180,9 M€

5.3.2.3.3. Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1er octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter de 100% au 1er janvier 2018. Ce minimum réglementaire est à respecter en permanence. Un calcul quotidien du LCR est réalisé pour s'en assurer.

Le Ratio Liquidity Coverage Ratio (LCR) calculé sur la base des moyennes sur 12 mois glissants des composantes du ratio LCR s'élève à 131,8% en 2018.

Le résultat du calcul de la moyenne, sur les douze derniers mois glissants, des douze LCR mensuels réglementaires est de 132,02%.

Portée de la consolidation : CR NORD DE FRANCE + FCT Habitat		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
Monnaie et unités : Toutes devises - en M€		31/12/2018	30/09/2018	30/06/2018	31/03/2018	31/12/2018	30/09/2018	30/06/2018	31/03/2018
Trimestre se terminant le :									
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes		12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITE									
1	1 Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					1 836	1 852	1 827	1 799
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	4 722	4 625	4 535	4 453	288	282	275	270
3	Dépôts stables	3 687	3 630	3 575	3 522	184	182	179	176
4	Dépôts moins stables	1 035	995	960	931	104	100	96	94
5	Financement de gros non garanti	2 066	2 015	1 961	1 956	1 323	1 289	1 248	1 246
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	526	513	500	480	127	124	121	116
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1 521	1 494	1 452	1 472	1 178	1 156	1 119	1 126
8	Créances non garanties	18	8	8	4	18	8	8	4
9	Financement de gros garanti					15	14	14	15
10	Exigences supplémentaires	1 751	1 826	1 860	1 895	364	392	421	448
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	177	194	212	231	177	194	212	231
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance								
13	Facilités de crédit et de trésorerie	1 573	1 632	1 648	1 664	186	199	209	217
14	Autres obligations de financement contractuel	14	14	15	17	14	14	15	17
15	Autres obligations de financement éventuel	105	128	145	151	105	128	145	151
16	TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE					2 109	2 119	2 119	2 147
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	15	14	14	15	0	0	0	0
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	839	823	788	763	421	402	373	365
19	Autres entrées de trésorerie	294	279	253	233	294	279	253	233
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)								
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)								
20	TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	1 148	1 116	1 055	1 011	716	681	626	598
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées								
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %								
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	1 148	1 116	1 055	1 011	716	681	626	598
						TOTAL DE LA VALEUR AJUSTEE			
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					1 836	1 852	1 827	1 799
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					1 393	1 438	1 493	1 549
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (%)					131,81%	128,80%	122,40%	116,13%

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribuée à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

5.3.2.4. Politique de couverture

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi de :

- couverture de juste valeur (Fair Value Hedge),
- couverture de résultats futurs (Cash Flow Hedge),
- couverture d'un investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Pour se protéger contre des variations de taux, la Caisse régionale utilise des swaps de macro-couverture qui sont justifiés et documentés selon les normes IAS - IFRS.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a mis en place une méthodologie de justification de l'efficacité de la macro-couverture, conformément à ce qui est appliqué dans le Groupe Crédit Agricole et telle que préconisée par la norme IAS 39. Cette méthodologie permet de documenter les relations de couverture sur la base d'échéanciers en encours moyens, de qualifier l'efficacité de la couverture de façon prospective et rétrospective. A compter de l'exercice 2017, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une documentation générationnelle de la macro-couverture. Le principe général est que pour chacune des générations de swaps, il doit exister un excédent d'actifs à couvrir.

Couverture de résultats futurs et d'investissement net en devise

Les couvertures de résultats futurs modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elles comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

La catégorie des couvertures de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge) concerne la protection de la valeur aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des devises autres que l'euro.

Au 31 décembre 2018, la Caisse régionale Nord de France n'a pas documenté de couverture de résultats futurs, ni de couverture d'investissement net en devise.

5.3.3. Perspectives d'évolution des risques et incertitudes sur les risques de gestion du bilan

Au 31 décembre 2018, le ratio de collecte de bilan par rapport aux crédits alloués s'affiche à 136.4%, contre 130,7% au 31 décembre 2017. La Caisse régionale entend rester un acteur central du financement de son territoire. Sa politique commerciale vise au développement de ses crédits mais aussi de sa collecte malgré le contexte peu favorable des taux.

Le contexte bas des taux d'intérêt incite également la clientèle à renégocier ses crédits. Cette situation de taux faibles et de renégociation active de la clientèle va continuer de peser sur la marge d'intermédiation.

5.4. Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire

Compte-tenu du profil d'activités de la Caisse Régionale, qui conduit essentiellement une activité de banque de proximité en France, les risques financiers liés aux effets du changement climatique ne sont pas significatifs en 2018 par rapport notamment aux risques de crédit, de marché et de gestion du bilan qui sont exposés ci-dessus. Le reporting de la politique RSE, réalisé au travers de la déclaration de performance extra-financière, intègre les enjeux climatiques.

5.5. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

5.5.1. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- **gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels** supervisée par la Direction Générale via le volet risques opérationnels du Comité de gestion des Risques,
- **identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies**, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- **collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes** pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- **calcul et allocation des fonds propres réglementaires** au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- **réalisation périodique d'un tableau de bord** des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Manager des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Manager du Risque Opérationnel rend compte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne réuni trimestriellement et dont la Présidence est assurée par Directeur Général de la Caisse régionale.

La Direction Générale est par ailleurs informée mensuellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de second niveau sont destinataires de ces informations. Le Conseil d'Administration est informé trimestriellement des plus gros incidents collectés (>150 K€) et semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

5.5.2. Méthodologie

La Caisse régionale Nord de France utilise l'approche des mesures avancées (AMA - Advanced Measurement Approach). L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels,
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés, pouvant se situer en deçà de la méthode standard,
- de favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Les dispositifs Groupe mis en place dans la Caisse régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9% sur une période de un an; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarii et de facteurs reflétant l'environnement; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique).

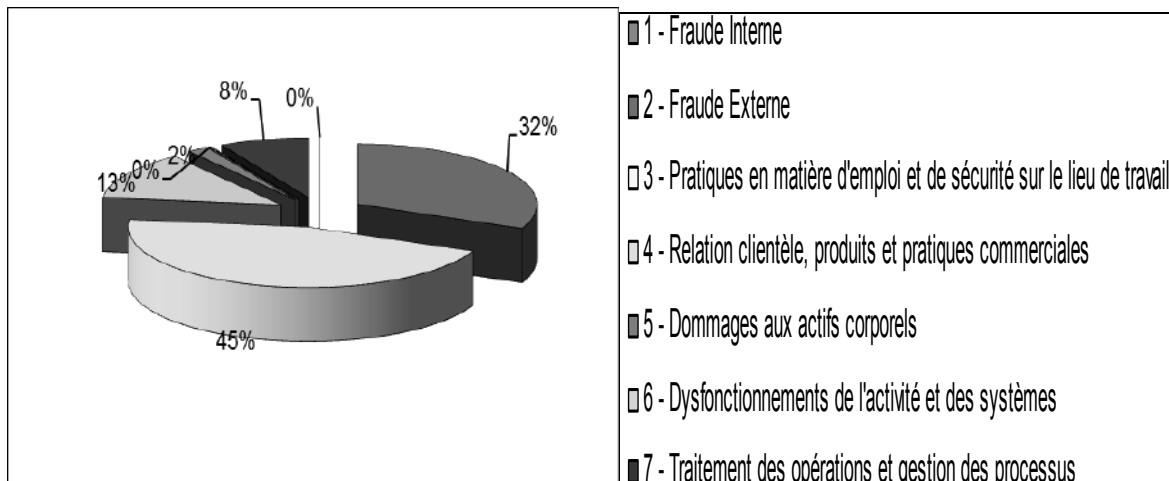
Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type *lost distribution approach* qui est unique au sein du Groupe. L'allocation du capital de la Caisse régionale est prise en charge par celle-ci à partir de principes définis au niveau national. Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- pédagogie, de manière à favoriser l'appropriation par la direction générale et les métiers ;
- robustesse : capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

5.5.3. Expositions

Le coût brut du risque opérationnel s'établit à 3 856 K€, en hausse sensible (+48%) par rapport à l'année dernière mais lié principalement à deux incidents de fraude externe et des provisions constituées suite à un contrôle de la MSA (qualification en risque opérationnel potentiellement remise en cause post arrêté). Ce coût représente 0,73% du PNB global sachant que la Caisse régionale a revu et défini fin 2018 le seuil d'appétence au risque opérationnel qui reste égal au rapport coût du risque/PNB de 1,5% mais calculé sur chaque trimestre.

A noter une modification du profil de collecte avec une prépondérance cette année des catégories de risque « pratiques en matière d'emploi » suite au contrôle cité ci-dessus.



Le coût brut du risque opérationnel frontière crédit est en baisse à 1 987 K€ vs 2 267 K€ au 31/12/2017 et représente 0,37% du PNB global.

Des plans d'action correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au Risque Opérationnel.

5.5.4. Plans de continuité d'activité

Conformément à la réglementation CRBF 2004-02, la Caisse régionale Nord de France a nommé dès 2004 un Responsable des Plans de Continuité d'Activité (RPCA).

Les travaux menés depuis lors ont eu pour objectif de couvrir les quatre zones de risque suivantes :

- Le risque d'interruption consécutif à la survenance d'un sinistre sur le système informatique (attaque virale massive, indisponibilité physique ou logique du système),
- Le risque d'interruption consécutif à la survenance d'un sinistre immobilier sur le Siège Social de la Caisse régionale,
- Le risque d'interruption consécutif à la survenance d'un sinistre chez un prestataire réalisant une prestation de service essentielle externalisée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014,
- Le risque d'interruption consécutif à l'indisponibilité du personnel (épidémie, grève etc.).

L'ensemble de ces travaux s'intègre dans le cadre de la politique de continuité d'activité du Groupe. A titre d'exemple, un Plan de Secours Informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé du Groupe Crédit Agricole SA est testé chaque année. A noter que ce PSI a été déclenché aussi en situation réelle suite inondations dans un centre de production.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France utilise l'outil Groupe SIMCA (Système Informatisé du Management de la Continuité d'Activités) pour la gestion de ces plans de continuité d'activités.

La Caisse régionale a réalisé le 21/11/2016 un test de repli partiel des personnes situées sur le site administratif de Lille vers celui d'Arras et validé sa stratégie de repli en cas d'indisponibilité des locaux. Au cours de cette année, des travaux ont été menés pour réaliser un nouveau test de repli sur un site dédié en 2019.

5.5.5. Assurances et couverture des risques

Dans la perspective d'une protection de son patrimoine et de son résultat, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a souscrit de multiples polices d'assurances telles que des assurances couvrant le risque global de banque (détournements-escroqueries, cambriolages, moyens de paiement...), des assurances contre les préjudices financiers ou encore des assurances multirisques (bureaux, automobiles, machines).

A ces assurances, s'ajoutent une couverture des responsabilités civiles (exploitation, courtage, mandataires sociaux) garantissant la protection des partenaires du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

5.6. Risques juridiques

À la connaissance de la Caisse régionale Nord de France, il n'existe, au 31 décembre 2018 aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale et du groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 10 mai 2017, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance de Lille par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse régionale de Nord de France est donc très confiante sur l'issue de cette procédure.

5.7. Risques de non-conformité

Le risque de non-conformité constitue le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaires, de perte financière ou d'atteinte à la réputation lié au non-respect de dispositions législatives, réglementaires, professionnelles ou déontologiques propres aux activités bancaires et financières.

L'information concernant ce risque est traitée dans la partie relative au dispositif de contrôle interne.

6. Dispositif de Contrôle Interne

La Caisse régionale Nord de France exerce un contrôle continu sur ses activités.

L'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne s'inscrivent dans les normes définies par le Groupe Crédit Agricole conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Contrôle Interne mis en œuvre par la Caisse régionale a pour objectif de vérifier :

- la conformité de l'organisation, des procédures internes et des opérations réalisées par rapport aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, normes et usages professionnels et déontologiques, orientations stratégiques décidées par les dirigeants effectifs,
- la qualité de l'information comptable et financière et, en particulier, des conditions d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information,
- l'efficacité du dispositif de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et des résultats, avec la fixation de limites de risques validées par le Conseil d'Administration,
- la prévention et la détection des fraudes et des risques opérationnels,
- la qualité des systèmes d'information et des systèmes de communication.

La responsabilité de veiller à la cohérence, l'exhaustivité et l'efficacité du Contrôle Interne est partagée entre quatre fonctions, nominativement désignées auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) via Crédit Agricole S.A. :

- le Responsable de la fonction Gestion des risques :
Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques sur le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée.
- le Responsable du Contrôle Permanent :
Rattaché directement au Directeur des Risques et Contrôles permanents, il vérifie le bon déploiement, l'exhaustivité, la réalité et la pertinence du dispositif global de contrôles dans le respect des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014.
- le Responsable du Contrôle de la Conformité :
Rattaché au Directeur des Risques et Contrôles Permanents, il est Responsable du Contrôle des Services d'Investissement (RCSI), de la sécurité financière, des sanctions internationales et des réglementations en matière de commercialisation de produits. Il veille, en liaison notamment avec le service Juridique, au respect des lois et règlements, des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités bancaires et financières ainsi qu'au respect des procédures internes.
- le Responsable du Contrôle Périodique :
Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il assure le niveau ultime de contrôle de l'ensemble du dispositif de Contrôle Interne, Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Contrôle des Prestations Essentielles Externalisées compris.

La coordination des fonctions de contrôle et le suivi du dispositif de Contrôle Interne sont assurés par un Comité de Contrôle Interne se réunissant trimestriellement et dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale.

Les Responsables du Contrôle Interne rendent compte semestriellement au Conseil d'administration et au Comité d'audit de l'activité de contrôle interne au sein de la Caisse régionale et des principales évolutions sur chaque domaine de risque.

Les dispositifs de mesure et de surveillance des risques (contrepartie, marché, taux, opérationnels...) sont assurés par des instances telles que le Comité de Gestion des Risques et le Comité Financier et régulièrement présentés au Comité des risques et au Conseil d'administration.

Enfin, le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise pour l'exercice 2017, rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, a été établi et diffusé à l'issue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

6.1. Contrôle Permanent et Périodique

Le dispositif mis en place qui s'étend aux entreprises surveillées sur base consolidée par la Caisse régionale, repose sur l'indépendance et la spécialisation des contrôles qui se répartissent en trois catégories.

- Les contrôles permanents de premier degré réalisés par l'encadrement des services ou des agences éventuellement complétés par des contrôles automatiques.
- Les contrôles permanents de deuxième degré permettant aux services ayant délégué des activités, notamment en agence, de s'assurer du respect des procédures. Un contrôle permanent de second niveau est aussi exercé par des fonctions spécialisées : Contrôle des Risques Crédit, Contrôle Comptable et Financier, Contrôle de la Conformité,
- Les contrôles périodiques par le Service Audit, garant de la qualité des contrôles opérés au sein de la Caisse régionale, qui constituent le troisième degré. Ce service est directement rattaché au Directeur Général et agit en toute indépendance dans le cadre d'un cycle pluriannuel.

Le contrôle de la sécurité informatique des systèmes d'information (communautaire et privé) est, conformément aux exigences du Groupe face à la montée des risques cyber, désormais confié au Chief Information Security Officer (CISO), fonction que la Caisse régionale a choisi d'externaliser via un centre de coopération dénommé CASIHA depuis Avril 2017.

Ce centre travaille de concert avec le CISO du GIE CA-TECHNOLOGIES et SERVICES pour le SIU NICE et avec le référent de la Caisse régionale pour le périmètre de l'informatique privée.

Le contrôle annuel de la conformité du système d'information NICE est sous la responsabilité du GIE CA-TECHNOLOGIES et SERVICES, conformément à ses obligations contractuelles avec les Caisses régionales. Les contrôles permanents de second degré sont eux réalisés par le Pilote des Risques du Système d'Information (PRSI) de la Caisse régionale.

6.2. Contrôle de la Conformité

Sur la base du plan de contrôle annuel de la Conformité mis en place au sein de la Caisse régionale, des contrôles sont réalisés afin d'évaluer le correct respect des procédures internes qui doivent permettre de prévenir les principaux risques de non-conformité.

De même, les nouvelles activités et nouveaux produits sont validés et les dysfonctionnements de conformité traités.

Les principales actions entreprises au cours de l'année 2018 ont porté sur :

- la poursuite des plans d'actions relatifs à la mise en conformité des clients haut de gamme et à l'identification et au traitement des personnes politiquement exposées domestiques et de leurs affiliés, dans le cadre du déploiement de la 4^{ème} Directive Européenne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- la poursuite du plan de remédiation Groupe Sanctions Internationales,
- la mise en place de démarches spécifiques à la lutte contre le financement du terrorisme,
- la création du comité transversal de coordination de la prévention de la fraude externe,
- le déploiement des procédures Groupe dans les domaines de la Conformité/Sécurité financière et des Sanctions internationales,
- les premiers travaux de déclinaison de la Loi du 9 décembre 2016, dite « Sapin II », pour ses volets « Lutte contre la Corruption » et « Lanceurs d'Alerte » notamment.

Le Responsable de la Conformité rend compte à la Direction Générale de la cohérence, de l'exhaustivité et de l'efficacité du dispositif de contrôle des risques de non-conformité dans le cadre des Comités de Contrôle Interne.

6.3. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Le développement et la structuration d'un dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière sont une réponse aux exigences réglementaires découlant de l'arrêté du 3 novembre 2014, des directives européennes et du cadre de référence de l'AMF.

L'ensemble de ces textes converge vers le renforcement de la responsabilité des dirigeants en matière de contrôle interne et une nécessaire implication de l'ensemble des collaborateurs dans la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et notamment dans la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière.

6.3.1. Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances, Pilotage et Engagements de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France assure l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2^{ème} degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée fonctionnellement et hiérarchiquement au Directeur des Risques et Contrôles Permanents de la Caisse régionale.

La charte du contrôle permanent de l'information comptable et financière, validée le 8 décembre 2014 et actualisée tous les ans, la dernière mise à jour datant de septembre 2018, définit notamment l'objectif de la charte, le contexte normatif et réglementaire, le rôle et les responsabilités des différents niveaux de contrôle comptable au sein de la Caisse régionale (Direction Finances, Comptabilité générale, unités comptables décentralisées), la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables, le périmètre de couverture des contrôles, les outils de contrôle (Scope et Justif Compta et SELFI depuis mai 2018), l'organisation des travaux de contrôle (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle), la communication (l'animation, les comités et la procédure d'alerte relative aux risques comptables).

Cette charte du contrôle permanent comptable s'applique à l'ensemble des Directions et services de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, qui participe au processus de production de l'information comptable et financière, sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidée et sur les entités hors périmètre pour lesquelles un dispositif de contrôle comptable est maintenu.

L'article 6 de l'arrêté du 3 novembre 2014 prévoit que la surveillance des établissements de crédit s'effectue sur une base consolidée. Aussi, les entités entrant dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France devront respecter les principes de cette Charte en l'adaptant si nécessaire en fonction de la nature et du volume de leurs activités, de leur taille, de leurs implantations et des risques de différentes natures auxquels ils sont exposés.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information financière et comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

6.3.2. Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information requise pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière est décrite dans le livre des procédures comptables prévu par la réglementation, selon une méthodologie définie par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière de la Caisse régionale. Les procédures relatives à la piste d'audit sont formalisées.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie, pour l'essentiel, sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

6.3.2.1. Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A et C.A.T.S, lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

6.3.2.2. Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application des normes comptables IFRS 7 et IFRS 9) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées

6.3.3. Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière :

- séparation du contrôle comptable en deux niveaux,
- élaboration d'une cartographie des risques comptables,
- révision de la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables,
- révision des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- mise en place de la procédure relative aux risques comptables,
- déploiement des contrôles sur les processus d'élaboration de l'information comptable et financière,
- mise en place d'une réunion trimestrielle sur le rapprochement comptabilité-risques,
- déploiement de guides de contrôles comptables dans les filiales du périmètre de surveillance consolidée selon la méthodologie du Groupe (guide spécifique sur les filiales immobilières et guide sous forme de questionnaires de certifications comptables sur les autres entités).

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels et la Direction Finances, Pilotage et Engagements :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisés, rattachés aux Directions, qui assurent, par leurs activités, l'alimentation de la comptabilité générale,

- contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Finances, Pilotage et Engagements.

Cette évaluation permet ainsi au Directeur des Risques et Contrôles Permanents de la Caisse régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Suite aux contrôles de niveau 2.2 réalisés, l'ensemble des contrôles est formalisé dans une synthèse à périodicité semestrielle transmise au Directeur des Risques et Contrôles Permanents et aux responsables de la Direction Finances, Pilotage et Engagements.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière (résultats des contrôles 2.2C, ICAAP comptables, thématiques comptables et financières, cartographie 97.02 comptable, résultats des contrôles sous SCOPE, contrôles des filiales, etc..) et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale.

6.3.4. Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

7. Comptes inactifs et déshérence

La loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Elle a pour but d'inviter les banques à détecter l'inactivité des comptes (ou coffre-fort) bancaires ouverts en leurs livres, à rechercher la cause de cette inactivité qui peut résulter d'un oubli ou du décès du titulaire, et à informer les personnes intéressées des conséquences potentielles de cette inactivité.

Un compte est considéré comme inactif dès lors :

- qu'il n'a enregistré aucun mouvement pendant une période de 12 mois consécutifs (5 ans pour un compte-titres ou compte épargne) ;
- et que son titulaire (son représentant légal ou une personne habilitée) ne s'est pas manifesté auprès de l'établissement teneur du compte, ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans le même établissement, pendant cette même période.

Lorsque le titulaire du compte est décédé, cette période a pour point de départ la date du décès.

A chaque étape du traitement (détection des comptes en inactivité, transfert des fonds à la CDC), une information est faite auprès des titulaires, représentants, ayants-droit et mandataires de ces comptes.

Produits concernés

Cette loi s'applique aux comptes ouverts à des particuliers, à des sociétés, associations, comité d'entreprises et autres personnes morales.

D'autre part, elle vise :

- les comptes bancaires inactifs : comptes de dépôt et comptes courants, comptes d'épargne réglementée ou non, comptes de titres financiers (incluant donc les certificats coopératifs d'investissement) et comptes parts sociales ;
- Les coffres-forts inactifs.

Transfert des fonds à la Caisse des Dépôts et Consignation

En l'absence de manifestation du client ou d'opération sur le compte, la banque dépose le solde des comptes restés inactifs à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) :

- à l'issue d'un délai de 3 ans suivant le décès du titulaire du compte ;
- à l'issue d'un délai de 10 ans suivant le début de la période d'inactivité du compte si le titulaire est en vie ;
- pour les PEL (Plans d'épargne logement) à l'issue d'un délai de 20 ans suivant le début de la période d'inactivité du PEL, si le titulaire ne détient aucun autre compte dans le même établissement.

Les sommes non réclamées par leurs titulaires ou leurs ayants droit seront acquises à l'Etat :

- à l'issue d'un délai de 27 ans à compter de leur dépôt à la CDC dans le cas des personnes défuntées ;
- à l'issue d'un délai de 20 ans à compter de la date de ce dépôt si le titulaire est en vie ;
- à l'issue d'un délai de 10 ans à compter de la date de ce dépôt si le compte concerné était un PEL et que le titulaire vivant ne détenait aucun autre compte dans le même établissement.

Pour l'année 2018, le nombre de comptes inactifs est de 30 995 pour un montant de 12,3 M€, et 2 756 comptes inactifs, pour un montant de 4 M€, ont été remontés à la CDC.

8. Informations prudentielles

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation* dit "CRR") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le dispositif prudentiel résultant des accords de Bâle 3 s'articule en effet autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **Pilier 3** instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché.

Le pilotage de la solvabilité de la Caisse régionale vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Outre la solvabilité, la Caisse régionale pilote également le ratio de levier.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque.

8.1. Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite "CRD 4", transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement "CRR") et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes. Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- Le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (et jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour les instruments de dette hybride).

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse régionale sont respectées.

8.2. Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

8.3. Ratios de solvabilité

AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

8.3.1. Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de *Tier 1* phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
 - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
 - le coussin contra-cyclique (taux en principe compris dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de la Caisse régionale étant une moyenne pondérée par les valeurs

exposées au risque (EAD ¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,

- les coussins pour risque systémique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et est à ce titre soumis à cette exigence.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. La Caisse régionale n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.

En sa qualité d'entité affiliée au Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

¹ L'EAD (*Exposure at default*) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

8.3.2. Tableau synthétique des ratios de solvabilité

L'ensemble des tableaux ci-après inclut le résultat conservé de la période.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Tableau de synthèse des ratios				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 430 715	2 421 507	2 306 751	2 189 795
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 430 715	2 421 507	2 306 751	2 189 795
Fonds propres globaux	2 490 941	2 421 507	2 306 751	2 322 961
Total des emplois pondérés	11 053 322	11 053 322	11 374 465	11 374 465
Ratio CET1	22,0%	21,9%	20,3%	19,3%
Ratio Tier 1	22,0%	21,9%	20,3%	19,3%
Ratio global	22,5%	21,9%	20,3%	20,4%
Exigences minimales				
Common Equity Tier 1	4,5%		4,5%	
Tier 1 (CET1+AT1)	6,0%		6,0%	
Tier 1 + Tier 2	8,0%		8,0%	
Coussin de conservation	1,875%		1,250%	
Coussin contracyclique	0,001%		0,000%	
Coussin pour risque systémique	0,0%		0,0%	
Exigence globale de coussins de fonds propres	1,9%		1,3%	
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres				
Ratio CET1	6,4%		5,8%	
Ratio Tier 1	7,9%		7,3%	
Ratio global	9,9%		9,3%	
Excédent de capital				
CET1	1 726 008		1 652 717	
Tier 1	1 560 208		1 482 100	
Fonds propres globaux	1 399 367		1 254 611	

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 21,8% et 22,4% au 31 décembre 2018.

8.4. Définition des fonds propres

8.4.1. Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU *COMMON EQUITY TIER 1* (CET1).

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les parts sociales en cours de remboursement
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la *prudent valuation* (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (*expected loss* – "EL"),
 - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
 - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)

Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse régionale n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

8.4.2. Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les instruments de dette subordonnée non éligibles bénéficiant de la clause de maintien des acquis dans la limite de 40% (seuil pour l'exercice 2018) du stock d'instruments Tier 2 existant au 31 décembre 2012 ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9 ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.
- d'autres éléments comme les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2.

Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4 ;
- en phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

8.4.3. Fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	4 201 354	4 201 354	4 178 065	4 178 065
(-) Distributions anticipées	0	0	0	0
(+) Intérêts minoritaires	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(13 010)	(13 010)	(22 778)	(22 778)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(33 252)	(33 252)	(31 270)	(31 270)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(36 008)	(36 008)	(60 223)	(60 223)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 599 388)	(1 599 388)	(1 384 505)	(1 384 505)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(3 596)	(12 804)	(145 100)	(3 616)
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0	0	257 606	0
Autres éléments du CET1	(85 385)	(85 385)	(485 044)	(485 878)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 430 715	2 421 507	2 306 751	2 189 795
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(3 596)	(3 596)	(3 616)	(3 616)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	(9 209)	(1 621)	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	3 596	12 804	145 100	3 616
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0	(139 862)	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1	2 430 715	2 421 507	2 306 751	2 189 795
Instruments de capital et emprunts subordonnés Tier 2	69 434	0	143 650	143 650
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	0	0	1 234	1 234
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du Tier 2	(1 351)	(1 351)	(1 456)	(1 456)
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	(7 857)	(7 857)	(10 262)	(10 262)
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	9 209	1 621	0
Autres ajustements transitoires	0	0	(134 787)	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	60 226	0	0	133 166
FONDS PROPRES GLOBAUX	2 490 941	2 421 507	2 306 751	2 322 961
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	11 053 322	11 053 322	11 374 465	11 374 465
RATIO CET1	22,0%	21,9%	20,3%	19,3%
RATIO TIER 1	22,0%	21,9%	20,3%	19,3%
RATIO GLOBAL	22,5%	21,9%	20,3%	20,4%

8.4.4. Evolution des fonds propres prudents

<i>(en milliers d'euros)</i>	Phasé 31/12/2018 vs 31/12/2017
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2017	2 306 751
Augmentation de capital	62 711
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	132 915
Prévision de distribution	0
Autres éléments du résultat global accumulés	189 692
Intérêts minoritaires	0
Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(1 982)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	24 215
Dépassement de franchises	(214 883)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	141 504
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	(257 606)
Autres éléments du CET1	47 398
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	2 430 715
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2017	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	2 430 715
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2017	0
Emissions	0
Remboursements ⁽¹⁾	(74 216)
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	134 442
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2018	60 226
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2018	2 490 941

(1) un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance

8.5. Autres dispositions

8.5.1. Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

À ce stade, la mise en œuvre en Pilier 1 (exigence réglementaire minimale), initialement prévue au 1^{er} janvier 2018, est décalée, et devrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Pour les établissements non systémiques comme la Caisse régionales, l'exigence de ratio de levier préconisée par le Comité de Bâle est de 3 %.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Le ratio de levier de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2018 à 9% sur une base de *Tier 1* phasé.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018 Phasé	31/12/2017 Phasé
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	29 685 063	28 557 825
Expositions sur dérivés	144 268	586 969
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	254 683	284 824
Autres expositions de hors-bilan	1 848 556	1 874 611
Expositions intragroupe exemptées	-3 151 747	0
Montant des actifs déduits	-1 712 349	-1 520 010
Exposition totale aux fins du ratio de levier	27 068 474	29 784 219
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 430 715	2 306 751
Ratio de levier	9,0%	7,7%

8.5.2. Dispositif de mise en résolution des établissements bancaires

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle

ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

8.6. Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

8.6.1. Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 352 millions consentis par la Caisse régionale.

(cf. annexes aux comptes consolidés au 31/12/2018 note annexe n°8)

8.6.2. Autre lien de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

8.7. Composition des emplois pondérés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Risque de crédit	10 531 682	10 890 009
dont approche standard	1 670 763	1 618 091
dont approche fondation IRB	2 650 615	3 088 845
dont approche avancée IRB	3 085 702	3 172 174
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	3 124 602	3 010 899
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	1 447	2 017
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	520 193	482 439
dont approche standard	96 726	79 718
dont approche par mesure avancée	423 467	402 721
TOTAL	11 053 322	11 374 465

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

9. Déclaration de performance extra-financière

La déclaration de performance extra-financière remplace le rapport de responsabilité sociale des entreprises (RSE) (transposition en droit français de la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 sur le reporting RSE, par voie d'une ordonnance sur le reporting extrafinancier publiée au Journal officiel du 21 juillet 2017, complétée par le décret n°2017-1265, publié le 11 août 2017).

Un rapport dédié traite cette thématique.

10. Perspectives 2019

Fort de son modèle de banque coopérative aux valeurs mutualistes, et au travers de ses trois métiers (Banque, Assurance et Immobilier) le Crédit Agricole Mutuel Nord de France continuera d'être un acteur majeur engagé pour le Nord et le Pas-de-Calais : financement de l'économie, aménagement du territoire, soutien de l'innovation et soutien des initiatives locales.

Avec une perspective de remontée modérée des taux d'intérêt, l'activité commerciale devrait rester dynamique, portée par une économie régionale qui reste pour l'instant bien orientée malgré une croissance ralentie en fin d'année.

Indicateurs alternatifs de performance – Article 223-1 du Règlement Général de l'AMF

Les indicateurs alternatifs de performance (ou « IAP », traduction de « Alternative Performance Measures » ou « APM ») sont des indicateurs financiers, historiques ou futurs, de la performance, de la situation financière ou des flux de trésorerie autre qu'un indicateur financier défini ou précisé dans le référentiel comptable applicable.

Les IAP suivants ont été utilisés dans ce rapport :

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition
Rentabilité des fonds propres (ROE - <i>Return On Equity</i>)	Le RoE est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des fonds propres en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à ses fonds propres.
Rentabilité des actifs (ROA – <i>Return on Assets</i>)	Le RoA est un indicateur permettant de mesurer la rentabilité des actifs en rapportant le bénéfice net réalisé par une entreprise à la taille de son bilan.

Principales opérations exercées sur le CCI, ou sur un instrument lié, par les mandataires et administrateurs de la Caisse régionale

Tableau récapitulatif des déclarations adressées à l'AMF conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF

Prénom Nom	Montant global des transactions réalisées, en 2018, sur le titre CCI Nord de France ou sur un instrument financier lié, et ayant donné lieu à une déclaration auprès de l'AMF
Néant	

Attestation du responsable de l'information

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

Monsieur Christian Valette, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale, et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Lille,

Le 5 avril 2019

Le Directeur Général

Christian Valette

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



NORD DE FRANCE

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
NORD DE FRANCE
10, avenue Foch – B.P.369
59 020 LILLE Cedex**

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE - EXERCICE 2018 -

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37- art.L.225-37-2 à art. L. 225-37-5)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier (I) ainsi que du tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (II) et des modalités de participation aux assemblées générales (III) mis en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018. Conformément aux réserves d'interprétation

mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs propres aux réseaux de banques coopératives a été élaborée afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. L'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses Régionales prend donc en considération cette nouvelle liste d'indicateurs.

1. PRESENTATION DU CONSEIL

1.1 Composition du Conseil

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France est administrée par un Conseil d'administration composé, en 2018, de 20 membres, désignés par l'Assemblée Générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaire.

Le Conseil d'administration est animé par les principes suivants, redéfinis suite à l'application des nouvelles dispositions de la Directive CRD IV relatives à la gouvernance des établissements de crédits dans le domaine de la gestion des risques :

- il porte les intérêts de l'entreprise et veille à sa pérennité,
- il exprime la vision de l'entreprise sur la mission qui est la sienne dans son environnement,
- il oriente l'entreprise en veillant à la qualité de la réponse qu'elle apporte aux besoins de ses sociétaires et clients, tant sur un plan individuel que sur un plan collectif, à travers la contribution de l'entreprise au développement économique,
- il approuve et effectue des revues régulières des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la CR est exposée,
- il est informé par la Direction générale sur l'ensemble des risques significatifs et sur la mise en œuvre de la politique de gestion et de réduction de ces risques,
- il examine semestriellement, avec l'aide du Comité des Risques, les politiques mises en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'activité et les résultats du dispositif de contrôle interne et des principaux risques encourus,
- il arrête, le cas échéant, sur avis de l'organe central, les critères et seuils de significativité permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance. Il approuve également les limites proposées par la Direction générale,
- il décide des prises de participation. De même, il décide ou non de sortir de ces participations,
- il est garant de la vitalité et du développement de la vie coopérative et de la doctrine mutualiste de la Caisse Régionale.

Conformément aux statuts de la Caisse Régionale, les administrateurs, tous de nationalité française, se répartissent géographiquement de manière équilibrée entre le département du Nord (10) et celui du Pas de Calais (10) (Cf. annexe 1).

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque membre du Conseil d'administration et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse Régionale),

2. Les membres du Conseil d'administration votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires des banques régionales selon le principe démocratique : « une personne, une voix »
3. La faiblesse du nombre de parts sociales détenue par le membre du Conseil d'administration au capital de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat
4. Les parts sociales détenues n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan règlementaire. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné.
5. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un membre du Conseil d'administration et la Caisse Régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt :
 - Application de la procédure de contrôle dite « des conventions règlementées » ;
 - Existence d'une charte de l'administrateur(rice) qui prévoit la gestion des conflits entre les intérêts moraux et matériels et ceux de la banque, allant de la simple information à l'abstention en cas de délibération sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect ;
 - Les membres des Conseils d'administration de Caisse Régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale de ladite Caisse Régionale ;
 - Les fonctions de membres de Conseil d'administration ne sont pas rémunérées et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.
 - Le Conseil d'administration veille au renouvellement de ses membres afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil

Concernant la diversité du Conseil d'Administration, le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

Néanmoins, la Caisse Régionale est sensible à cette diversification de son Conseil.

En 2018, huit femmes sont membres du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, soit un pourcentage de féminisation du Conseil d'administration, en hausse, à 40 %. L'objectif fixé par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations de janvier 2016, d'atteindre d'ici l'Assemblée Générale de 2019, un taux de féminisation du Conseil d'administration de 40% est donc atteint.

Au-delà du taux de féminisation, la Caisse Régionale recherche également la diversification de son Conseil d'Administration au regard des critères tels l'âge, la qualification ou

l'expérience professionnelle. Ainsi, les 3 nouveaux administrateurs entrés au Conseil d'Administration en 2018 sont venus renforcer sa diversité et sa complémentarité.

L'âge moyen constaté des administrateurs est de 58,4 ans, sachant qu'un administrateur ne peut rester en fonction au-delà de l'Assemblée Générale de l'année civile au cours de laquelle il atteint son soixante-dixième anniversaire. Les administrateurs sont rééligibles dans le respect de cette limite.

D'une manière générale, les administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe (Square Habitat Nord de France, Nord Capital Investissement, Foncière de l'Erable...) ou participent aux Comités spécialisés : Comités des prêts, Comité d'Audit, Comité des Risques ou Comité des Nominations. Par contre, aucun administrateur n'exerce de mandat dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.

Chaque année, le Conseil d'administration élit son Président. Au cours de l'année 2018, la Présidence du Conseil d'administration est assurée par Monsieur Bernard PACORY. Il convient de noter que la fonction de Président est dissociée de la fonction de Directeur Général.

Le Conseil d'administration constitue également son Bureau (selon les conditions prévues dans le Règlement intérieur) composé de 10 membres du Conseil. En 2018, le Bureau s'est réuni 25 fois. Ce Bureau travaille par délégation et sous le contrôle du Conseil d'administration. Sa mission principale est de préparer les travaux du Conseil d'administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Le Conseil peut aussi lui confier des missions spécifiques, notamment en matière de contrôle des comptes, de contrôle interne et de préparation des orientations stratégiques.

Un tableau récapitulant les changements intervenus dans la composition du Conseil est présenté en annexe 1.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice est présentée en annexe 2.

En ce qui concerne l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse et parmi les postes à plus fortes responsabilités, la Caisse Régionale et le Conseil d'Administration ont pris acte des nouvelles dispositions parues en septembre 2018 auxquelles ils sont sensibles, car dès 2015, un accord égalité H/F été mis en place. Dans le cadre du renouvellement de cet accord en 2019, le dispositif sera renforcé pour intégrer les pistes d'action mises en avant par le Guide de la Mixité élaboré au niveau du Groupe Crédit Agricole.

En 2018, le Comité de Direction était composé de 2 femmes et 10 hommes, soit 16,67 % de femmes. Le pourcentage de femmes est de 28,52 % au niveau des 10 % de postes à plus forte responsabilité de la Caisse Régionale.

1.2 Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le « règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités spécialisés », remanié en 2016 afin de répondre aux demandes du régulateur et aux exigences réglementaires fixe :

- les règles de nomination, de fonctionnement, d'organisation des travaux et les attributions de chaque instance de la Caisse Régionale : Conseil d'administration, Bureau du Conseil, Comités des prêts, Comité des Risques, Comité d'Audit et Comité des nominations,
- ainsi que les règles qui doivent être respectées par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en matière de situation d'incompatibilité, de cumul des mandats, de conflit d'intérêt, de diligence, de discrétion et de secret professionnel, d'informations privilégiées et de transparence des transactions effectuées par les administrateurs sur leurs comptes d'instruments financiers et ce notamment par le biais de la Charte de l'Administrateur annexée au Règlement Intérieur.

Au-delà, dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse Régionale, les membres du Conseil d'administration qui sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse Régionale Nord de France (CCI) ainsi que le Président et les Vice-Présidents déclarés Initiés Permanents sur le titre Crédit Agricole S.A., doivent impérativement respecter des fenêtres d'ouverture pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur compte propre ou dans le cadre d'un mandat confié.

Les membres du Conseil d'administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés pour lesquelles ils détiennent des informations privilégiées.

Dans le cadre de l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse Régionale, les personnes pouvant se trouver à l'occasion de l'étude d'un dossier de financement, en situation de conflit d'intérêt, en raison de leurs fonctions, de leur profession ou de leurs intérêts économiques, doivent quitter la séance le temps de l'analyse, des débats et des décisions.

Au-delà, il est rappelé en fin de séance de chaque Conseil d'administration et chaque fois qu'un sujet sensible est abordé au cours de la séance, qu'un devoir de discrétion et d'abstention s'impose à toute personne ayant reçu des informations concernant la Caisse Régionale, ses filiales ou les entreprises cotées clientes de la Caisse Régionale, tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques.

Enfin, la modification des statuts et l'élection des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale.

Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) ne sont pas assortis d'un droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont le rachat est soumis à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

1.3 Évaluation des performances du Conseil

Au cours de l'année 2018, le Conseil d'administration s'est réuni à 13 reprises. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

Principaux thèmes abordés	Fréquence des thèmes abordés
Informations sur les participations et filiales	20%
Activités commerciales / Résultats commerciaux	10 %
Informations et décisions financières CR et consolidé	10%
Situation et maîtrise des risques / Contrôle interne	11%
Administration et organisation de la Caisse Régionale	14%
Action de développement local / communication	14%
Animation des Caisses locales/Mutualisme	7%
Informations Groupe	10%
Autres	1%

Une participation active des administrateurs a été observée tout au long de l'année, avec un taux d'assiduité de 85,90 %. Lors des réunions, le Conseil d'administration est périodiquement informé par l'exécutif des engagements de la Caisse Régionale, ainsi que de sa situation financière, notamment au travers de la présentation trimestrielle des comptes sociaux et consolidés.

Dans un souci de développement des performances du Conseil d'administration, six commissions d'élus ont été créées sur les thèmes Agriculture et agro-alimentaire, Aménagement du territoire, Economie, Mutualisme, Formation et Communication et se sont réunies plusieurs fois dans l'année.

Ces commissions sont composées d'une douzaine de membres chacune (administrateurs de la Caisse Régionale et présidents de Caisses locales) et sont présidées par un membre du Bureau qui présente une synthèse des travaux au Conseil d'administration.

En matière de formation, un séminaire portant sur la stratégie 2019 de la Caisse Régionale, et destiné à l'ensemble des membres du Conseil, a été organisé le 14 décembre 2018.

Au-delà, pour renforcer les connaissances et compétences des membres du Conseil d'administration, le dispositif de formation mis en place s'est renforcé en 2018. Afin de répondre aux besoins de formation exprimés dans les domaines (i) exigences légales et réglementaires et (ii) information comptable et financière, le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 2 juillet 2018 validé un plan de formation pluriannuel (2018-2020) collectif et individuel. Ainsi, au cours de l'année 2018, les nouveaux administrateurs ont bénéficié d'une formation complète pour l'exercice de leur mandat d'administrateur et l'ensemble du Conseil d'administration a bénéficié d'une formation d'actualisation des connaissances financières et de formations portant sur des thématiques réglementaires : les

sanctions internationales, la gestion des conflits d'intérêts, l'incompatibilité du statut d'administrateur avec certaines professions, et les enjeux de la conformité. Enfin, un catalogue récapitulatif des formations disponibles est mis à la disposition des administrateurs qui peuvent ainsi sélectionner celle qui leur convient le mieux.

A noter que la BCE a, au cours de l'exercice 2018, agréé (i) la nomination de trois nouveaux membres et (ii) le renouvellement de 5 membres du Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

Enfin, les propositions d'évolutions de la composition du Conseil émises par le Comité des nominations en décembre 2016 validées par le Conseil d'administration et allant dans le sens d'une réduction du nombre d'administrateurs de 24 actuellement à 20 tout en veillant à maintenir le pourcentage de féminisation au-delà des 33% actuels, ont été mises en œuvre lors de l'Assemblée Générale annuelle d'avril 2017.

1.4 Conventions « réglementées »

L'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 a modifié le régime des conventions réglementées régies par les articles L225-38 et suivants du Code de Commerce. Ce dispositif, entré en vigueur le 3 août 2014, impose désormais au Conseil d'administration :

- de motiver sa décision d'autorisation préalable pour les conventions conclues après cette date, en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées,
- de procéder à un examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs (ou conclues avant l'entrée en vigueur du texte) dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Conformément à la réglementation, le Conseil d'administration du 28 janvier 2018 a examiné la convention suivante, antérieurement autorisée et approuvée par l'Assemblée Générale :

- la convention de prêt d'actions Nord Capital Investissement à un représentant de la Caisse Régionale,

Le Conseil d'administration du 28 janvier 2019 a ainsi décidé le maintien de l'autorisation antérieurement donnée pour la convention dont les effets avaient vocation à se poursuivre au cours de l'exercice 2019, à savoir la convention reprise ci-dessus.

Au cours de l'exercice 2018, trois nouvelles conventions réglementées ont été autorisées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France :

- En date du 24 septembre 2018, conventions portant, pour Monsieur Christian VALETTE, Directeur Général, (i) sur la suspension de son contrat de travail dans le cadre du dispositif national applicable aux Directeurs Généraux de Caisses Régionales et (ii) sur le régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national aux cadres de Direction de Caisses Régionale ;
- En date du 26 octobre 2018, convention de prêt d'actions Nord Capital Investissement à M. Christian VALETTE, représentant de la Caisse Régionale.

Enfin, la Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

1.5 Code de gouvernement d'entreprise - rémunération et indemnisation des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France (ci-après individuellement la « Caisse Régionale » et collectivement avec les autres les « Caisses Régionales »), lors de sa séance du 15 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées, consultable au siège de la Caisse Régionale) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et le(s) Directeur(s) général(aux) adjoint(s).

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées et une entité, SACAM MUTUALISATION.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale Nord de France est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6.750 €. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France en date du 26 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses Régionales,

le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux des Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme indiqué ci-dessus, la composition de cette Commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres ès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoins de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

Le montant de rémunération variable excédant 120.000 € sera versé, par tiers, sur trois ans. La rémunération versée au Directeur Général¹ de la Caisse Régionale Nord de France en 2018 est de 316.930 € au titre de la rémunération fixe et de 133.884 € au titre de la rémunération variable versée en 2018 pour l'exercice 2017. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10^{ème} par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP/MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de cadre de direction (en deçà du plafond légal prévu par la loi Macron de 3%) *et dans la limite* d'un double plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime (comme préconisé par le Code AFEP MEDEF) et 70% pour le total des pensions tous régimes confondus (retraite de base et complémentaire notamment).

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

¹ à M. François Macé jusqu'au 30/09/2018 et à M. Christian Valette à partir du 01/10/2018

Tableau de synthèse des indemnités compensatrices de temps passé et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2017	Exercice 2018
Président : M. Bernard PACORY		
Indemnités fixes (1) dues au titre de l'exercice	79 920 €	81 000 €
Indemnités variables dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Indemnité exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Véhicule de fonction</i>	<i>Véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2017	Exercice 2018
Directeur Général jusqu'au 30/09/18: M. François MACÉ		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (1)	322 876 €	243 977
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	133 884 €	109 790 € Versé en 2018-12
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Logement et véhicule de fonction</i>	<i>Logement et véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés (2017 : 76.518 €, 2018 : 51.731 €)

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2017	Exercice 2018
Directeur Général à compter du 01/10/2018 : M. Christian VALETTE		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (1)	NC**	72 953 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	NC**	ND*
Rémunération exceptionnelle	NC**	Néant
Avantage en nature	NC**	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	NC**	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NC**	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NC**	Néant

(1) Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés (néant)

* Non disponible

** Non concerné

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite Supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Président - Nom : Bernard PACORY - Date début Mandat : 22/04/2011 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 19/04/2018 <u>De 2003 à 2011</u> : Vice-Président de la CR Nord de France <u>De 2002 à 2003</u> : Administrateur et secrétaire de la CR Nord de France <u>De 1993 à 2002</u> : Administrateur et secrétaire de la CR du Nord	Non (2)	Oui	Non	Non
Directeur Général Nom : François MACÉ Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/02/2012 Date de cessation de fonction dans la Caisse Régionale : 30/09/2018	Non (3)	Oui	Non	Non
Directeur Général Nom : Christian VALETTE Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/10/2018	Non (3)	Oui	Non	Non

(2) Indemnité viagère de temps passé

(3) Le contrat de travail est suspendu.

2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France est tenue, comme tous les établissements bancaires dépassant le seuil de significativité de 5 milliards d'euros de total bilan, de disposer de trois comités spécialisés :

- le Comité des Risques,
- le Comité des Nominations,
- le Comité des Rémunérations.

Ainsi, le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a décidé la création de deux de ces comités (des Risques et des Nominations), sachant que la Commission Nationale de Rémunérations tient lieu de Comité des Rémunérations de la Caisse Régionale (Cf. § 2.5).

Par ailleurs, le Conseil d'administration, dans sa séance du 28 novembre 2016 a adopté la révision de son règlement intérieur, qui intègre désormais un règlement intérieur des comités spécialisés précisant les attributions et les modalités de fonctionnement.

2.1 Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L511-89 du Code Monétaire et Financier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est dotée d'un Comité des Nominations dont la création a été validée par le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015.

Il est composé de 5 membres du Conseil d'administration (Cf. annexe 3), qui n'exercent pas de fonctions de dirigeant effectif au sein de la Caisse Régionale.

Ces membres doivent disposer de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité auquel ils participent.

Les attributions du Comité des Nominations sont définies dans le Règlement intérieur des Comités spécialisés du Conseil d'administration. Le Comité des Nominations est ainsi chargé :

- d'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences, et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration,
- de préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
- de fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée et élaborer une politique visant à atteindre cet objectif,
- d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles,
- d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) les connaissances, les compétences, et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, en s'assurant de l'équilibre et de la diversité de ces connaissances, compétences et expérience au sein du Conseil,
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des personnes chargées d'assurer la direction effective de la Caisse, et du responsable de la fonction de gestion des risques, en s'appuyant sur les avis et recommandations de la Commission nationale des Cadres de Direction et formuler des recommandations en la matière,
- s'assurer, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse.

Le Comité des Nominations agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte avant que celui-ci ne prenne la décision envisagée (formulation de propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration).

Le Comité des Nominations se réunit au moins une fois par an. Au cours de l'année 2018, il s'est organisé 4 réunions au cours desquelles ont été abordé les principaux thèmes suivants : état des lieux de la composition du Conseil d'Administration en vue de la prochaine

assemblée générale, point sur les candidats renouvelables, identification et examen des candidatures de 3 nouveaux administrateurs ; évaluation individuelle et collective des membres du Conseil d'Administration et vérification de la bonne adéquation du plan de formation individuelle et collective des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Le taux de participation est de 95 %.

2.2 Le Comité des Risques

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a validé la création d'un Comité des Risques.

Il est composé de huit membres (Cf. annexe 5), tous membres du Conseil d'administration. Ces membres doivent disposer de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse Régionale. Ils disposent également du temps nécessaire pour exercer leur mission au sein du Comité. En 2018, 1 membre a été remplacé à sa demande.

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, le Comité des Risques a pour mission principale de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.

A ce titre, le Comité des Risques est, notamment, chargé :

- de conseiller le Conseil sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques tant actuels que futurs et en supervise la mise en œuvre par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de la Caisse. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité des Risques présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices ;
- de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères ;
- d'examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne.

Le Comité des Risques agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte (formulation de propositions ou recommandations).

Le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, le Directeur des Finances et Engagements et le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne) sont invités à venir présenter les dossiers à examiner.

Le Comité des Risques se réunit a minima semestriellement, à la suite des comités d'audit de février et septembre. En 2018, une session supplémentaire a eu lieu en décembre 2018 pour

examiner la déclaration d'appétence aux risques, les politiques financières et crédit de 2019 et procéder au bilan du fonctionnement du Comité. Le taux de participation s'élève à 88 %.

Au cours de ces séances, les différents travaux ont porté sur :

- l'analyse des rapports annuel et semestriel de contrôle interne (partie risques),
- l'analyse des indicateurs de risques et de la déclaration d'appétence aux risques,
- la présentation de la cartographie des risques,
- le bilan du fonctionnement du Comité des Risques,
- la présentation du stress test sur les risques crédit,
- le capital planning et besoin de capital économique,
- l'examen de la politique de gestion financière et des limites de risques,
- l'examen de l'actualisation des limites de risque et de la politique crédit,
- la politique de recouvrement.

2.3 Le Comité d'Audit

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 25 juillet 2011, a validé la création d'un Comité d'Audit afin que cette fonction ne soit plus exercée par substitution du Conseil d'administration.

Ce Comité d'Audit est doté d'un règlement, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui est intégré au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il est composé de huit administrateurs (Cf. annexe 4), dont un doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable. En 2018, 1 membre a été remplacé à sa demande.

Les membres du Comité d'Audit sont considérés comme indépendants dans la mesure où ils ne sont pas représentants des actionnaires. Plusieurs d'entre eux disposent de connaissances dans les domaines financier et comptable en leur qualité de chef d'entreprise ou d'expert-comptable. Au-delà, les membres du Comité d'Audit bénéficient d'une information continue dans les domaines financiers et comptables, en fonction des thèmes abordés. Par ailleurs, des documentations spécifiques sont régulièrement remises aux membres du Comité d'Audit. Enfin, les membres du Comité d'Audit sont invités à participer aux réunions de place traitant les sujets de réglementation bancaire.

En application des dispositions de l'article L823-19 du Code de Commerce, le Comité d'audit est chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement de leur mandat par l'Assemblée Générale ;
- il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission en tenant compte le cas échéant des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ;
- il s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies par la réglementation ;

- il approuve la fourniture par les commissaires aux comptes, de services autres que la certification des comptes ;
- il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il prépare ses décisions mais ne reprend aucune de ses attributions. Il formule des propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration (alerte et demande d'informations).

Le Directeur Financier, le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne) sont invités à venir présenter les dossiers à examiner. Peuvent aussi être invités en fonction des sujets traités : le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, un Directeur Général Adjoint ; un Directeur de domaine et les représentants des fonctions spécialisées de contrôle. En outre, les Commissaires aux Comptes présentent au Comité d'Audit les résultats de leurs travaux relatifs aux comptes semestriels et annuels.

Le Comité d'Audit se réunit trimestriellement en cohérence avec les dates d'arrêtés comptables ou chaque fois que nécessaire avec pour objet le suivi des questions particulières. Au cours de l'année 2018, le Comité d'Audit de la Caisse Régionale Nord de France s'est ainsi réuni quatre fois. Le taux de participation s'élève à 88 %.

Au cours de ces séances, les principaux thèmes suivants ont été traités :

- les comptes sociaux et consolidés, y compris l'avis des Commissaires aux Comptes,
- l'activité de contrôle interne (y compris la présentation du rapport annuel de contrôle interne),
- la synthèse des activités du contrôle permanent, du contrôle périodique,
- l'examen des normes IFRS9 et BCBS239,
- le bilan des modalités de fonctionnement du Comité d'Audit,
- le plan de remédiation OFAC.
-

2.4 Le Comité des Prêts

Les Comités des Prêts, institués conformément aux articles R512-9 du Code Monétaire et Financier et 16.2 des statuts, sont composés des membres du Bureau du Conseil d'administration et du Directeur Général ou de son représentant. Il est doté d'un règlement, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui est intégré au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Sur cette base, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale a institué deux Comités des prêts spécialisés selon les marchés :

- les marchés de proximité,
- les marchés relevant de la compétence de la Direction des Entreprises et de l'International.

A chaque réunion, les membres du Comité des prêts désignent le Président de séance parmi les Administrateurs présents. Conformément aux dispositions de l'article 16.2 des statuts, doivent être présents pour délibérer valablement au moins deux Administrateurs et le Directeur Général ou son représentant.

Par ailleurs :

- un représentant de la filière risque participe au Comité des prêts en vue, le cas échéant, d'émettre un avis,
- deux à trois membres du Conseil d'administration de la Caisse Régionale, non membres du Bureau, sont invités chaque mois, et durant un mois, à assister sans voix délibérative à ces Comités.

Les Comités des prêts se réunissent alternativement à Lille et à Arras de façon équilibrée, sur la base d'une périodicité hebdomadaire, ou chaque fois que nécessaire, sachant que les comités des prêts ont pour mission d'examiner les demandes de financement émanant de clients ou prospects :

1 – Particuliers, professionnels et agriculteurs,

2 – Entreprises, collectivités et coopératives.

pour décider de l'octroi ou non des crédits qui dépassent la délégation des Directeurs Généraux Adjoints.

En 2018, ils se sont tenus 45 fois pour les marchés de proximité et pour les marchés relevant de la Direction des entreprises et de l'international.

2.5 Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Le Conseil d'administration nomme le Directeur Général à qui il délègue, pour l'exécution de ses propres décisions et celle de l'Assemblée Générale, tout ou partie de ses pouvoirs. Dans le cadre du changement de Directeur Général de la Caisse Régionale intervenu en 2018 suite au départ à la retraite de Monsieur François MACÉ, le Conseil d'administration a, en date du 24 septembre 2018, conféré à Monsieur Christian VALETTE, Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise et ceci à compter du 1^{er} octobre 2018.

En matière de distribution de crédit, une délégation financière a été donnée au Directeur Général pour accorder des crédits dans le cadre d'un plafond d'encours, par entité emprunteuse, quel que soit le marché, à concurrence de cinq millions d'euros.

Concernant les acquisitions et les ventes d'immeubles pour le compte de la Caisse Régionale, le Conseil d'administration a donné délégation au Directeur Général pour les opérations à concurrence de 750.000 euros.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

Enfin, les missions confiées au Président correspondent à celles prévues au Code de Commerce et à celles confiées spécifiquement par le Conseil d'administration de la Caisse

Régionale en date du 22 avril 2011 et renouvelées en date du 19 avril 2018 conformément aux dispositions du CRD IV.

II. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

Sans objet.

III. Modalités de participation à l'assemblée générale

En application des articles 24, 25 et 28 des statuts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, les modalités de participation à l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- L'Assemblée générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date de convocation de cette assemblée,
- L'Assemblée générale doit être réunie chaque année conformément aux dispositions de l'article L 512-41 du Code Monétaire et Financier,
- Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion, l'Assemblée générale est convoquée au lieu fixé par le Conseil d'administration ou par l'auteur de la convocation, l'avis de convocation relate l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration,
- Chaque sociétaire individuel ainsi que chaque sociétaire ayant la qualité d'associé non coopérateur disposera d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Le pourcentage des droits de vote détenus par l'ensemble des associés non coopérateurs ne peut excéder les plafonds visés à l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- Chaque sociétaire peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre sociétaire de son choix dans la limite des dispositions de l'article 28 des statuts.

Le Conseil d'administration,
Le 25 février 2019

* * *

**ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2018**

Nom	Age au 31/12/2018	Modifications intervenues en 2018
Bernard PACORY	65	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2018
Hélène BEHAGUE	49	Nomination lors de l'AG d'avril 2018
Françoise BRICHANT	63	Nomination lors de l'AG d'avril 2018
Patrice CALAIS	64	
Sylvie CODEVELLE	52	
Michel DELPIERRE	61	Nomination lors de l'AG d'avril 2018
Bertrand DELTOUR	66	
José DUBRULLE	62	
Bertrand GOSSE DE GORRE	57	
Marie-Pierre HERTAUT	58	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2018
Gabriel HOLLANDER	62	
Alain LECLERCQ	53	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2018
Hélène PAINBLAN BRONGNIART	36	
Daniel PARENTY	62	
Stéphane ROLIN	57	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2018
Martine REMY	62	
Thérèse SPRIET	57	
Philippe TETTART	62	
Philippe TRUFFAUX	56	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2018
Anne-Marie VANSTEENBERGHE	65	
Changements intervenus en 2018 :		
<i>Fernand DEMEULENAERE</i>	<i>70</i>	<i>Départ en 2018 (limite d'âge)</i>
<i>Marie-Madeleine VION</i>	<i>70</i>	<i>Départ en 2018 (limite d'âge)</i>

**ANNEXE 2 : LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE
SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL ET ADMINISTRATEUR
DURANT L'EXERCICE 2018**

Nom du Mandataire Social	Mandats et fonctions exercées au 31.12.2018
Bernard PACORY Président	Président de Conseil d'administration : <ul style="list-style-type: none">- Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France- SA SEGAM- SA FONCIERE DE L'ERABLE Administrateur de SA : <ul style="list-style-type: none">- SA GROUPE ROSSEL LA VOIX et VOIX DU NORD- SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT- SA PACIFICA- SA PREDICA- SA CREDIT LYONNAIS (LCL)- SA CREDIT AGRICOLE ASSURANCES- SA CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER Autres fonctions/ autres formes de Sociétés : <ul style="list-style-type: none">- SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, administrateur,- SAS NORD CAPITAL PARTENAIRES, administrateur,- SAS TURENNE CAPITAL, administrateur,- SAS NACARAT, membre du conseil de surveillance,- SAEM EURATECHNOLOGIES, administrateur,- CA POLKA (Sté de droit étranger), administrateur,- FONDATION D'ENTREPRISE DU CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE, Président.
Christian VALETTE Directeur Général	Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France Président Directeur Général de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT Administrateur de SA : <ul style="list-style-type: none">- SA FONCIERE DE L'ERABLE- SA GROUPE ROSSEL LA VOIX et VOIX DU NORD- SA SEGAM (représentant la CRCAM NORD DE FRANCE) Autres fonctions/ autres formes de Sociétés : <ul style="list-style-type: none">- SNC CAM 62 DEVELOPPEMENT, représentant la CRCAM NORD DE France, gérant-associé- SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, représentant la CRCAM NORD DE FRANCE, Président du Conseil d'administration- SAS CAPIMO NDF : représentant la CRCAM NORD DE FRANCE, Président- SAS NACARAT, membre du conseil de surveillance,- SAS C2MS, Président,- SAS AVEM HOLIDING, Président- SAS SANTEFFI, Président- SAS PAYMED, Président- SAS CREDIT AGRICOLE CARDS & PAYMENT, administrateur.

Nom de l'Administrateur	Mandats et fonctions exercées au 31.12.2018
Hélène BEHAGUE Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bailleul
Françoise BRICHANT Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Le Quesnoy
Patrice CALAIS Administrateur	Administrateur membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Calais Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE
Sylvie CODEVELLE Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Pernes en Artois Co-gérante ETS CODEVELLE Co-gérante SCI FLOBRISANGE
Michel DELPIERRE Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de La Bassée
Bertrand DELTOUR Administrateur	Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre du Comité des Nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Cambrai Administrateur de la SA SEGAM Administrateur des SAS FINORPA FINANCEMENT et FINORPA GESTION Gérant de la SC DELTOUR IMMO et des SCI DELTHAM, LE PEROVSKIA, PYRUS 59 et PAULOWNIA 59.
José DUBRULLE Administrateur	Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre des Comités d'audit et des risques du Crédit Agricole Nord de France Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Condé sur Escaut Représentant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, administrateur de la SAEM NORD SEM
Bertrand GOSSE DE GORRE Administrateur	Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membres des Comités d'Audit, des Risques et des Nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de St Pol sur Ternoise Administrateur de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT Gérant de la SCEA DU FORESTEL
Gabriel HOLLANDER Administrateur	Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président du Comité des Nominations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Local de Crédit Agricole de Béthune Administrateur de la SA FONCIERE DE L'ERABLE Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE France Administrateur de la SAS ECOPRESSE (ECO 121)

Nom de l'Administrateur	Mandats et fonctions exercées au 31.12.2018
Marie-Pierre HERTAUT Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre des Comités d'audit et des risques du Crédit Agricole Nord de France Administratrice de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Haubourdin-Ronchin
Alain LECLERCQ Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président du Comité des risques et membre du Comité d'audit du Crédit Agricole Nord de France Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole Nord de France de Lillers Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE
Hélène PAINBLAN BRONGNIART Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre des Comités d'audit et des risques du Crédit Agricole Nord de France Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Aubigny-Tinques Gérante du GAEC des Rosiers Trésorière de la CUMA du Bois de Gonse
Daniel PARENTY Administrateur	Administrateur membre du bureau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président du Comité d'audit et membre du Comité des risques du Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Boulogne s/Mer Directeur Général de la SA EXPERIAL CONSEILS Gérant de l'EURL DP AUDIT & CONSEIL Gérant des SCI CBM, SAINT SAULVE, LES CHARMETTES, BARNABY, EXPERIAL ERMITAGE, de la SC HOLDING PARENTY, de la SCCV LE BAHOT et de l'EURL DX FONCIER
Martine REMY Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Vice-Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Lille Gérante de la SCI LES IRIS
Stéphane ROLIN Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre des Comités d'audit et des risques du Crédit Agricole Nord de France Administrateur de la Caisse Locale de Crédit Agricole du Haut Pays Administrateur de la SA FONCIERE DE L'ERABLE Trésorier de la CUMA DE LA TETE DE CHENE
Thérèse SPRIET Administrateur	Administratrice et trésorière du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre des Comités des Nominations, d'Audit et des Risques du Crédit Agricole Nord de France Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Pont à Marcq Co-gérante de la SCI DSD, de la SCEA SPRIET et de la SCEA DE LA BROYE Administratrice de la SAFER CT 59 OUEST
Philippe TETTART Administrateur	Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Membre du Comité des Nominations du Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Marquise Administrateur de la SAFER Hauts de France

Nom de l'Administrateur	Mandats et fonctions exercées au 31.12.2018
Philippe TRUFFAUX Administrateur	Administrateur et Secrétaire du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bapaume-Bertincourt Administrateur de la coopérative Boiry TEREOS
Anne-Marie VANSTEENBERGHE Administrateur	Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France Administratrice de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bergues

**ANNEXE 3 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS DE LA
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2018**

Membres du Comité des Nominations			
Président	Monsieur	Gabriel	HOLLANDER
Membres	Monsieur	Bertrand	DELTOUR
	Monsieur	Bertrand	GOSSE DE GORRE
	Madame	Thérèse	SPRIET
	Monsieur	Philippe	TETTART

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRAFINANCIÈRE



NORD DE FRANCE

ACCOMPAGNER *la réussite* DU TERRITOIRE

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE 2018
DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRAFINANCIÈRE



Sommaire

PARTIE 1

UNE BANQUE SOLIDE, ANCRÉE SUR SON TERRITOIRE

1. Comprendre le Crédit Agricole Nord de France

- a. Sa carte d'identité
- b. Son modèle coopératif et mutualiste au service du « local »
- c. Sa charte éthique et ses valeurs mutualistes

2. Ses forces

- a. Son ancrage local
- b. Son activité soutenue et ses résultats financiers résilients
- c. Sa position géographique et son territoire

3. Son modèle d'affaires

PARTIE 2

LES ENJEUX LIÉS AUX GRANDES MUTATIONS ÉCONOMIQUES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

1. Les principaux enjeux

- a. Les enjeux environnementaux
- b. Les enjeux sociaux
- c. Les enjeux sociétaux

2. Les attentes des parties prenantes

3. Les ambitions de la banque régionale

PARTIE 3

SA POLITIQUE RSE, UNE DÉMARCHÉ DE PROGRÈS

1. Ses engagements et des preuves de ses actions

2. La mesure de sa performance extrafinancière

Annexe : Note méthodologique



UNE BANQUE SOLIDE ANCRÉE

1. COMPRENDRE LE CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

a) Sa carte d'identité



UN GROUPE BANCAIRE RÉGIONAL
DE PREMIER PLAN

422 000

clients sociétaires

786

administrateurs

70

caisses locales

239

agences

2 900

salariés

21

centres d'affaires entreprises,
professionnels et agriculture

52 Mrds€

de capitaux gérés



DES PERFORMANCES
FINANCIÈRES SOLIDES

4,2 Mrds€

de capitaux propres

132,9 M€

de résultat consolidé

4,5 Mrds€

de crédits nouveaux injectés en 2017 dont



3,1 Mrds€

auprès des particuliers et

1,4 Mrd€

auprès des entrepreneurs

4 PÔLES D'ACTIVITÉ

Pôle Banque Assurance



1,1 million de clients
1 client majeur sur 2 sociétaire
Particuliers, professionnels,
agriculteurs, entreprises,
collectivités
Banque Privée
Assurances Pacifica
Prévoyance Prédica

Pôle Capital Investissement



Nord Capital Investissement
(130 M€ de valorisation du
portefeuille)

Pôle Immobilier



Square Habitat

76 agences
450 collaborateurs
3 100 transactions
immobilières

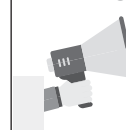
Foncière de l'Érable

80 000 m² de surface gérée

Nacarat*

EX'IM

Pôle Média



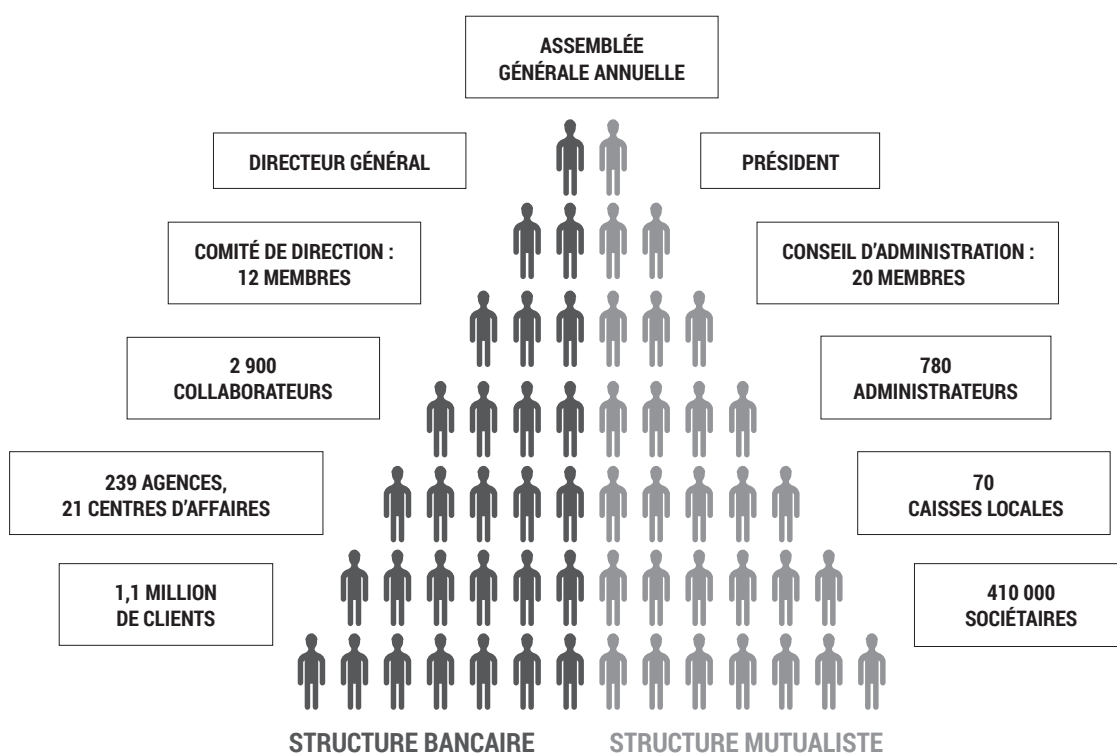
Voix du Nord
Investissement*
Wéo*
Terres et Territoires*



b) Son modèle coopératif et mutualiste au service du « local »

LE MODÈLE COOPÉRATIF du Crédit Agricole est fondé sur la coopération et la solidarité de ses membres, sociétaires, qui participent à sa gestion de façon démocratique : quel que soit le montant de leurs parts sociales, tous les sociétaires ont le même poids lors du vote à l'assemblée générale de leur caisse locale.

Ce modèle de gouvernance, qui envisage la performance sur le long terme, favorise le partage du savoir et la co-construction. Il se qualifie par une double gouvernance.



UNE DOUBLE GOUVERNANCE

Le Crédit Agricole Nord de France présente une gouvernance bicéphale, avec à sa tête un Président élu et un Directeur général nommé.

Cette gouvernance repose sur deux structures complémentaires qui travaillent de concert : le Conseil d'administration emmené par le Président et le Comité de direction emmené par le Directeur général.

Le Directeur général présente au Conseil d'administration et à son Président la politique et les orientations stratégiques de la Caisse régionale. Le Conseil d'administration les approuve. Le Directeur général et le Comité de direction les mettent en œuvre et en rendent compte.

L'IDENTITÉ MUTUALISTE du Crédit Agricole Nord de France se déploie à travers trois valeurs qui s'incarnent dans la façon dont les salariés de la banque exercent leur métier : la responsabilité, la solidarité et la proximité.

Ainsi le Crédit Agricole Nord de France, intimement lié à son territoire de par son origine, agit et investit pour le développement économique, social et culturel local afin que ses clients trouvent un environnement favorable à la réalisation de leurs projets :

- > Il maintient sa présence dans les zones rurales tout en développant le digital.
- > Il crée des liens et fédère les différents acteurs du territoire.
- > Il encourage l'innovation et accompagne les transitions sociétales.
- > Les décisions sont prises localement pour répondre aux besoins spécifiques des territoires.
- > Les clients sont impliqués dans le développement de l'endroit où ils vivent.
- > La vie locale est développée et valorisée grâce aux aides extra-bancaires des Caisses locales et de la Caisse régionale.

c) Sa charte éthique et ses valeurs mutualistes

Le Crédit Agricole Nord de France soutient les projets de ses clients avec confiance et enthousiasme. Elle agit en perpétuant les valeurs mutualistes inscrites dans son histoire et dans le respect d'une charte éthique exigeante, qui anime tout le Groupe.

NOTRE MISSION

Avec confiance et enthousiasme, faire réussir nos clients et notre territoire

NOS VALEURS

PROXIMITÉ
SOLIDARITÉ
RESPONSABILITÉ

Elles placent les femmes et les hommes à l'origine de nos actions et au cœur de nos finalités

NOTRE ÉTHIQUE

PROFESSIONNALISME
CONFIDENTIALITÉ
VIGILANCE
LOYAUTÉ

Chacun met en pratique de manière responsable les lois, règlements, normes et standards professionnels

Chacun veille à protéger les intérêts de la clientèle, à lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la fraude et à préserver l'intégrité des marchés

VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ

ENGAGEMENT

Une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise affirmée, protectrice de notre environnement et créatrice de valeur pour les territoires, nos clients, nos partenaires, nos sociétaires et nos collaborateurs

VIS-À-VIS DE NOS NOS CLIENTS

CONSEIL
EXPERTISE
DISPONIBILITÉ
ACCOMPAGNEMENT
HUMAIN ET DIGITAL

Une relation multicanale qui simplifie et facilite les projets en France et dans le monde

Une écoute attentive et un conseil loyal pour décider en toute connaissance de cause

Un accompagnement dans la durée et dans un esprit partenarial

Une transparence dans l'utilisation des données personnelles conformément à notre charte d'utilisation des données client

VIS-À-VIS DE NOS COLLABORATEURS

DIVERSITÉ
COMPÉTENCE
DÉVELOPPEMENT

Une même confiance dans les capacités de tous à réussir

Un dialogue ouvert
Un environnement de travail sûr
et une qualité de vie au travail favorisée

2. SES FORCES

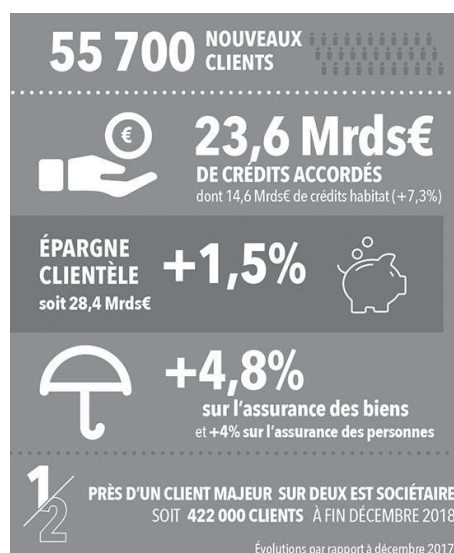
a) Son ancrage local et son expertise

La proximité, l'atout spécifique et distinctif du Crédit Agricole Nord de France : un maillage physique et digital serré pour être au plus proche de ses clients et établir un lien de confiance.

Des conseillers recrutés, formés et dédiés à chaque type de clientèle (particuliers, agris, pros, banque privée...) pour répondre aux besoins spécifiques de tous ses clients et des experts Groupe complémentaires pour une relation sur mesure.



b) Son activité soutenue et ses résultats financiers résilients



RÉSULTAT SOCIAL (hors charges de fonctionnement)

- Encours de collecte globale : 28 370 M€ (+1,5%)
- Encours de crédits : 23 593 M€ (+6,4%)
- Produit Net Bancaire : 531 M€ (-5,3%)
- Résultat Brut d'Exploitation : 185 M€ (-16,2%)
- Résultat Net Social : 133,6 M€ (-5,7% hors éléments non récurrents)

RÉSULTAT CONSOLIDÉ

- Résultat net consolidé du Groupe CA Nord de France : 132,9 M€, contribution positive de tous les métiers

c) Sa position géographique et son territoire

- > Un carrefour européen : 78 millions de consommateurs dans un rayon de 300 km.
- > 5 capitales à moins de 2 heures.
- > 4^e région française pour la production économique.

- > 1,5 million d'actifs.
- > 170 000 entreprises et 7 pôles de compétitivité.
- > Plus de 150 000 étudiants.



3. SON MODÈLE D'AFFAIRES

NOS RESSOURCES



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- > 2 996 collaborateurs
- > 786 élus



NOTRE PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE

- > 70 Caisses locales
- > 239 agences et 21 centres d'affaires
- > 2 centres de relation clients et une e-agence
- > 76 agences immobilières Square Habitat
- > 3 structures accompagnées :
 - Le Village by CA Nord de France
 - La Fondation d'Entreprise
 - L'association Point Passerelle



NOTRE PRÉSENCE DIGITALE

- > Des sites internet dédiés aux différentes clientèles (particuliers, pro et agri, banque privée, entreprises...)
- > Des appli (Ma banque, Ma banque Pro...)



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- > 4 201 M€ de capitaux propres consolidés
- > 2 903 M€ de réserves

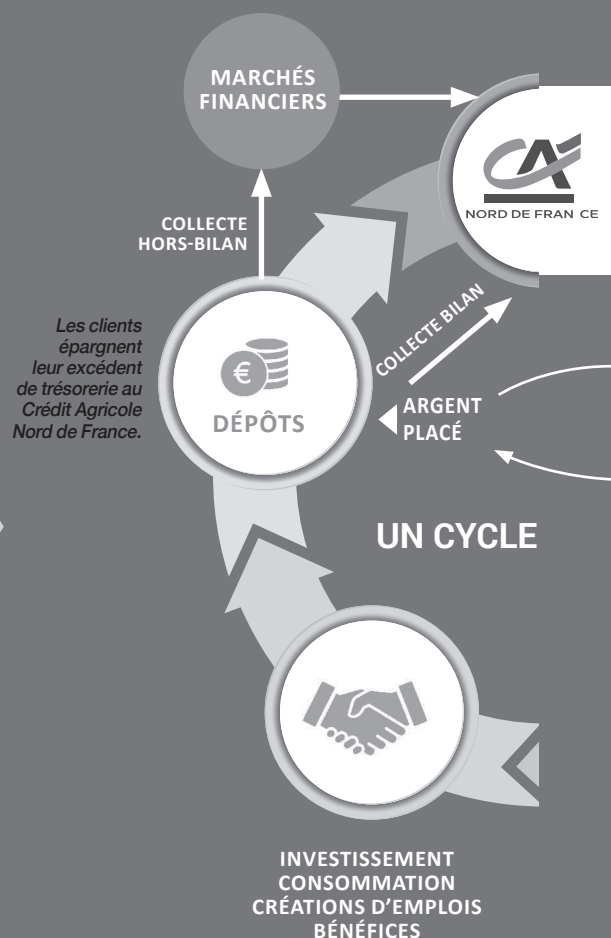


DES EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES

- > Nord de France : Square Habitat Nord de France, Nord Capital Investissement, Foncière de l'Érable
- > Crédit Agricole S.A. : CA Assurances, Amundi, CACIB, CA Leasing & Factoring, CA Indosuez Wealth, CA Payment Services, CA Technologies et Services

NOTRE MODÈLE DE DISTRIBUTION :

POUR ACCOMPAGNER NOS CLIENTS DANS LA DURÉE DE



BANQUE

- > Épargne
- > Crédits
- > Banque au quotidien
- > Financements spécialisés

ASSURANCES

- > Des biens
- > Des personnes
- > Des actions de prévention

CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE



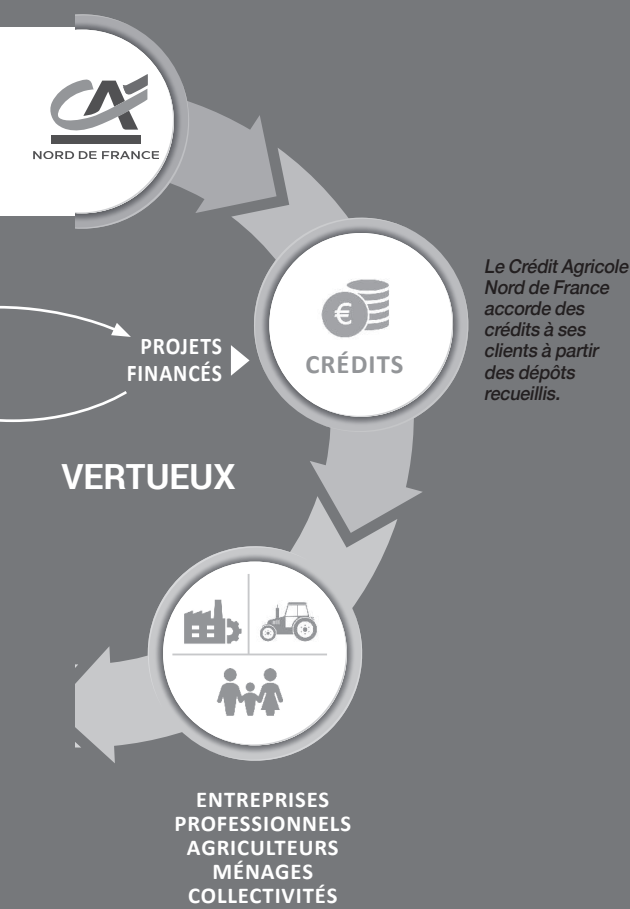
La proximité indissociable d'un **ATTACHEMENT AU TERRITOIRE.**

Une **GOVERNANCE** qui associe au regard professionnel des salariés, celui des élus représentants des sociétaires.

NOTRE CRÉATION DE VALEUR AU SERVICE DU TERRITOIRE

100 % HUMAIN
ET 100 % DIGITAL

FAÇON GLOBALE
ET PERSONNALISÉE,
EN AGENCE
OU À DISTANCE.



VERTUEUX

IMMOBILIER

- > Promotion immobilière
- > Gestion immobilière (transactions neuf et ancien, gestion locative et de copropriété)

NOS RÉSULTATS 2018



NOS COLLABORATEURS

- > 177 nouveaux embauchés en CDI
- > Plus de 6 % de la masse salariale investis dans la formation



NOS CLIENTS

- > + d'1 million de clients dont 422 000 sociétaires
- > 6 millions de visiteurs sur le site vitrine
- > 206 681 clients actifs sur l'application Ma Banque



NOTRE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- > 4,5 Mds€ de réalisation de crédits injectés dans l'économie dont 2,7 Mds€ pour l'habitat
- > 3 101 transactions immobilières réalisées par Square Habitat
- > 1 301 familles aidées par l'association Point Passerelle
- > 263 microcrédits accordés aux clients fragilisés
- > 25 projets soutenus par la Fondation d'Entreprise, 500 K€ engagés



NOTRE EMPREINTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

- > Chaque financement de 60 K€ permet de maintenir ou de créer 1 emploi*
- > 1 € sur 3 dépensés sur le territoire (donnée qui tient compte des achats hors territoire contraints par le Groupe).



NOTRE SOLIDITÉ FINANCIÈRE

- > 98,2 M€ de résultats conservés
- > Ratio Bâle 3 : 21,91 %

Retrouvez tous les indicateurs de performance extrafinancière p. 19

Consultez nos publications sur le site
<https://communication.ca-norddefrance.fr>

Un principe d'action :
L'UTILITÉ pour un accompagnement durable et responsable de nos clients.

Un pouvoir de décision local pour être au plus près des **ATTENTES DE NOS CLIENTS.**

L'INNOVATION ET L'ENTREPRENEURIAT au cœur de nos projets.

UN SOUTIEN SOLIDAIRE des initiatives en phase avec nos valeurs mutualistes.

* Empreinte socio-économique réalisée en 2016 par le cabinet Utopies à partir de données n'ayant pas évolué de manière à modifier significativement le résultat de l'étude.

LES ENJEUX LIÉS AUX ÉCONOMIQUES, SOCIALES

Comme toutes les banques, le Crédit Agricole Nord de France évolue dans une économie et un contexte sociétal en changement permanent. Il doit s'adapter aux grandes mutations en cours que sont le digital, les nouveaux usages et besoins des clients, la concurrence multiforme, l'exigence croissante en matière de réglementation, le dérèglement climatique, les transformations de l'agriculture et de l'agroalimentaire, les évolutions économiques et démographiques et la multiplication des aléas dans les parcours de vie.

Au regard de ces grandes mutations, le Crédit Agricole Nord de France a identifié ses enjeux environnementaux sociaux et sociétaux en termes d'opportunités et de risques.

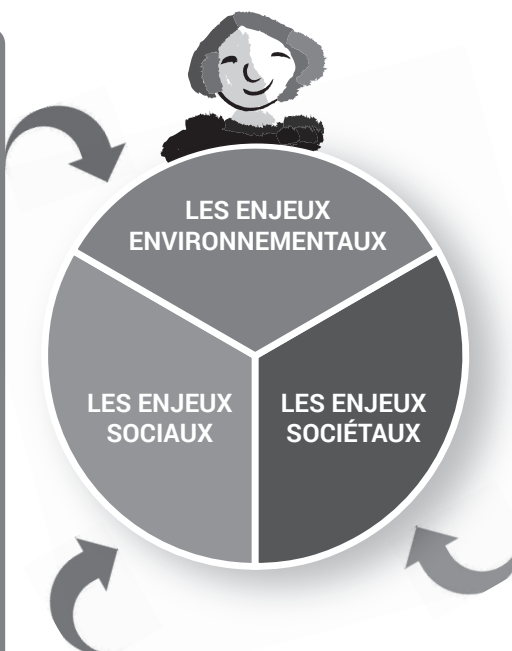
1. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX

OPPORTUNITÉS

- > Accompagner les clients dans leur transition écologique et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique.
- > Réduire l'empreinte environnementale liée à l'activité et diminuer les coûts opérationnels.
- > Renforcer et valoriser l'innovation avec de nouvelles offres.
- > Poursuivre le développement de solutions d'investissements ou de financement de la transition énergétique et des technologies vertes.
- > Développer les achats responsables.

RISQUES

- > Augmentation du coût du risque en lien avec l'augmentation des risques climatiques affectant les clients (risque de contrepartie, risque assurantiel).
- > Dégradation de l'image de la banque et/ou de sa réputation avec impact éventuel sur la valorisation de l'entreprise (absence d'offres répondant à la demande, financement de projets à fort impact carbone, fonctionnement interne...).
- > Augmentation des charges de fonctionnement liées à la non maîtrise des évolutions tarifaires des énergies et des consommables.
- > Augmentation des investissements liés à la transition énergétique et au dérèglement climatique (norme, prise en compte des risques physiques, des risques opérationnels...).



OPPORTUNITÉS

- > Contribuer au développement des compétences et à l'employabilité des salariés.
- > Favoriser l'épanouissement au travail.
- > Renforcer la diversité et agir contre les discriminations.
- > Promouvoir une image positive de l'entreprise.

RISQUES

- > Perte d'attractivité de la marque employeur.
- > Fuite des talents.
- > Moindre performance.

OPPORTUNITÉS

- > Renforcer le cadre éthique et la protection des données (loyauté dans les affaires, transparence de l'information, RGPD, cybersécurité...).
- > Ré-affirmer le positionnement du Crédit Agricole Nord de France en tant que tiers de confiance et banque multicanale 100 % humaine 100 % digitale.
- > Valoriser le statut mutualiste de la banque en renforçant sa légitimité en termes de financement et d'accompagnement : prévoyance, épargne retraite, santé, logement, aléas de la vie, inclusion bancaire.
- > Développer les services de proximité (dépendance, aidants familiaux...).
- > Accompagner le déploiement de nouveaux modèles (agriculture, start-up...).

RISQUES

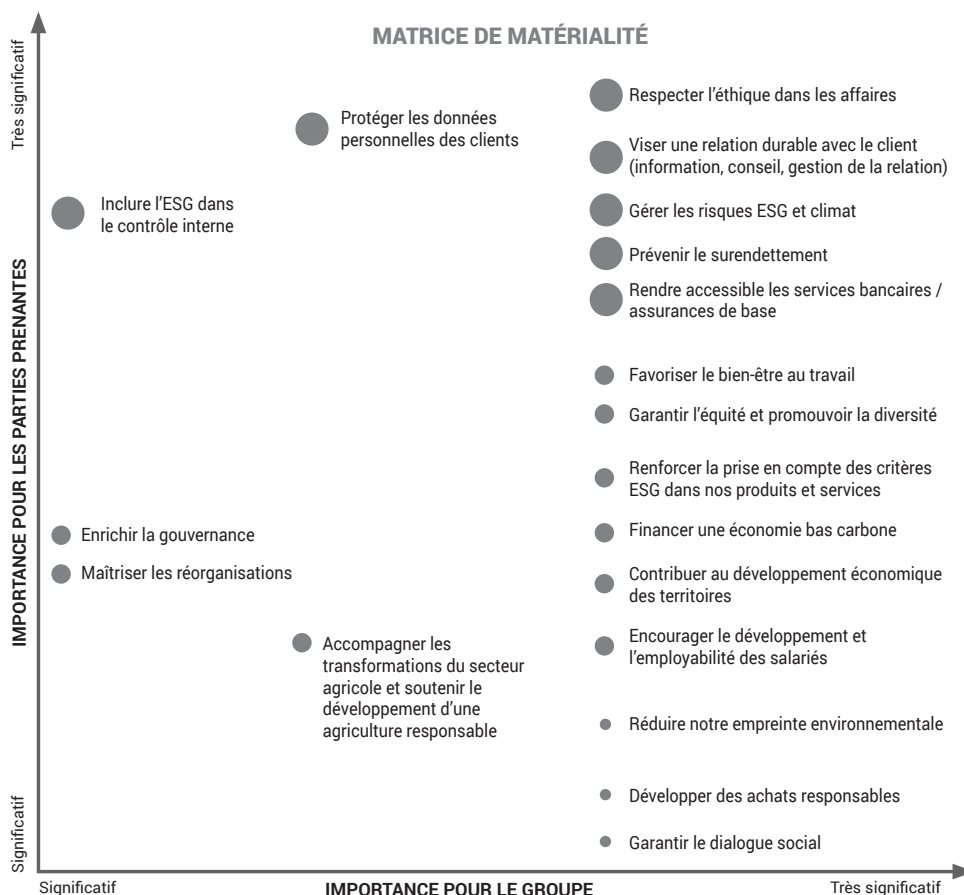
- > Risque de non-conformité (protection des clients et des investisseurs, intégrité et transparence des marchés, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, corruption).
- > Image dégradée en termes d'expérience clients (proximité, inclusion bancaire...).
- > Manque de capacité d'adaptation rapide des processus internes, de la distribution et des services (moins fréquentation des agences, augmentation des usages en ligne et du conseil à distance...).
- > Distorsion de concurrence avec de nouveaux acteurs moins régulés (FinTechs, agrégateurs, GAFAs, grande distribution...) et moindre dynamique de bancarisation.
- > Image dégradée en termes de capacité d'innovation et en tant que financeur responsable de l'économie de son territoire (perte de parts de marché / de positionnement).

GRANDES MUTATIONS ET ENVIRONNEMENTALES



2. LES ATTENTES DE NOS PARTIES PRENANTES

Un baromètre RSE a été mis en place pour interroger les parties prenantes du Groupe Crédit Agricole (clients, salariés, société civile et leaders d'opinion) sur leurs attentes.



3. LES AMBITIONS DE NOTRE BANQUE RÉGIONALE

La confrontation des attentes des parties prenantes avec les enjeux environnementaux sociaux et sociétaux identifiés a permis de définir les ambitions du Crédit Agricole Nord de France en matière de responsabilité sociétale d'entreprise dans le respect des orientations stratégiques de son plan à moyen terme 2016-2020 « tous acteurs de la relation ». Ces ambitions constituent le socle de la politique RSE de la banque régionale.



AMBITION 1

Accompagner les territoires dans un développement économique responsable



AMBITION 2

Rechercher l'excellence dans la relation d'affaires



AMBITION 3

Optimiser l'épanouissement des salariés tout au long de leur parcours dans l'entreprise



AMBITION 4

Limiter l'empreinte carbone de la Caisse régionale et les risques inhérents



AMBITION 5

Soutenir les projets du territoire en adéquation avec ses valeurs mutualistes

NOTRE POLITIQUE RSE, UNE DÉMARCHE DE PROGRÈS

Fort de sa raison d'être, de son identité mutualiste et de son ancrage local, le Crédit Agricole Nord de France agit pour une économie mieux partagée, pour le développement du tissu entrepreneurial, pour la protection des écosystèmes et contre le dérèglement climatique avec pour objectif, une performance globale utile à son territoire et à ses parties prenantes.

Sa politique RSE, volontariste et régulièrement renforcée, se traduit par des engagements.



1. SES ENGAGEMENTS ET DES PREUVES DE SES ACTIONS

**VOLET
SOCIÉTAL**



AMBITION 1 :

Accompagner les territoires dans un développement économique responsable.

ENGAGEMENT :

Proposer des produits, services et financements répondant aux défis actuels (transition énergétique et environnement, accompagnement de la dépendance, logement et habitat durable).

PREUVES

Accompagner la transition énergétique

> En 2015, le Nord et le Pas-de-Calais ont choisi de soutenir la 3^e Révolution Industrielle en s'engageant pour la création d'un fonds d'investissement dédié, CAP3 RI, géré par Nord Capital Partenaires.

Le Crédit Agricole Nord de France a développé depuis longtemps une réelle expertise et un savoir-faire dans le domaine des énergies renouvelables. Précurseur dans le financement des premiers projets de méthanisation régionaux, il s'est donc engagé dès le lancement du fonds pour poursuivre l'accompagnement des projets liés au développement des énergies décarbonées.

Ce choix majeur réaffirme ainsi l'ambition de la banque en matière environnementale, un enjeu majeur pour le futur et le développement de son territoire. En 2018, 5,2 M€ ont été investis en fonds propres auprès de trois entreprises de la région spécialisées dans la transition énergétique et l'économie circulaire.

395

(stock au 31/12/2018)

Nombre
de contrats
assurances
récoltes
souscrits



Lutter contre les risques climatiques

> Pour une meilleure prévention des risques climatiques et de volatilité des prix, la banque intègre désormais à ses offres des options de modulation et de pauses d'échéances. Elle poursuit en parallèle sa sensibilisation aux atouts des assurances clients et des assurances climatiques grêle et récoltes.

Structurer la mobilité durable

> En 2018, le Crédit Agricole Nord de France a accompagné le Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle, en charge du réseau TADAO, sur l'aménagement de six nouvelles lignes de bus à haut-niveau de service sur les agglomérations de Lens, Liévin, Hénin, Carvin, Bruay-la-Buissière, Béthune.

Ce projet, structurant pour la mobilité de notre territoire, proposera à ses usagers un service de transport en commun performant, plus respectueux de l'environnement et alternatif au « tout automobile ». Ses atouts ? Des couloirs de circulation réservés, une fréquence de passage adaptée aux besoins des utilisateurs et une accessibilité renforcée grâce aux plates-formes d'accès et au développement d'informations visuelles et sonores.



VOLET SOCIÉTAL



AMBITION 1 :

Accompagner les territoires dans un développement économique responsable.

ENGAGEMENT :

Contribuer à l'essor du tissu entrepreneurial, à la création et au maintien d'emplois.

PREUVES

Mesurer son empreinte socio-économique

> Le Crédit Agricole Nord de France a été l'un des premiers organismes bancaires d'Europe à mesurer concrètement ses retombées d'activité en matière d'emploi et de contribution à la croissance de son territoire.

L'étude*, menée par un organisme tiers indépendant reconnu, a évalué l'impact socio-économique des flux financiers de fonctionnement et d'activité injectés dans l'économie réelle sur une année.

* Empreinte socio-économique réalisée en 2016 par le Cabinet Utopies à partir de données n'ayant pas évolué de manière à modifier significativement le résultat de l'étude.

Soutenir le dynamisme régional

> Lancés à Lille en 2016, les Cafés de la Création ont pour ambition de soutenir l'émergence des petites entreprises sur tout le territoire. Le Crédit Agricole Nord de France a ainsi fédéré autour de cet événement l'ensemble des partenaires concernés (chambre des métiers et de l'artisanat, conseil de l'ordre des experts-comptables, conseil régional des notaires, ordre des avocats...) pour que créateurs et entrepreneurs puissent rencontrer en un lieu toutes les parties prenantes entrant dans la réalisation de leur projet.

Fort de son succès, le concept a été déployé dans plus de 18 villes du Nord et du Pas-de-Calais en 2018.



22

Cafés de la Création en 2018

VOLET
SOCIÉTAL



AMBITION 2 :

Rechercher l'excellence dans la relation d'affaires avec tous ses clients.

ENGAGEMENT :

Viser une relation durable en protégeant l'intérêt de ses clients et en veillant au maintien de la proximité.

PREUVES

Protéger les données

> Depuis le 25 mai 2018, le règlement européen sur la protection des données (RGPD) est devenu le texte de référence pour toutes les entreprises en matière de traitement des données à caractère personnel. Cette nouvelle réglementation était une nécessité à l'heure où neuf Français sur dix se déclarent préoccupés par la protection des données sur internet*.

Pour le Crédit Agricole Nord de France, proposer à ses clients une protection renforcée des données qu'ils lui confient est essentiel. Dès 2016, une charte des données personnelles engageait déjà la banque à n'utiliser les données de ses clients que dans leur intérêt, à ne pas vendre leurs données, et à être totalement transparents quant à leur utilisation. Charte renforcée depuis avec l'entrée en vigueur du RGPD avec notamment la mise en place d'un délégué à la protection des données.

La banque met en œuvre des mesures efficaces pour lutter contre la corruption : création d'une gouvernance dédiée, réalisation d'une cartographie des risques de corruption, rédaction d'un code de conduite anticorruption, déploiement d'un programme de formation et renforcement du dispositif de protection des lanceurs d'alerte. Concernant la lutte contre l'évasion fiscale, elle a poursuivi ses actions de mise en conformité de ses clients haut de gamme ainsi que l'identification et le traitement des personnes politiquement exposées et de leurs affiliés. Elle a également renforcé ses procédures d'auto-certification fiscales des personnes morales.

* Source : étude réalisée par CSA sur les Français et la protection de leurs données personnelles, 2017.

Maintenir la proximité

> Au Crédit Agricole Nord de France, les sociétaires des Caisses locales de Lille et Bondues Marcq ont pu participer à distance à leur assemblée générale 2018. En téléchargeant une application sécurisée, ils ont, de chez eux, assisté aux débats, posé leurs questions et voté au même moment que les sociétaires présents dans la salle. Les assemblées étaient également en direct sur Facebook et Twitter.



18 334

Participants
aux Assemblées
générales de
Caisses locales
en 2018

**AU CRÉDIT AGRICOLE,
VOS DONNÉES NE SERVENT
QU'À VOUS SERVIR.**

VOLET SOCIÉTAL



AMBITION 2 :
Rechercher l'excellence dans la relation d'affaires avec tous ses clients.

ENGAGEMENT :

Protéger les personnes fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire et en veillant à l'accessibilité des offres.

PREUVES

Favoriser l'inclusion bancaire

> La Banque, acteur solidaire de son territoire, s'engage auprès des publics fragiles grâce à l'association Point Passerelle dont elle est l'unique mécène. Cette association qui compte quatre points d'accueil à Arras, Boulogne, Lille et Valenciennes vient en aide aux habitants du Nord et du Pas de Calais qui sont en difficultés financières ou sociale suite à un accident de la vie (chômage, divorce, décès, maladie...).

Dans chaque Point Passerelle, des conseillers et des accompagnants bénévoles issus des Caisses locales du Crédit Agricole Nord de France, écoutent les requérants, réalisent un diagnostic de leur situation personnelle et financière, les accompagnent dans leurs démarches administratives et les conseillent gratuitement dans la gestion de leur budget.

En 2018 l'association a traité 1 301 dossiers et 263 microcrédits ont été octroyés par la banque. Cette augmentation témoigne des difficultés croissantes rencontrées par les foyers du Nord et du Pas de Calais. Dans la plupart des cas, un seul rendez-vous permet de trouver une solution rapide aux difficultés rencontrées.



1301

Nombre de familles accompagnées

Développer l'accessibilité

> Avec ses 239 points de vente et ses 620 automates, le Crédit Agricole Nord de France offre à ses clients un service de proximité sur l'ensemble du territoire. La majorité des automates sont équipés d'un guidage vocal pour aider les clients malvoyants. La mise aux normes « personnes à mobilité réduite » des agences se fait progressivement conformément au plan de mise en conformité approuvé par arrêté préfectoral (hauteur des points d'accueil, élévateur, accès extérieurs, place de stationnement, dimensionnement des portes, bouton avec voyant lumineux...).

Pour ses clients souffrant d'un handicap auditif, la banque a mis en place un service de visio-interprétation en langue des signes.



VOLET SOCIAL



AMBITION 3 :

Optimiser l'épanouissement des salariés tout au long de leur parcours dans l'entreprise.

ENGAGEMENT :

Favoriser le bien-être au travail et promouvoir l'équité et la diversité.

PREUVES

Accompagner le handicap

> Le recrutement de travailleurs en situation de handicap est au cœur de la mission HECA : 15 collaborateurs handicapés (CDD/CDI/Alternance) ont été recrutés en 2018 sur l'ensemble des métiers.

Par ailleurs, la Caisse régionale fait régulièrement appel aux ESAT (Établissement et service d'aide par le travail) de la région et participe aux forums dédiés au recrutement des personnes en situation de handicap. Ainsi, le Crédit Agricole Nord de France a été présent au forum handicap de Noeux les Mines le 19 novembre 2018 afin de poursuivre activement sa politique Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA).



5,1%

Taux de travailleurs handicapés en 2017

Promouvoir l'entraide

> Au-delà de l'expérimentation menée sur le télétravail dans le cadre d'une réflexion sur la qualité de vie au travail, le Crédit Agricole Nord de France a innové en mettant à la disposition de ses salariés un réseau collaboratif d'entreprise, e-lamp Nord de France, leur permettant de s'entraider à titre privé en échangeant des compétences, des savoirs, des bons plans ou en se prêtant du matériel et des objets, sans contrepartie financière. La plateforme accessible sur smartphones et tablettes compte plus de 850 membres à fin 2018.



VOLET SOCIAL



AMBITION 3 :

Optimiser l'épanouissement des salariés tout au long de leur parcours dans l'entreprise.

ENGAGEMENT :

Enrichir le développement et l'employabilité des salariés

PREUVES

Enrichir les compétences

> En 2018, le Crédit Agricole Nord de France a convié 325 managers à suivre une formation « Culture financière » construite sur un mode à la fois participatif, digital et ludique. Objectif : remettre en mémoire des éléments fondamentaux de l'économie pour diffuser une culture financière auprès des collaborateurs, leur permettre une meilleure appréhension des enjeux macro-économiques et in fine répondre aux questions et interrogations de leurs clients, de plus en plus informés.



34

Nombre d'heures de formation par salarié en 2017

Mutualiser les idées

> Encourager la créativité, mutualiser les idées, décloisonner les échanges et favoriser l'innovation : tel est l'objet de la nouvelle démarche d'innovation participative Explore, concrétisée en 2017 par la mise en œuvre d'une méthode de travail inspiré des start-ups et la création d'un lieu dédié, l'Exploratoire. Une démarche qui s'est accélérée en 2018 avec plus de 28 événements organisés et pilotés par les explorateurs, spécialement dédiés à cette nouvelle démarche de travail.



VOLET ENVIRONNEMENTAL



AMBITION 4 :

Limitier son empreinte carbone et maîtriser les risques inhérents.

ENGAGEMENT :

Favoriser la mise en place de process réduisant son empreinte carbone et mesurer le poids carbone de son portefeuille de crédits.

PREUVES

Optimiser les déplacements

> La réalisation du dernier bilan carbone de la banque met en évidence que les émissions de gaz à effet de serre liées à son fonctionnement sont, à hauteur de 30 %, dues aux déplacements. La banque a donc mis en place des actions pour agir prioritairement en faveur de l'éco-mobilité. Ainsi, un site de covoiturage, des dispositifs de visio-conférence, des véhicules et vélos électriques, un parking à vélos, des places de parking dédiées au covoiturage ont été mis à disposition des salariés. Durant la semaine du développement durable, en juin 2018, les salariés ont pu participer à des ateliers d'éco-conduite sur simulateur et à des conférences organisés en partenariat avec la Prévention Routière. Par ailleurs, un plan de déplacements entreprise a été réalisé et transmis aux autorités organisatrices du plan de déplacement urbain. Parmi les actions identifiées, celle relative à la mise en place d'un partenariat avec un constructeur de vélos pour faciliter l'acquisition par les salariés d'un bicycle a été mise en œuvre.



+11 000

Nombre de km économisés grâce au co-voiturage

Mesurer son poids carbone

> Afin de mieux appréhender son impact sur le changement climatique, la banque réalise périodiquement un bilan carbone lui permettant de mettre en place des actions ciblées pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre liées à son fonctionnement et mesure le poids carbone de son portefeuille de crédits (poids estimé au 31 décembre 2018 à 1033 KT éq CO₂).

Pour évaluer les risques physiques liés au réchauffement climatique qui peuvent se matérialiser par des impacts financiers ou assurantiels, le Groupe Crédit Agricole souhaite déployer un outil basé sur la méthodologie mise en place par « carbone 4 » qui détaille à la fois les projections climatiques, la vulnérabilité des différents secteurs d'activité et l'exposition des acteurs aux différents aléas (vague de chaleur, pluies intenses, précipitation moyennes, tempêtes, montée du niveau de la mer, sécheresse, hausse de la température moyenne). Les travaux seront conduits au cours du premier semestre 2019.



VOLET SOCIÉTAL



AMBITION 5 :

Soutenir les projets du territoire en adéquation avec ses valeurs mutualistes.

ENGAGEMENT :

Poursuivre ses actions de mécénat auprès des acteurs et structures de l'économie sociale et solidaire implantés sur son territoire.

PREUVES

Soutenir les projets d'intérêt général

> Le Crédit Agricole Nord de France a lancé sa Fondation d'Entreprise fin 2015. Elle intervient dans cinq domaines correspondant à des enjeux-clés pour les habitants du Nord et du Pas-de-Calais : santé, insertion économique, inclusion sociale, enseignement et patrimoine. Elle vise à soutenir des projets pérennes et utiles sur l'ensemble de son territoire, urbain comme rural, qui répondent à des besoins peu ou non satisfaits.

En 3 ans, la Fondation aura soutenu près de 100 projets (plus d'une trentaine par an), répartis sur l'ensemble de son territoire et touchant tous ses axes d'intervention.

Elle a également mené un appel à projets collectif sur le « mal logement » en 2017, en partenariat avec la Fondation reconnue d'utilité publique AnBer et le bailleur social Vilogia, pour optimiser l'impact collectif des fondations régionales.

Les projets soutenus par la Fondation sont portés par des associations, des Collectivités locales, des Institutions médicales ou de nouveaux acteurs de l'ESS à condition qu'ils soient labellisés ESUS*. Certains d'entre eux s'avèrent socialement innovants et valorisent l'excellence des acteurs du Nord et Pas de Calais : comme le projet Territoire Zéro Chômeur longue durée à Loos,

expérimentation nationale contre le chômage de longue durée, ou encore la diffusion de bibliothèques nomades Bibliobox de l'Association Mots et Merveilles dans 40 communes isolées de l'Avesnois pour diffuser la Culture partout.

La Fondation a aussi décidé de soutenir des projets majeurs en recherche médicale sur des enjeux de santé publique : elle a soutenu l'équipe de psychiatrie adulte du CHU de Lille, distinguée nationalement pour son travail sur la prévention du suicide (Projet Vigilans), notamment par l'obtention du Centre National de Résilience pour les psycho-traumas.

www.fondation-candf.fr



25

projets soutenus en 2018

* ESUS : Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale

Accompagner les associations innovantes

> L'association Campus Market a reçu le soutien de la banque pour mener à bien son projet de réduction de l'empreinte écologique de l'ameublement étudiant ainsi que des nuisances provoquées par les dépôts sauvages de meubles. Pour cela, elle collecte en vélos triporteurs les meubles des étudiants qui déménagent et les restaure pour permettre aux étudiants qui arrivent de se meubler à moindre coût. Le Projet favorise également l'emploi local puisque Campus Market fait appel à des partenaires faisant de la réinsertion par l'emploi.



2. LA MESURE DE LA PERFORMANCE EXTRAFINANCIÈRE

INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRAFINANCIÈRE DE LA CAISSE RÉGIONALE

2017

2018

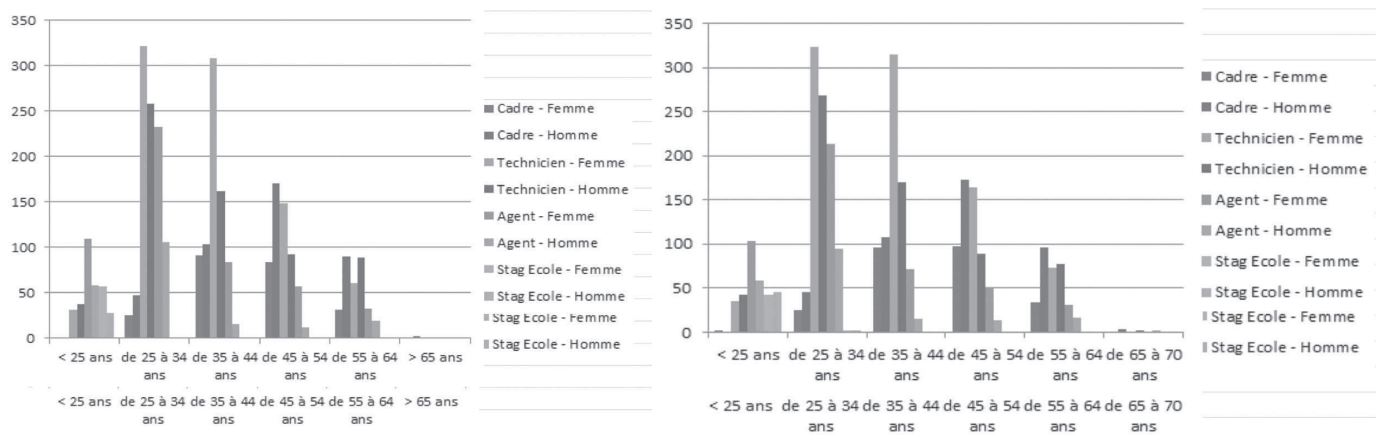
	2017	2018
VOLET SOCIÉTAL	ENGAGEMENT : Proposer des produits/services et financements responsables	
	Montants des financements accordés aux entreprises, professionnels et agriculteurs pour des projets d'énergie renouvelable (K€)	
	28 252	40 320
	Nombre de financements accordés à des projets d'envergure contribuant à la santé et au bien vieillir (CHR, EHPAD...) (K€)	
	1 137	19 590
	Montant des prêts Eco PTZ réalisés (K€)	
	6 705	5 494
	Montant des encours ISR (en m€)	
	25	29
	ENGAGEMENT : Contribuer à l'essor du tissu entrepreneurial, à la création et au maintien d'emplois	
Nombre de startups hébergées au Village by CA		
30	41	
Nombre de financements accordés aux créateurs d'entreprise		
611	428	
Nombre d'installations d'agriculteur financées		
150	170	
Nombre de participants aux Jobs Meeting organisés en partenariat avec Wizbii		
65	132	
ENGAGEMENT : Viser une relation durable en protégeant l'intérêt des clients et en veillant au maintien de la proximité		
Nombre de réclamations reçues par le service qualité clients et délai moyen de traitement (en jours ouvrés)		
1 869 - 12,2	1 589 - 10,6	
Taux de salariés formés à la déontologie (FIDES) et à la sécurité financière (LAB)		
94,9 - 95,95	94 % - 99 %	
Nombre de points verts		
167	169	
Nombre de partenariats avec les écoles du territoire (stock)		
8	8	
ENGAGEMENT : Protéger les personnes fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire et en veillant à l'accessibilité des offres		
Nombre de micro-crédits accordés		
318	263	
Nombre d'offres budget protégé (stock)		
3 453	3 700	
Nombre d'offres EKO souscrites par les clients		
non applicable	3 598	
ENGAGEMENT : Poursuivre les actions de mécénat auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire		
Nombre de projets soutenus par la Fondation d'Entreprise		
35	25	
Nombre d'associations soutenues (dispositif Tookets)		
48	51	
Nombre de familles aidées par l'association Point Passerelle		
1 382	1 301	
VOLET SOCIAL	ENGAGEMENT : Favoriser le bien-être au travail et promouvoir l'équité et la diversité	
	Nombre de salariés en télétravail	
	10	9
	Nombre d'accords signés traitant de la qualité de vie au travail, de l'égalité homme/femme ou de la diversité	
	1	1
	Répartition des salariés par âge et par sexe	
	cf tableau infra	cf tableau infra
	Pourcentage de femmes dans l'encadrement	
	35,7 %	37,3 %
	Taux de travailleurs handicapés	
5,1 %	non disponible ⁽²⁾	
ENGAGEMENT : Enrichir le développement et l'employabilité des salariés		
Nombre d'heures de formation par salarié et coût de la formation/masse salariale (en %)		
34 - 7,76 %	39 - 6,39 % ⁽²⁾	
Nombre d'embauches en CDI et de licenciements (licenciements et ruptures conventionnelles)		
150 - 36	177 - 32	
Effectif en fin de période		
2 972	2 996	
Nombre de salariés inscrits dans un parcours de formation diplômant		
363	631	
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une mobilité (fonctionnelle, géographique, Groupe)		
655	767	
Nombre de dispositifs de co-création proposés aux salariés		
5	28	
VOLET ENVIRONNEMENTAL	ENGAGEMENT : Favoriser la mise en place de process réduisant l'empreinte carbone	
	Nombre de kilomètres parcourus en véhicules (véhicules personnels et véhicules de service hors véhicules électriques)	
	4 491 838	4 769 489
	Quantité d'électricité consommée (kwh)	
	15 870 065	14 404 660
	Quantité de gaz consommée (éq kwh)	
	7 963 983	6 106 312
	Quantité de fioul consommée (en litres)	
	86 627	59 404
	Quantité de papier consommée (nombre de ramettes par salarié)	
28	23	
Quantité de déchets recyclés (papier en tonne et nombre de cartes bancaires périmées)		
159 - 119 231	174 - 121 269	
Tonnage de la taxe ecofolio		
290	non disponible ⁽²⁾	
Nombre de chèquiers éco-conçus		
626 000	567 000	
ENGAGEMENT : Mesurer le poids carbone de notre portefeuille de crédits		
Poids carbone du portefeuille de crédits (en KT eq CO2)		
-	1 033 ⁽³⁾	

(1) La donnée est en cours de fiabilisation au moment de la rédaction de la déclaration de performance extrafinancière. (2) La donnée n'est pas disponible au moment de la rédaction de la déclaration de performance extrafinancière.

(3) L'actualisation des facteurs de conversion rend la comparaison entre la donnée publiée en 2017 et celle de 2018 non pertinente.

Répartition des salariés par âge et par sexe en 2017

Répartition des salariés par âge et par sexe en 2018



INDICATEURS DE PERFORMANCE EXTRAFINANCIÈRE DE SQUARE HABITAT

2017

2018

	2017	2018
VOLET SOCIÉTAL	ENGAGEMENT : Proposer des produits/services et financements responsables	
	Nombre de clients bénéficiant d'un e-relevé	
	-	20 830
VOLET SOCIAL	ENGAGEMENT : Viser une relation durable en protégeant l'intérêt des clients et en veillant au maintien de la proximité	
	Nombre de réclamations	
	47	88
VOLET SOCIAL	ENGAGEMENT : Favoriser le bien-être au travail et promouvoir l'équité et la diversité	
	Taux de salariés formés à la déontologie et à la sécurité financière (% de la population ciblée)	
	100 %	100 %
VOLET SOCIAL	ENGAGEMENT : Favoriser le bien-être au travail et promouvoir l'équité et la diversité	
	Nombre d'accords signés traitant de la qualité de vie au travail, de l'équité homme/femme ou de la diversité	
	1	0
	Taux de seniors de plus de 50 ans (en %)	
	18,48 %	19,57 %
Taux de salariés de moins de 30 ans (en %)		
19 %	21,06 %	
Taux de travailleurs handicapés		
8,5 %*	11,74 %*	
VOLET ENVIRONNEMENTAL	ENGAGEMENT : Enrichir le développement et l'employabilité des salariés	
	Nombre d'heures de formation par salarié et coût de la formation/masse salariale (en %)	
	9 / 0,28 %	22 / 2,1 %
	Nombre d'embauches en CDI et de licenciements (licenciements et ruptures conventionnelles)	
112 / 39	105 / 30	
Effectif en fin de période		
464	470	
VOLET ENVIRONNEMENTAL	ENGAGEMENT : Favoriser la mise en place de process réduisant l'empreinte carbone	
	Nombre moyen de kilomètres parcourus par salarié	
	2 426	2 526
Quantité de papier consommée (nombre de ramettes par salarié)		
19	20	
Quantité de cartouches recyclées		
354	298	

(*) unités bénéficiaires déclarées

Annexe : Note méthodologique

La déclaration de performance extrafinancière décrit :

- La façon dont le Crédit Agricole Nord de France gère de la valeur sur le long terme et la préserve,
- les risques extra-financiers significatifs auxquels il fait face, en lien avec ses activités, ses produits et ses services, sa chaîne d'approvisionnement, ses relations d'affaires, la société...
- les engagements pris, des preuves des actions déployées et leurs résultats.

Les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux exprimés en opportunités et risques extra financiers sont le résultat de travaux menés à dire d'expert par la Direction des Risques, sur la base d'une réflexion menée par la Direction du Développement Durable du Groupe Crédit Agricole et de Caisses régionales. Pour cette première année, les risques ont été classés en fonction de leur horizon de survenance exprimé en court, moyen ou long terme.

Un travail de rapprochement de ces opportunités et risques avec les attentes des clients exprimées dans la matrice de matérialité du groupe Crédit Agricole a permis de définir la politique RSE du Crédit Agricole Nord de France traduite en cinq ambitions et neuf engagements. Présentée au Comité RSE, validée par le Directeur général, elle a été adressée à l'ensemble des membres du Comité de direction.

Pour mesurer la performance RSE de la banque, 44 indicateurs de performance extrafinancière, correspondant aux enjeux prioritaires identifiés, ont été définis et validés par le comité RSE. Ils s'inscrivent dans la démarche d'information entreprise par le Crédit Agricole Nord de France concernant sa contribution aux enjeux globaux du développement durable. Ils sont présentés dans les tableaux d'indicateurs. La méthode de calcul de chaque indicateur est définie dans une fiche indicateur. Les thématiques suivantes citées à l'article L225-102-1 ont été exclues du périmètre du présent rapport car considérées comme non pertinentes au regard de l'activité du Crédit Agricole Nord de France.

- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Lutte contre la précarité alimentaire
- Respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

Un dispositif procédural a été mis en place. La collecte des données est organisée chaque année, début janvier. Les données sont extraites de systèmes d'information tels que HR Access V7 pour les données sociales ou les logiciels de gestion des données Green ou Carmin pour les crédits ou encore d'outils de suivi de type tableur excel. Cette collecte est réalisée auprès des responsables des activités concernées. Les supports de collecte des informations sont des fiches Word. Les données recueillies sont retraitées selon les règles de calcul établies dans les fiches indicateurs. Des analyses de cohérence sont effectuées.

Le périmètre couvert par le rapport est celui de la Caisse régionale Nord de France, de ses Caisses locales, et de Square Habitat Nord de France. Sont exclues les sociétés qui ne sont pas consolidées selon la méthode d'intégration globale, celles qui ne comportent pas de bureaux d'exploitation et celles pour lesquelles l'effectif est peu significatif (moins de 20 salariés). Les indicateurs chiffrés présentés sont publiés sur le périmètre de l'activité bancaire et immobilière, qui représente plus de 95 % du PNB du Groupe Crédit Agricole Nord de France.

Les données chiffrées retranscrites sont celles collectées au cours de l'exercice 2018. Certains indicateurs d'utilité territoriale peuvent présenter des variations atypiques, entre 2017 et 2018, elles s'expliquent par des éléments précisés en dessous des tableaux des indicateurs.

Les rapports de gestion et d'activité sont diffusés sur le site internet du Crédit Agricole Nord de France et peuvent être consultés en complément du présent document.

Les travaux de vérification de la présence et de la sincérité des informations sociales environnementales et sociétales publiées ont été confiés au commissaire aux comptes KPMG.

En raison des délais restreints impartis à la publication du rapport de gestion, les indicateurs suivants sont communiqués sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 :

- Tonnage taxe eco-folio
- Taux de travailleurs handicapés
- Nombre de financements accordés aux créateurs d'entreprise

Précisions concernant certains indicateurs de performance :

INDICATEURS	MÉTHODOLOGIE DE CALCUL
Effectifs fin de période	Le calcul des effectifs inscrits en fin de période prend en compte les contrats CDI, CDD, les contrats de stage, les contrats d'apprentissage/professionnalisation et les contrats suspendus. Les salariés en congés sans solde sont pris en compte dans l'effectif. Pour le calcul des ETP, seuls les effectifs payés sont pris en compte.
Nombre d'embauches	Le nombre d'embauches concerne les recrutements de personnes en CDI hors retour de congés sans solde, CDD, alternance/professionnalisation, stage, effectuées au cours de l'année. Le passage d'un CDD à un CDI est considéré comme une nouvelle embauche.
Nombre de licenciements	Le calcul du nombre de licenciements prend en compte les licenciements et les ruptures conventionnelles en CDI.
Nombre d'heures de formation par salarié	Le calcul du nombre d'heures de formation par salarié en CDI repose sur les heures de formation imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue.
Taux de salariés formés à la déontologie (FIDES) et à la sécurité financière (LAB)	À compter de 2018, le taux est calculé à partir du nombre de collaborateurs présents et payés au 31 décembre et ayant suivi la formation au cours du cycle (2 ans pour la LAB et 3 ans pour Fides).

RAPPORT SUR LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRAFINANCIÈRE



NORD DE FRANCE



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2018
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord de France
Avenue Foch, 59000 Lille
Ce rapport contient 6 pages

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Ego
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : Avenue Foch, 59000 Lille

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de la société en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société, (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la société.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables le cas échéant, en matière notamment de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions légales et réglementaires et la sincérité des Informations :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et, le cas échéant, de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, au regard des informations prévues au I de l'article R. 225-105, ainsi que les politiques, les procédures de diligence raisonnable et les résultats, incluant les indicateurs clés de performance ;
- Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- Nous avons apprécié le processus d'identification, de hiérarchisation et de validation des principaux risques ;
- Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par la société visant à l'exhaustivité et à la sincérité des résultats des politiques et des indicateurs clés de performance devant être mentionnés dans la Déclaration ;
- Nous avons mis en œuvre sur les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs² que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

² Part de femmes dans l'encadrement, Nombre d'embauches en CDI, Nombre de licenciements, Nombre de collaborateurs en télétravail, Nombre d'heures de formation par salarié, Nombre de financements accordés à des projets contribuant aux énergies renouvelables, Nombre de km parcourus en véhicules, Quantité d'électricité consommée, Quantité de gaz consommée, Quantité de fioul consommée, Nombre de micro-crédits accordés.

- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au niveau du siège social de la société et couvrent 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les procédures de diligence raisonnable (organisation, politiques, actions, résultats qualitatifs) que nous avons considérées les plus importantes³ ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques de sondages ainsi que des limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

³ Dispositifs de co-création proposés aux salariés ; Actions de promotion de la diversité ; Poids carbone du portefeuille de crédits ; Actions de réduction de l'empreinte carbone de l'activité ; Formation des salariés à la déontologie et à la sécurité financière ; Mesure de l'empreinte socio-économique ; Produits, services et financements responsables ; Mesures relatives à la protection des personnes fragilisées.



Conclusion

Sur la base de nos travaux, et compte tenu du périmètre de notre responsabilité, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 8 mars 2019

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services

Christophe Coquelin
Associé

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2018



NORD DE FRANCE

Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2018

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord
de France en date du 28 janvier 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée
générale ordinaire en date du 23 avril 2019**

Sommaire

CADRE GENERAL	143
Présentation juridique de l'entité	143
Organigramme simplifié du Crédit Agricole	144
Relations internes au Crédit Agricole.....	146
Informations relatives aux parties liées	150
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	152
Compte de Résultat	152
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	153
Bilan actif.....	154
Bilan passif.....	155
Tableau de variation des capitaux propres	156
Tableau des flux de trésorerie	158
NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018	161
Transition du bilan au 31 décembre 2017 au 1 ^{er} janvier 2018.....	161
Transition entre les dépréciations ou provisions constituées selon IAS 39 et les corrections de valeur pour pertes constituées selon IFRS 9.....	164
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	168
1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisées.	168
1.1. Normes applicables et comparabilité	168
1.2. Principes et méthodes comptables	171
1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	199
2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	205
3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture.....	205
3.1. Risque de crédit	205
3.2. Risque de marché	225
3.3. Risque de liquidité et de financement.....	233
3.4. Comptabilité de couverture	234
3.5. Risques opérationnels.....	239
3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires.....	239
4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	240
4.1. Produits et Charges d'intérêts	240
4.2. Produits et charges de commissions	241
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	242
4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	243
4.5. Produits (charges) nets des autres activités	243
4.6. Charges générales d'exploitation	244
4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	245

4.8. Coût du risque.....	245
4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs.....	246
4.10. Impôts	246
4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	248
5. Informations sectorielles	251
5.1. Information sectorielle par secteur opérationnel	251
5.2. Information sectorielle par zone géographique	252
6. Notes relatives au bilan.....	253
6.1. Caisse, banques centrales.....	253
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	253
6.3. Instruments dérivés de couverture	257
6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	257
6.5. Actifs financiers au coût amorti	260
6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	264
6.7. Exposition au risque souverain	266
6.8. Passifs financiers au coût amorti	267
6.9. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	268
6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	269
6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers.....	271
6.12. Co-entreprises et entreprises associées	271
6.13. Immeubles de placement.....	273
6.14. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	273
6.15. Ecarts d'acquisition.....	274
6.16. Provisions.....	275
6.17. Dettes subordonnées	276
6.18. Capitaux propres	277
6.19. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	281
7. Avantages au personnel et autres rémunérations.....	282
7.1. Détail des charges de personnel.....	282
7.2. Effectif moyen de la période.....	282
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	283
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	283
7.5. Autres avantages sociaux	286
7.6. Rémunérations de dirigeants	286
8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties	287
9. Reclassements d'instruments financiers	290
10. Juste valeur des instruments financiers.....	290
10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	292
10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	295
11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018	301
11.1. Opérations de titrisation et fonds dédiés	301
11.2. Composition du périmètre	302
12. Participations et entités structurées non consolidées	303
12.1. Participations non consolidées.....	303
12.2. Informations sur les entités structurées non consolidées	305
13. Événements postérieurs au 31 décembre 2018.....	308

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

La société tête de groupe est le Crédit Agricole Nord de France, société coopérative à capital et personnel variables, dont le siège social est à Lille – 10 avenue Foch, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 440 676 559.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France est une composante du groupe Crédit Agricole.

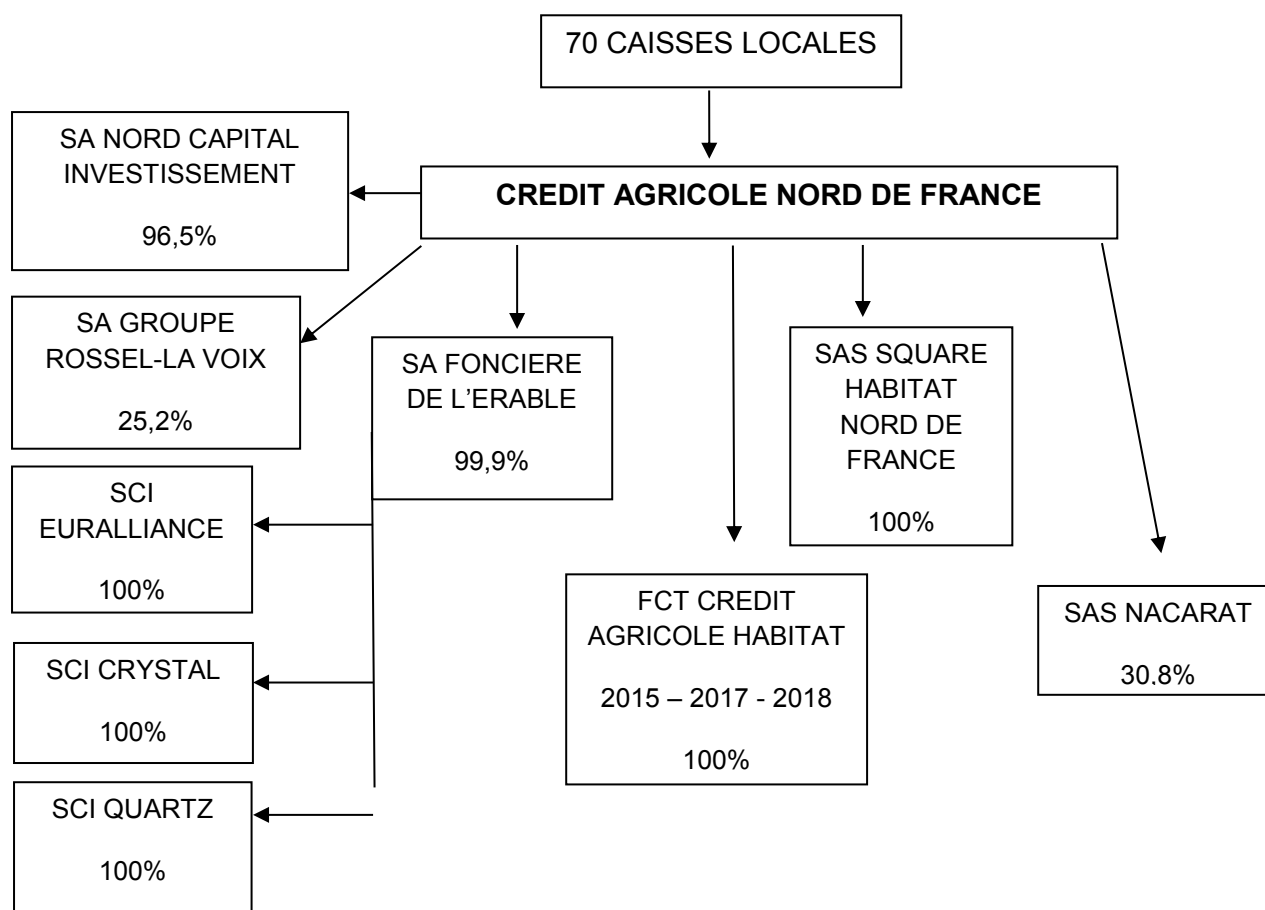
Le Crédit Agricole Nord de France émet des certificats coopératifs d'investissement qui sont cotés sur l'Euronext Paris.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole Nord de France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est soumis à la réglementation bancaire et est régi par le Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées au Crédit Agricole Nord de France, 70 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les états financiers consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, incluent les comptes de la Caisse régionale, les comptes des 70 Caisses locales et ceux de ses principales filiales (FCT Crédit Agricole Habitat 2015 - 2017 - 2018, SA Nord Capital Investissement, SCI Euralliance, SCI Crystal, SCI Quartz, SAS Square Habitat Nord de France, SA Foncière de l'Erable, SAS Nacarot et SA Groupe Rossel-La Voix).

Ces sociétés sont consolidées dans les comptes de la Caisse régionale selon la méthode globale pour les entités sous contrôle exclusif et les entités sous contrôle conjoint et selon la méthode de la mise en équivalence pour les entités sous influence notable.

Groupe Crédit Agricole Nord de France



ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

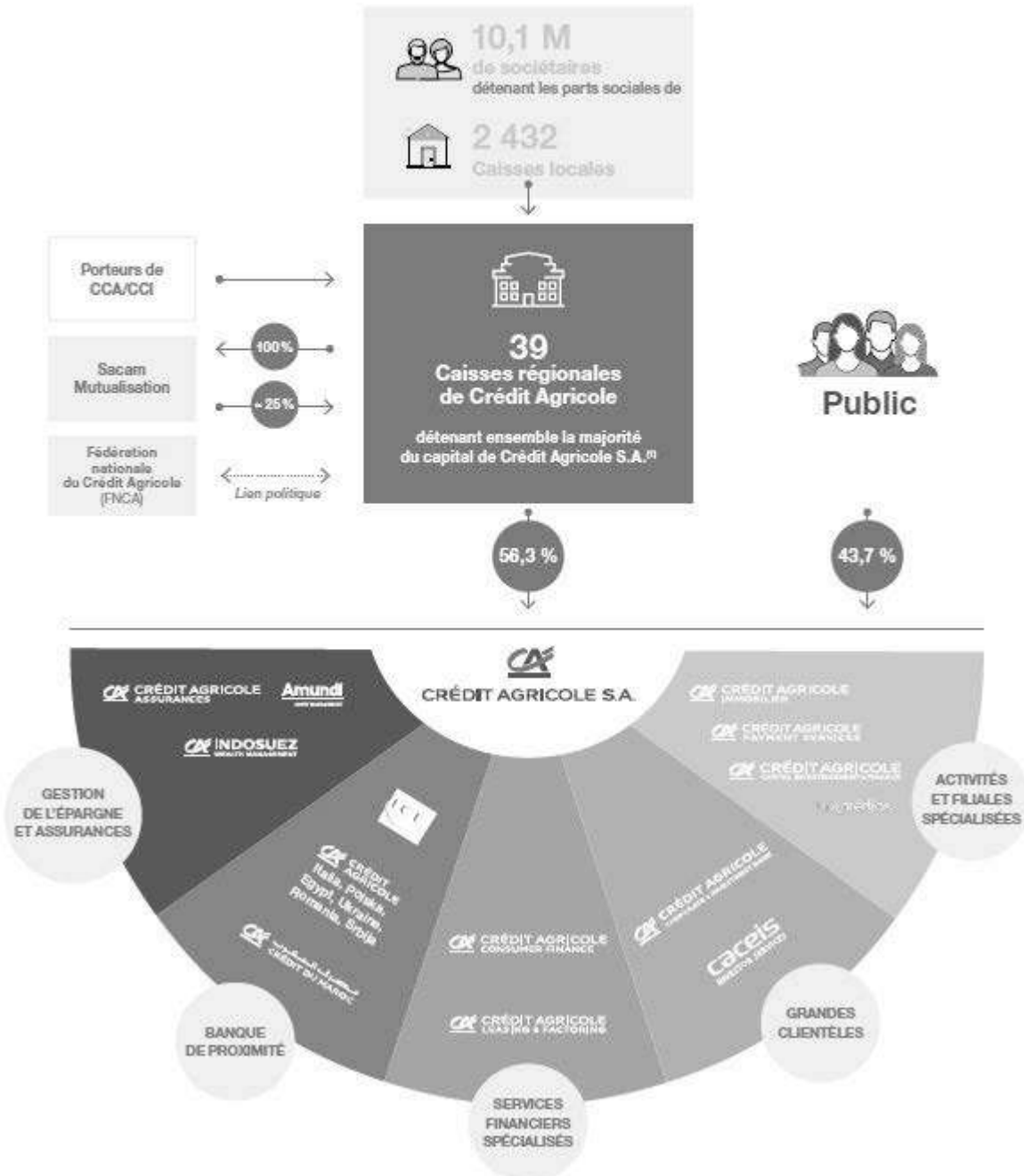
La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organigramme du Groupe Crédit Agricole :

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

✓ Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

✓ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

✓ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et, centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

✓ Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont

enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

✓ **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

✓ **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

✓ **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014, directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toutes mesures nécessaires dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* - NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (SWITCH)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels: on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du Groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4. Leur traduction dans les livres de l'assuré est assimilable à celui d'une garantie reçue à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée en déduction de la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales comptabilisent de manière symétrique les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Au 31 décembre 2018, l'encours des comptes courants d'associés des Caisses Locales auprès du Crédit Agricole Nord de France s'élève à 56,24 millions d'euros. Les intérêts de l'année se sont élevés à 0,56 million d'euros.

Suite à une nouvelle souscription de TNMT émise par le Crédit Agricole Nord de France pour 57,24 millions d'euros, l'encours de TNMT des Caisses Locales s'élève à 311,47 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant des avances consenties à la SA Foncière de l'Erable s'élève à 39,22 millions d'euros, après la capitalisation des intérêts de 2017 pour 0,39 millions d'euros.

Après capitalisation des intérêts de 2017 pour 0,07 millions d'euros, l'avance consentie à la SAS Nacarat qui s'élevait à 4,35 millions d'euros a été remboursée en août 2018.

En 2018, Crédit Agricole Nord de France a enregistré les dividendes suivants :

- 40,68 millions euros de la SAS Rue la Boétie (solde 2017 et acompte 2018),
- 12,34 millions euros d'acompte de la SNC SACAM Mutualisation,
- 7,01 millions d'euros de la SA Nord Capital Investissement,
- 2 millions d'euros de la SA Foncière de l'Erable,
- 1,54 million d'euros de la SAS Nacarat,
- 0,46 million d'euros de la SAS SACAM International,
- 0,33 million d'euros de la SAS SACAM Participations.

La SA Foncière de l'Erable a encaissé un dividende de 1,16 million d'euros de la SCI Euralliance et 1,12 million d'euros de la SCI Crystal Europe.

Autres faits caractéristiques de l'exercice

Crédit Agricole Nord de France a souscrit aux augmentations de capital :

- de la société CAP 3ème Révolution Industrielle pour un montant global de 1,25 million d'euros, portant le pourcentage de détention à 24,27% du capital,
- de la société CA Région Développement pour un montant global de 0,99 millions d'euros, portant le pourcentage de détention à 1,27% du capital,
- de la société SAS Crédit Agricole Payment Services pour un montant global de 0,68 million d'euros, portant le pourcentage de détention à 1,95% du capital.

Emission et remboursement de BMTN

Deux BMTN sont arrivés à échéance :

- en juillet, un BMTN de 50 millions d'euros souscrit par Générali,
- en novembre, un BMTN de 100 millions souscrit par Natixis.

Un BMTN à taux structuré a été remboursé par anticipation le 18/12/2018 pour 200 millions d'euros.

Un BMTN de même montant a été émis à taux vanille à la même date.

Un BMTN de 57,24 millions d'euros a été souscrit par les Caisses Locales en décembre 2018.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	607 341	599 689
Intérêts et charges assimilées	4.1	-382 385	-352 292
Commissions (produits)	4.2	296 765	288 305
Commissions (charges)	4.2	-51 623	-53 654
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	10 621	7 191
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		1 558	
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		9 063	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	55 341	
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>			
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		55 341	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			73 647
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.5	53 762	53 398
Charges des autres activités	4.5	-13 443	-13 917
Produit net bancaire		576 379	602 367
Charges générales d'exploitation	4.6	-370 881	-365 120
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	-12 774	-11 729
Résultat brut d'exploitation		192 724	225 518
Coût du risque	4.8	-23 265	-10 170
Résultat d'exploitation		169 459	215 348
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		6 328	1 286
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	-983	-3 417
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.15		
Résultat avant impôt		174 804	213 217
Impôts sur les bénéfices	4.10	-41 695	-53 694
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		133 109	159 523
Participations ne donnant pas le contrôle		194	252
Résultat net part du Groupe		132 915	159 271

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net		133 109	159 523
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	-304	-119
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.11	149	
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	-138 565	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-138 720	-119
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	4 586	-499
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	-134 134	-618
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente			55 014
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	-506	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-506	55 014
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	130	1 439
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	-376	56 453
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	-134 510	55 835
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-1 401	215 358
Dont part du Groupe		-1 595	214 873
Dont participations ne donnant pas le contrôle		194	485
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11	109	

BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales	6.1	124 263	122 478	122 478
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.2-6.2	877 687	784 663	100 717
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		37 728	45 798	
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		839 959	738 865	
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	6 755	18 320	18 320
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4	2 569 908	2 723 523	
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		484 677	503 917	
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 085 231	2 219 606	
Actifs financiers disponibles à la vente				3 003 437
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5	25 509 511	24 856 506	
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 837 228	2 571 385	2 571 385
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		23 331 717	21 909 550	21 914 124
<i>Titres de dettes</i>		340 566	375 571	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		41 903	41 895	41 895
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				373 930
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	21 096	12 195	9 622
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	471 377	1 057 918	1 057 917
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.12	77 592	72 988	72 988
Immeubles de placement	6.13	126 756	122 157	122 157
Immobilisations corporelles	6.14	131 622	99 880	99 880
Immobilisations incorporelles	6.14	7 772	5 790	5 790
Ecart d'acquisition	6.15			
Total de l'actif		29 966 242	29 918 313	29 514 640

BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	131 054	141 961	141 961
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		46 696	57 761	
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		84 358	84 200	
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	116 807	130 788	130 788
Passifs financiers au coût amorti		24 714 976	24 170 024	
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	16 416 548	15 966 337	15 982 766
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	7 505 496	7 365 085	7 365 085
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	792 932	838 602	838 602
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 024	5 627	5 627
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	22 862	29 165	12 123
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	344 753	778 734	778 737
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions	6.16	111 909	95 259	95 259
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.17	314 141	384 269	384 269
Total dettes		25 760 526	25 735 827	25 735 217
Capitaux propres		4 205 716	4 182 486	3 779 423
Capitaux propres part du Groupe		4 201 354	4 178 065	3 775 004
Capital et réserves liées		870 782	808 071	808 071
Réserves consolidées		2 902 667	2 940 494	2 702 528
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		294 990	429 500	105 134
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice		132 915		159 271
Participations ne donnant pas le contrôle		4 362	4 421	4 419
Total du passif		29 966 242	29 918 313	29 514 640

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe							Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés				
	Capital et réserves liées							Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres
<i>En milliers d'euros</i>																
Capitaux propres au 1er janvier 2017 Publié	353 141	3 162 917	-14 422		3 501 636	56 473	-6 941	49 532		3 551 168	3 241	916	916	4 157	3 555 325	
Impacts nouvelles normes (2)																
Capitaux propres au 1er janvier 2017	353 141	3 162 917	-14 422		3 501 636	56 473	-6 941	49 532		3 551 168	3 241	916	916	4 157	3 555 325	
Augmentation de capital	45 165		-534		45 165					45 165					45 165	
Variation des titres auto-détenus				-534	-534					-534					-534	
Émissions d'instruments de capitaux propres																
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres																
Dividendes versés en 2017		-35 479			-35 479					-35 479				-216	-35 695	
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales																
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		2			2					2				-7	-5	
Mouvements liés aux paiements en actions																
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires																
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	45 165	-35 477	-534		9 154	56 220	-618	55 602		55 602	233	233	233	233	55 835	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence		-273			-273					-273					-273	
Résultat 2017		82			82					159 271	252			252	159 523	
Autres variations										82					82	
Capitaux propres au 31 décembre 2017	398 306	3 127 249	-14 956		3 510 599	112 693	-7 559	105 134		3 775 004	3 270	1 149	1 149	4 419	3 779 423	
Affectation du résultat 2017		159 271			159 271											
Capitaux propres au 1er janvier 2018	398 306	3 286 520	-14 956		3 669 870	112 693	-7 559	105 134		3 775 004	3 270	1 149	1 149	4 419	3 779 423	
Impacts de l'application de la norme IFRS 9 (3)		78 695			78 695	-109 364	433 730	324 366		403 061	2			2	403 063	
Capitaux propres au 1er janvier 2018 Retraité	398 306	3 365 215	-14 956		3 748 565	3 329	426 171	429 500		4 178 065	3 272	1 149	1 149	4 421	4 182 486	
Augmentation de capital	62 961				62 961					62 961					62 961	
Variation des titres auto-détenus			-250		-250					-250					-250	
Émissions d'instruments de capitaux propres																
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres																
Dividendes versés en 2018		-37 600			-37 600					-37 600				-251	-37 851	
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales																
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		1			1					1				-2	-1	
Mouvements liés aux paiements en actions																
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires																
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	62 961	-37 517	-250		25 194	-376	-134 134	-134 510		25 194	-253			-253	24 941	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence		-110			-110					-134 620					-134 620	
Résultat 2018		-123			-123											
Autres variations																
Capitaux propres au 31 décembre 2018	461 267	3 327 388	-15 206		3 773 449	2 963	292 037	294 990		4 201 354	3 213	1 149	1 149	4 362	4 205 716	

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

(3) Le détail des impacts sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9 est présenté dans la note "Effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018".

Les capitaux propres, part du Groupe, s'élèvent à 4,20 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 4,18 au 1^{er} janvier 2018 (après application de l'IFRS9) et 3,78 milliards au 31 décembre 2017 (avant application de l'IFRS9). Leur évolution (hors impact IFRS9) résulte principalement des mouvements opposés suivants :

- augmentation de capital des Caisses Locales (62,96 millions d'euros), résultat de l'exercice 2018 (132,92 millions d'euros) et écarts de réévaluation (-134,51 millions d'euros),
- distribution des dividendes de l'exercice 2017 (31,45 millions d'euros par la Caisse régionale Nord de France et 6,15 millions d'euros par les Caisses Locales).

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole Nord de France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat avant impôt		174 804	213 217
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		12 776	11 730
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		23 620	5 788
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-6 328	-1 286
Résultat net des activités d'investissement		983	-1 960
Résultat net des activités de financement		19 905	21 618
Autres mouvements		8 931	28 341
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		59 887	64 231
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		858 114	2 398 837
Flux liés aux opérations avec la clientèle		-1 272 598	-1 475 163
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		-170 562	-150 881
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		147 464	-229 065
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		1 540	1 232
Impôts versés		-52 375	-47 534
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		-488 417	497 426
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		-253 726	774 874
Flux liés aux participations (2)		-4 056	2 732
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		-47 483	-15 814
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		-51 539	-13 082
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)		25 346	9 307
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		-37 686	-22 790
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		-12 340	-13 483
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		-317 605	748 309
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 047 260	299 492
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		122 478	126 044
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		924 782	173 448
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		729 675	1 047 260
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		124 263	122 478
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		605 412	924 782
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		-317 585	747 768

* composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Ce montant correspond aux dividendes de la SAS NACARAT.

(2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2018, l'impact net sur la trésorerie du groupe est dû notamment :

- à la prise de participations par le Crédit Agricole Nord de France dans les sociétés CA Régions Développement SAS pour un montant de 0,99 million d'euros et C2MS pour 0,46 million d'euros,
- à la participation par le Crédit Agricole Nord de France à l'augmentation de capital de CAP 3^{ème} Révolution Industrielle pour un montant de 1,25 million d'euros et CA Payment Services pour 0,68 million d'euros.

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend notamment :

- le paiement :

- des intérêts aux parts sociales aux sociétaires à hauteur de 6,15 millions d'euros,
- des dividendes CCI aux détenteurs de CCI pour un montant de 16,43 millions d'euros,
- des dividendes CCA à Crédit Agricole SA pour un montant de 15,02 millions d'euros.

- la souscription de parts sociales pour 62,96 millions d'euros dans les Caisses Locales.

(4) Ces autres flux concernent notamment :

- les titres séniors du FCT Crédit Agricole Habitat 2018 souscrits par le public pour un montant net de 67,41 millions d'euros,
- les amortissements liés à la titrisation FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et 2018 pour un montant de 15,08 millions d'euros,
- le remboursement des TSR Radian Paris de Novembre 2006 pour un montant de 20 millions d'euros et BMTN Radian Paris de Décembre 2008 pour un montant de 50 millions d'euros,
- le règlement des charges d'intérêts liées aux dettes subordonnées pour 19,82 millions d'euros.

NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018

TRANSITION DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 1^{ER} JANVIER 2018

Les tableaux suivants présentent les actifs et passifs financiers impactés par la mise en place de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

➤ Actifs financiers

Actifs financiers	01/01/2018		Reclassements au titre d'IFRS 9													
	31/12/2017	IAS 39	Actifs financiers à la juste valeur par résultat				Instrument s dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti			Actifs non courants destinés à être cédés et activités	Participatio n dans les entreprises mises en équivalence		
	Valeur au bilan selon IAS 39	Banques Centrales	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instruments de capitaux propres	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs représentatif s de contrats en unités de compte		Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur l'établissement de clients	Prêts et créances sur la clientèle			Titres de dettes	
<i>En milliers d'euros</i>																
Banques Centrales	31 898	31 898														
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	100 717		45 798		26 747		28 172									
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	45 798		45 798													
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ¹	54 919			26 747		28 172										
Instruments dérivés de couverture	18 320							18 320								
Actifs disponibles à la vente	3 003 437			81 546	597 697				503 917	1 818 473			1 804			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 571 385				4 574						2 571 385			2 190 550		
Prêts et créances sur la clientèle	21 914 124															
Titres détenus jusqu'à l'échéance	373 930													373 930		
Solides comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	28 013 811															
Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9					129					401 133						-163
Solides comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		31 898	45 798	81 546	629 147		28 172	18 320	503 917	2 219 606	2 571 385	21 909 550	375 571			

(1) Les reclassements liés aux actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option se décomposent comme suit :

	IAS 39		Reclassement au titre d'IFRS 9	
	Valeur comptable selon IAS 39		Dont actifs financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9	
<i>En milliers d'euros</i>				Reclassement effectué par choix
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		54 919		26 747
Instruments de dette		54 919		26 747
Instruments de capitaux propres				

➤ Passifs financiers

Passifs financiers	31/12/2017		01/01/2018									
	IAS 39	Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat			Instruments dérivés de couverture	Passifs financiers au coût amorti					
			Passifs financiers détenus à des fins de transaction	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Passifs financiers à des fins de transaction		Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		
<i>En milliers d'euros</i>												
IAS 39												
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		141 961	57 761	84 200								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		57 761	57 761									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ¹		84 200		84 200								
Instruments dérivés de couverture		130 788			130 788							
Dettes envers les établissements de crédit		15 982 766				15 982 766						
Dettes envers la clientèle		7 365 085					7 365 085					
Dettes représentées par un titre		838 602								838 602		
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées												
Solides comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39		24 459 202										
Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9												
Solides comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9												
2018-01-01			57 761	84 200	130 788	15 966 337	7 365 085	838 602				

(1) Les reclassements liés aux passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option se décomposent comme suit :

	IAS 39	Reclassement au titre d'IFRS 9	
		Dont passif financiers reclassés hors de la catégorie juste valeur par résultat sur option sous IFRS 9	Reclassement effectué par choix
<i>En milliers d'euros</i>	Valeur comptable selon IAS 39	Reclassement imposé par les dispositions d'IFRS 9	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	84 200		

TRANSITION ENTRE LES DÉPRÉCIATIONS OU PROVISIONS CONSTITUÉES SELON IAS 39 ET LES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES CONSTITUÉES SELON IFRS 9

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31 décembre 2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers le montant de correction de valeur pour pertes comptabilisé au 1^{er} janvier 2018 (selon les dispositions d'IFRS 9) :

Dépréciations sur actifs financiers		01/01/2018									
		IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations									
31/12/2017		Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti			
IAS 39 - Montant de la dépréciation		Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti			
		Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Instrument de capitaux propres	Instrument de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes	
En milliers d'euros											
Banques centrales											
Actifs disponibles à la vente			-3 794	-4 956		-37 694					
Prêts et créances sur les établissements de crédit											
Prêts et créances sur la clientèle											
Titres détenus jusqu'à l'échéance									-391 587		
Solides comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39			-438 031								
Retraitements des dépréciations selon IFRS 9			3 794	4 956		-706	37 694		2		-163
Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39											
Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39			3 794	4 956		-706	37 694				-163
Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39										2	
Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39											
Solides comptables des dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9						-706			-391 585		-163
2018-01-01											

Provisions sur engagements de hors bilan	31/12/2017		Retraitements des provisions selon IFRS 9		01/01/2018
	IAS 39 - Montant de provisions		IFRS 9 - Montant de provisions		
<i>En milliers d'euros</i>					
Engagements de financement					
Engagements de garantie		2 672			2 672
Solides comptables de provisions		2 672			2 672

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 au 31 décembre 2017 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39	31/12/2017	
	Dépréciations collectives	Dépréciations individuelles
<i>En milliers d'euros</i>		
Solides comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	-117 379	-320 652

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciations (ou buckets) sous IFRS 9 au 1^{er} janvier est la suivante :

Actifs financiers	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
<i>En milliers d'euros</i>			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-706		
Prêts et créances sur la clientèle	-706		
Titres de dettes			
Actifs financiers au coût amorti	-29 860	-87 680	-274 208
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle	-29 697	-87 680	-274 208
Titres de dettes	-163		
Total	-30 566	-87 680	-274 208

Engagements hors bilan	2018-01-01		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
<i>En millions d'euros</i>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			2 672
Total			2 672

Actifs financiers ayant fait l'objet d'un reclassement du fait de la mise en application d'IFRS 9

Actifs - Reclassements à la date de première application		31/12/2018			
		Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9		Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9 si le reclassement n'avait pas eu lieu	
En milliers d'euros	Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Valeur au bilan	Produits/ charges d'intérêts comptabilisés	Juste valeur	Gain/Pertes comptabilisés directement en capitaux propres
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers au coût amorti				
	Prêts et créances sur les établissements de crédit				
	Prêts et créances sur la clientèle				
	Titres de dettes				
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres reclassés en actifs financiers au coût amorti	1 804		1 804	
	Prêts et créances sur les établissements de crédit				
	Prêts et créances sur la clientèle				
	Titres de dettes	1 804		1 804	
	Total	1 804		1 804	

Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

	Impact de 1ère application d'IFRS 9 au 1er janvier 2018 (1)		
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres - Participations ne donnant pas le contrôle
<i>En milliers d'euros</i>			
Capitaux propres au 31/12/2017 - Norme IAS 39	3 779 423	3 775 004	4 419
Incidence sur les réserves	79 844	78 695	1 149
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option	-252		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	41 149		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	37 700		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)	-12 497		
Reclassement depuis coût amorti vers Juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	96		
Actifs (vers Juste valeur par résultat)	96		
Passifs (vers Juste valeur par résultat)			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers coût amorti (y compris commissions restant à étaler)			
Actifs (depuis Juste valeur par résultat par nature et sur option)			
Passifs (depuis Juste valeur par résultat sur option)			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans le champ d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)	1 941		
Reclassement des instruments de capitaux propres Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti	11 707		
Réserves - hors entreprises mises en équivalence	79 844		
Réserves - entreprises mises en équivalence			
Réserves - activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-110 511	-109 364	-1 147
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	-41 232		
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Coût amorti (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement depuis Coût amorti vers Juste valeur par capitaux propres recyclables (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)			
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	-69 803		
Reclassement depuis Juste valeur par résultat vers Juste valeur par capitaux propres recyclables			
Impact des arrêts de couverture hors couverture de juste valeur			
Comptabilisation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers à la Juste valeur par capitaux propres recyclables	524		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - hors entreprises mises en équivalence	-110 511		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées			
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	433 730	433 730	
Réévaluation liée au risque de crédit propre sur passifs à la Juste valeur par résultat sur option	252		
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	433 478		
Reclassement des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par résultat sur option vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence	433 730		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - entreprises mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			
Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9	403 063	403 061	2
Capitaux propres au 01/01/2018 - Norme IFRS 9	4 182 486	4 178 065	4 421

1 Les montants présentés sont nets d'impôts.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 : - IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités - IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière	7 février 2018 (UE 2018/182)	1 ^{er} janvier 2017 1 ^{er} janvier 2018 1 ^{er} janvier 2018	Oui Oui Non
Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IAS 40 Immeubles de placement Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	1er janvier 2018	Oui
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Clarifications à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1er janvier 2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 *Instruments financiers* et de la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

La norme *IFRS 9 Instruments Financiers* remplace la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme *IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* remplace les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1er janvier 2019 (1)	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1 ^{er} janvier 2019	Oui

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux se poursuivent sur 2018. Le Groupe a finalisé le choix des options structurantes liées à l'interprétation de la norme, a choisi les solutions informatiques nécessaires pour permettre le traitement de données de l'ensemble des contrats de location du Groupe et a réalisé au second semestre des chiffrages d'impacts sur la base des états financiers au 31 décembre 2017.

Le Groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1er janvier 2019). En conséquence, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- Contrats de location à court terme,
- Contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance remplacera IFRS 4. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de repousser sa date d'application d'un an soit au 1^{er} janvier 2022. Elle définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Au cours de l'année 2018, ces travaux se sont poursuivis.

Par ailleurs, plusieurs amendements ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe, qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part des amendements à IAS 12 *Impôt sur le résultat*, IAS 23 *Coût d'emprunt*, IFRS 3/IFRS 11 *Regroupement d'entreprises*, IAS 19 *Avantages au personnel* et IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* applicables au 1^{er} janvier 2019 et d'un amendement à IAS 1/IAS 8 *Présentation des états financiers* applicables au 1^{er} janvier 2020.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 39 et IAS 32)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole Nord de France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

• Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

• Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur, (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou,

selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

• Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe Crédit Agricole Nord de France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle de pure collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle mixte* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle de pure cession* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test '*Solely Payments of Principal & Interests*' ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé

à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

		Modèles de gestion		
		Pure collecte	Mixte	Pure cession
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe Crédit Agricole Nord de France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test 'SPPI'. C'est notamment le cas des OPCVM ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le groupe Crédit Agricole Nord de France choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit net bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

• Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

• Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata* temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

• Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;

- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test 'SPPI'.

- **Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)**

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- ✓ **Passifs financiers**

- **Classement et évaluation des passifs financiers**

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

- **Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature**

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion

de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

➤ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

➤ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions achetées par le groupe Crédit Agricole Nord de France présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock-options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe Crédit Agricole Nord de France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*'Expected Credit Losses'* ou *'ECL'*) sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1ère étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité;
- 3ème étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

➤ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de 'défaut' est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de 'défaut' convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre Grandes clientèles : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la “Banque de proximité” : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu’après régularisation intégrale des impayés.

➤ La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L’ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L’approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s’appuie sur l’organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s’appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L’appréciation de l’évolution du risque de crédit s’appuie sur un modèle d’anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d’exposition au moment du défaut.

Ces calculs s’appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu’ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d’arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s’analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L’approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou *‘LGD’*).

Les modalités de calcul de l’ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d’une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l’instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu’il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l’instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d’établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'impose aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe Crédit Agricole Nord de France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre Facteurs de risque du Document de référence de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de 'créance restructurée' est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs « restructurés », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer flat en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en PNB.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tous passages en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

• Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

• La comptabilité de couverture

➤ Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole Nord de France n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

➤ Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe Crédit Agricole Nord de France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

➤ Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des

intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.
 - Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le groupe Crédit Agricole Nord de France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le spread émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Crédit Agricole Nord de France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche

symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les Crédit défaut Swaps (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciaires en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole Nord de France retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple,

la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole Nord de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

Le groupe Crédit Agricole Nord de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole Nord de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

• Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole Nord de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé le groupe Crédit Agricole Nord de France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette

dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole Nord de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Nord de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole Nord de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le

prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont

comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) Soit sur la même entité imposable,
 - b) Soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le groupe Crédit Agricole Nord de France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres recyclables ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre enregistrées en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IAS 17)**

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :

- a) L'encours financiers net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
- b) La valeur nette comptable des immobilisations louées,
- c) La provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ **Périmètre de consolidation**

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole Nord de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole Nord de France dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ **Consolidation des Caisses régionales**

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Nord de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque le Crédit Agricole Nord de France est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Crédit Agricole Nord de France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole Nord de France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole Nord de France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole Nord de France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Crédit Agricole Nord de France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole Nord de France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole Nord de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole Nord de France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, le Crédit Agricole Nord de France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)**

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition. L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;

- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquése ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur autres actifs, sinon ils sont enregistrés dans le poste Charges générales d'exploitation.

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique Ecarts d'acquisition lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Nord de France dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste Réserves consolidées part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Nord de France dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en Réserves consolidées - part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2018 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.

- Opération de titrisation

Au 31/12/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2018 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Nord de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 75,56 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Il a souscrit pour 9,90 millions d'euros des titres subordonnés.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de Crédit Agricole Nord de France est assuré par la Direction des risques de crédit et du contrôle.

Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. Chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit »)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" - *Bucket 1* et *Bucket 2* et "Actifs dépréciés" - *Bucket 3*) sont explicitées dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit".

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garanties données comptabilisées en déduction des actifs financiers au coût amorti au 1er janvier 2018 ont été reclassées dans le poste provision au cours de l'exercice 2018.

ACTIFS FINANCIERS AU CÔT AMORTI : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (e)	Correction de valeur pour pertes (b)	
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	375 734	-163					375 734	-163	375 571
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)									
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)									
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)									
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)									
Total après transferts	375 734	-163					375 734	-163	375 571
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes									
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	-35 464	66					-35 464	66	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	107 375	-37					107 375	-37	
Passage à perte	-142 839	82					-142 839	82	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation									
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		66						66	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres		-45						-45	
Total	340 270	-97					340 270	-97	340 173
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	394						394		
Au 31 décembre 2018	340 664	-97					340 664	-97	340 567
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des décotes restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

ACTIFS FINANCIERS AU CÔT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total			
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (e)	Correction de valeur pour pertes (f)	Valeur Nette comptable (a) + (b)	
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes							
	289 221						289 221		289 221		289 221	
<i>En milliers d'euros</i>												
Au 1er janvier 2018												
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre												
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)												
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)												
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)												
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)												
Total après transferts	289 221								289 221			289 221
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes												
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	-2 508								-2 508			
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance,...	-2 508								-2 508			
Passage à perte												
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation												
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période												
Changements dans le modèle / méthodologie												
Variations de périmètre												
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées												
Autres												
Total	286 713								286 713			286 713
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-16 452						64		-16 388			
Au 31 décembre 2018	270 261						64		270 325			270 325
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution												

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotés/décotes), les impacts relatifs à la désactualisation des cotés constatés sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS AU CÔT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur Nette comptable (e) = (b)	
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes						
<i>En milliers d'euros</i>												
Au 1er janvier 2018	20 420 905	-29 697	1 405 585	-87 680	474 665	-274 208	22 301 135	-391 585	21 909 550			
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-22 491	-15 367	-17 943	21 762	40 434	-14 463		-8 068				
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-668 887	2 153	668 887	-8 233				-6 080				
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	681 630	-17 630	-681 630	31 498				13 868				
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-48 871	193	-21 245	965	70 116	-24 085		-22 927				
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	13 637	-83	16 045	-2 468	-29 682	9 622		7 071				
Total après transferts	20 398 414	-45 064	1 387 622	-65 918	515 099	-288 671	22 301 135	-399 653	21 901 482			
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 502 557	19 461	-45 469	-9 450	-110 445	19 490	1 346 643	29 501				
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	5 372 591	-8 562	225 684	-17 717			5 598 275	-26 279				
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-3 869 325	12 287	-270 672	9 886	-86 356	43 081	-4 226 353	65 264				
Passage à perte					-24 089	20 905	-24 089	20 905				
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation	-709		-481	23		337	-1 190	360				
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		12 831		-13 400		-48 741		-48 310				
Changements dans le modèle / méthodologie												
Variations de périmètre												
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		2 905		11 758		3 908		18 571				
Autres												
Total	21 900 971	-25 603	1 342 153	-75 368	404 654	-289 181	23 647 776	-370 162	23 277 626			
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-1 579		1 147		54 523							
Au 31 décembre 2018	21 899 392	-25 603	1 343 300	-75 368	489 177	-289 181	23 701 869	-370 162	23 331 717			
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution												

(1) Inclut les impacts des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les impacts relatifs à la désactivation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les impacts liés à la variation des créances rattachées

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 1er janvier 2018	503 917	-706			503 917		503 917	-706
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)								
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)								
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)								
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)								
Total après transferts	503 917	-706			503 917		503 917	-706
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-17 060	425			-17 060		-17 060	425
Réévaluation de juste valeur sur la période	-42				-42		-42	
Nouvelle production : achat, octroi, origination...	1 582	-40			1 582		1 582	-40
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-18 600	1			-18 600		-18 600	1
Passage à perte								
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation								
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
Total	486 857	-281			486 857		486 857	-281
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-2 180				-2 180		-2 180	
Au 31 décembre 2018	484 677	-281			484 677		484 677	-281
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains						Engagements dépréciés (Bucket 3)			Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes							
<i>En milliers d'euros</i>											
Au 1er janvier 2018	2 420 019					10 129			2 430 148		2 430 148
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	-8 203	-846	8 203	829						-17	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-18 031	31	18 031	-130						-99	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	9 828	-877	-9 828	959						82	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)											
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)											
Total après transferts	2 411 816	-846	8 203	829	10 129	10 129			2 430 148	-17	2 430 131
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	-286 684	-1 673	19 606	-3 362	10 404	10 404			-256 674	-5 035	
Nouveaux engagements donnés	1 269 191	-2 076	71 627	-1 467					1 340 818	-3 543	
Extinction des engagements	-1 555 875	2 775	-52 021	3 207					-1 607 896	5 862	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation											
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		53		26						79	
Changements dans le modèle / méthodologie											
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-2 425		-5 128					10 404	-7 553	
Autres											
Au 31 décembre 2018	2 125 132	-2 519	27 809	-2 533	20 533	20 533			2 173 474	-5 052	2 168 422

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains						Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)			Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Montant de l'engagement (e)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>										
Au 1er janvier 2018	628 601		89 699		6 093	4 231	-2 672	722 531	-2 672	719 859
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	30 484	-5 775	-33 902	6 093	42	3 418	42	360	360	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-1 844	11	1 844	-107					-96	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	32 778	-5 757	-32 778	6 198					441	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-486	2	-2 986	3		3 472	-5			
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	36	-31	18	-1		-54	47		15	
Total après transferts	659 085	-5 775	55 797	6 093	-2 630	7 649	-2 630	722 531	-2 312	720 219
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	96 164	5 129	-471	-14 706	-248	-1 612	-248	94 081	-9 825	
Nouveaux engagements donnés	481 387	-218	131 211	-67				612 598	-285	
Extinction des engagements	-385 223	5 934	-131 682	11 199		-6 596	3 859	-523 501	20 992	
Passage à perte										
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation										
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période										
Changements dans le modèle / méthodologie		-108		-19 207			-4 107		-23 422	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées										
Autres	755 249	-479	55 326	-6 631		4 984		4 984	-7 110	
Au 31 décembre 2018	755 249	-646	55 326	-8 613	-2 878	6 037	-2 878	816 612	-12 137	804 475

DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS AU 31/12/2017

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	-397 510		-527 839	533 765			-391 584
<i>dont dépréciations collectives</i>	-100 686		-451 853	435 160			-117 379
Opérations de location-financement							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	-49 871		-1 040	4 468			-46 443
Autres actifs financiers	-792		-454	449			-797
Total Dépréciations des actifs financiers	-448 173		-529 333	538 682			-438 824

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition. Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	455 241					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	37 728					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	391 427					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	26 086					
Instruments dérivés de couverture	6 755					
Total	461 996					

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	484 677					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	484 677					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	23 942 608		7 970 128	747 401	7 816 782	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	189 996		701 468	57 033	421 990	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	270 325					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	23 331 717		7 970 128	747 401	7 816 782	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	189 996		701 468	57 033	421 990	
Titres de dettes	340 566					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	24 427 285		7 970 128	747 401	7 816 782	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	189 996		701 468	57 033	421 990	

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie	839 085			11 100		
dont : engagements dépréciés en date de clôture	8 915					
Engagements de financement	2 178 526		157 501	36 124	314 159	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	20 533		52		239	
Total	3 017 611		157 501	36 124	325 259	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	29 448		52		239	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT AU 31/12/2017

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	100 717
Instruments dérivés de couverture	18 320
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	1 057 727
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	289 855
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	22 007 800
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	373 930
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	23 848 349
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 430 148
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	722 531
Provisions - Engagements par signature	-2 672
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	3 150 007
Exposition maximale au risque de crédit	26 998 356

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	
Prêts et créances sur la clientèle	12 697 348
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	536 626
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours structurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

<i>En milliers d'euros</i>	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Coût amorti avant modification			
Gain ou perte nette de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	-569	7 746	16 740
Coût amorti avant modification	140	8 227	16 740
Gain ou perte nette de la modification	-709	-481	
Titres de dettes			
Coût amorti avant modification			
Gain ou perte nette de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs dégradés) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). Le Crédit Agricole Nord de France n'a pas procédé à des reclassements au cours de la période.

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Facteurs de risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 997 215	39 735		12 036 950
	0,5% < PD ≤ 2%	3 196 137	95 800		3 291 937
	2% < PD ≤ 20%	1 661 596	832 165		2 493 761
	20% < PD < 100%	31 694	183 806		215 500
	PD = 100%			321 386	321 386
Total Clientèle de détail		16 886 642	1 151 506	321 386	18 359 534
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 276 167	1 991		4 278 158
	0,6% < PD ≤ 12%	1 347 507	111 625		1 459 132
	12% < PD < 100%		78 242		78 242
	PD = 100%			137 791	137 791
Total Hors clientèle de détail		5 623 674	191 858	137 791	5 953 323
Dépréciations		-25 700	-75 368	-269 181	-370 249
Total		22 484 616	1 267 996	189 996	23 942 608

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5% 0,5% < PD ≤ 2% 2% < PD ≤ 20% 20% < PD < 100% PD = 100%				
Total Clientèle de détail					
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6% 0,6% < PD ≤ 12% 12% < PD < 100% PD = 100%	484 677			484 677
Total Hors clientèle de détail		484 677			484 677
Total		484 677			484 677

Pour rappel, les dépréciations au titre du risque de crédit sur actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables n'impactent pas la valeur comptable de l'actif au Bilan. En effet, elles sont comptabilisées dans le résultat de la période en contrepartie des capitaux propres.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5% 0,5% < PD ≤ 2% 2% < PD ≤ 20% 20% < PD < 100% PD = 100%	605 121	210		605 331
		175 055	1 533		176 588
		142 502	13 240		155 742
		12 247	3 558		15 805
				1 550	1 550
Total Clientèle de détail		934 925	18 541	1 550	955 016
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6% 0,6% < PD ≤ 12% 12% < PD < 100% PD = 100%	1 011 718			1 011 718
		178 489	5 811		184 300
			3 457		3 457
				18 983	18 983
Total Hors clientèle de détail		1 190 207	9 268	18 983	1 218 458
Provisions (1)		-2 519	-2 533		-5 052
Total		2 122 613	25 276	20 533	2 168 422

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	14 333			14 333
	0,5% < PD ≤ 2%	8 298	190		8 488
	2% < PD ≤ 20%	3 380	1 387		4 767
	20% < PD < 100%	13	714		727
	PD = 100%			976	976
Total Clientèle de détail		26 024	2 291	976	29 291
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	585 394			585 394
	0,6% < PD ≤ 12%	143 831	1 589		145 420
	12% < PD < 100%		51 446		51 446
	PD = 100%			5 061	5 061
Total Hors clientèle de détail		729 225	53 035	5 061	787 321
Provisions (1)		-646	-8 613	-2 878	-12 137
Total		754 603	46 713	3 159	804 475

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	31/12/2018		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit (1)	
		Sur la période	En cumulé
<i>En milliers d'euros</i>			
Administration générale			
Banques centrales			
Etablissements de crédit			
Grandes entreprises	26 086		
Clientèle de détail			
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	26 086		
		Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque			

(1) La valeur comptable de ces prêts et créances était nulle au 31/12/2017. Le montant cumulé des variations correspond donc au mouvement de l'année.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	1 758 953	7 319		1 766 272
Banques centrales				
Etablissements de crédit	270 261	64		270 325
Grandes entreprises	4 233 178	279 225	137 791	4 650 194
Clientèle de détail	16 247 924	1 056 756	321 386	17 626 066
Dépréciations	-25 700	-75 368	-269 181	-370 249
Total	22 484 616	1 267 996	189 996	23 942 608

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	304 600			304 600
Banques centrales				
Etablissements de crédit	56			56
Grandes entreprises	180 021			180 021
Clientèle de détail				
Total	484 677			484 677

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration générale	2 316	3 017
Grandes entreprises	3 565 532	3 633 919
Clientèle de détail	3 937 648	3 728 149
Total dettes envers la clientèle	7 505 496	7 365 085

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	140 018			140 018
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	1 025 958	10 490	18 983	1 055 431
Clientèle de détail	959 156	17 319	1 550	978 025
Provisions (1)	-2 519	-2 533		-5 052
Total	2 122 613	25 276	20 533	2 168 422

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	8 452			8 452
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	729 412	53 563	5 061	788 036
Clientèle de détail	17 385	1 763	976	20 124
Provisions (1)	-646	-8 613	-2 878	-12 137
Total	754 603	46 713	3 159	804 475

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) AU 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	1 469 136			-1 755	1 467 381
Banques centrales					
Etablissements de crédit	289 221				289 221
Grandes entreprises	4 311 723	143 641	-79 475	-42 672	4 189 576
Clientèle de détail	16 524 852	331 024	-194 733	-72 952	16 257 167
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	22 594 932	474 665	-274 208	-117 379	22 203 345

(1) Dont encours restructurés pour 91 825 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE AU 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
Administration générale	181 100
Grandes entreprises	1 218 904
Clientèle de détail	1 030 144
Total Engagements de financement	2 430 148
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
Administration générale	11 755
Grandes entreprises	694 674
Clientèle de détail	19 574
Total Engagements de garantie	726 003

Concentration du risque de crédit par zone géographique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	22 123 328	1 331 445	455 163	23 909 936
Autres pays de l'Union européenne	203 378	8 586	3 999	215 963
Autres pays d'Europe	170 077	2 845		172 922
Amérique du Nord	905		3	908
Amériques centrale et du Sud	513		3	516
Afrique et Moyen-Orient	7 061	220	3	7 284
Asie et Océanie (hors Japon)	5 054	265	6	5 325
Japon		3		3
Organismes supranationaux				
Dépréciations	-25 700	-75 368	-269 181	-370 249
Total	22 484 616	1 267 996	189 996	23 942 608

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	265 586			265 586
Autres pays de l'Union européenne	219 091			219 091
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
Total	484 677			484 677

Pour rappel, les dépréciations au titre du risque de crédit sur actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables n'impactent pas la valeur comptable de l'actif au Bilan. En effet, elles sont comptabilisées dans le résultat de la période en contrepartie des capitaux propres.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	7 382 536	7 187 356
Autres pays de l'Union européenne	110 513	160 241
Autres pays d'Europe	3 433	7 977
Amérique du Nord	3 188	2 779
Amériques centrale et du Sud	370	457
Afrique et Moyen-Orient	2 913	3 004
Asie et Océanie (hors Japon)	2 385	3 157
Japon	158	114
Organismes supranationaux		
Total dettes envers la clientèle	7 505 496	7 365 085

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	2 076 191	27 707	20 526	2 124 424
Autres pays de l'Union européenne	4 707	80	7	4 794
Autres pays d'Europe	39 289			39 289
Amérique du Nord (1)	4 703			4 703
Amériques centrale et du Sud	11			11
Afrique et Moyen-Orient	150			150
Asie et Océanie (hors Japon)	79	22		101
Japon	2			2
Organismes supranationaux				
Provisions (1)	-2 519	-2 533		-5 052
Total	2 122 613	25 276	20 533	2 168 422

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	751 430	55 326	6 037	812 793
Autres pays de l'Union européenne	3 434			3 434
Autres pays d'Europe	385			385
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
Provisions (1)	-646	-8 613	-2 878	-12 137
Total	754 603	46 713	3 159	804 475

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) AU 31/12/2017

	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	22 220 645	471 917	272 231	116 544	21 831 870
Autres pays de l'Union européenne	136 975	2 734	1 968	812	134 195
Autres pays d'Europe	223 857	3		22	223 835
Amérique du Nord	880	2	2		878
Amériques centrale et du Sud	797				797
Afrique et Moyen-Orient	8 294	3	1		8 293
Asie et Océanie (hors Japon)	3 477	6	6	1	3 470
Japon	7				7
Organismes supranationaux					
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	22 594 932	474 665	274 208	117 379	22 203 345

(1) Dont encours restructurés pour 91 825 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31/12/2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	2 408 541
Autres pays de l'Union européenne	4 547
Autres pays d'Europe	16 931
Amérique du Nord	23
Amériques centrale et du Sud	12
Afrique et Moyen-Orient	35
Asie et Océanie (hors Japon)	57
Japon	2
Total Engagements de financement	2 430 148
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	725 891
Autres pays de l'Union européenne	112
Autres pays d'Europe	
Amérique du Nord	
Amériques centrale et du Sud	
Afrique et Moyen-Orient	
Asie et Océanie (hors Japon)	
Japon	
Total Engagements de garantie	726 003

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	181 585	9 787		82 048	14 174	33	9 675	10 171	95 860
Administration générale	17 507								
Banques centrales									
Etablissements de crédit	9 546								
Grandes entreprises	87 434	7 333		19 789	3 365		2 083	1 897	16 396
Clientèle de détail	67 098	2 454		62 259	10 809	33	7 592	8 274	79 464
Total	181 585	9 787		82 048	14 174	33	9 675	10 171	95 860

	31/12/2017						
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de capitaux propres						789 747	41 488
Instruments de dettes							4 956
Administration générale							
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises							4 956
Clientèle de détail							
Prêts et avances	479 388	8		36	479 432	200 457	391 587
Administration générale	53 424				53 424		1 755
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises	239 178				239 178	64 166	122 147
Clientèle de détail	186 786	8		36	186 830	136 291	267 685
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	479 388	8		36	479 432	990 204	438 031

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion)

➤ Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2018						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				5 993	604	158	6 755
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				5 993	604	158	6 755
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				5 993	604	158	6 755
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				5 993	604	158	6 755

En milliers d'euros	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				1 151	13 225	3 944	18 320
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 151	13 225	3 944	18 320
Options de taux							
Caps - floors - collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Dérivés sur actions & indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres							
Sous-total				1 151	13 225	3 944	18 320
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				1 151	13 225	3 944	18 320

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				18 926	4 627	93 254	116 807
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				18 926	4 627	93 254	116 807
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				18 926	4 627	93 254	116 807
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				18 926	4 627	93 254	116 807

En milliers d'euros	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				13 537	39 049	78 202	130 788
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				13 537	39 049	78 202	130 788
Options de taux							
Caps - floors - collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Dérivés sur actions & indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres							
Sous-total				13 537	39 049	78 202	130 788
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				13 537	39 049	78 202	130 788

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				926	16 343	20 217	37 486
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				924	16 064	19 804	36 792
Options de taux							
Caps-floors-collars				2	279	413	694
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments				7	143	92	242
Dérivés sur actions & indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				7	143	92	242
Sous-total				933	16 486	20 309	37 728
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				933	16 486	20 309	37 728

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				706	19 899	25 070	45 675
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				706	19 781	24 874	45 361
Options de taux							
Caps - floors - collars					118	196	314
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments				3	59	61	123
Dérivés sur actions & indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				3	59	61	123
Sous total				709	19 958	25 131	45 798
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				709	19 958	25 131	45 798

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt				3 700	18 330	20 415	42 445
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 937	18 058	20 015	40 010
Options de taux							
Caps-floors-collars				1 763	272	400	2 435
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or				610	275		885
Opérations fermes de change							
Options de change				610	275		885
Autres instruments				5	965	2 396	3 366
Dérivés sur actions & indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				5	965	2 396	3 366
Sous-total				4 315	19 570	22 811	46 696
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				4 315	19 570	22 811	46 696

En milliers d'euros	31/12/2017						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				578	27 588	24 628	52 794
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				571	23 961	24 434	48 966
Options de taux							
Caps - floors - collars				7	3 627	194	3 828
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or				402	456		858
Opérations fermes de change							
Options de change				402	456		858
Autres instruments				11	1 721	2 377	4 109
Dérivés sur actions & indices boursiers							
Dérivés sur métaux précieux							
Dérivés sur produits de base							
Dérivés de crédits							
Autres				11	1 721	2 377	4 109
Sous total				991	29 765	27 005	57 761
Opérations de change à terme							
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction – Passif				991	29 765	27 005	57 761

➤ **Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements**

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de taux d'intérêt	11 470 242	11 324 983
Futures		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	9 791 296	9 732 485
Options de taux		
Caps-floors-collars	1 678 946	1 592 498
Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	2 277 568	2 624 648
Opérations fermes de change		
Options de change	2 277 568	2 624 648
Autres instruments		
Dérivés sur actions & indices boursiers		
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
Sous-total	13 747 810	13 949 631

Opérations de change à terme	1 295 907	1 140 910
Total notionnels	15 043 717	15 090 541

➤ Risque de change

(cf. Rapport de gestion)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion)

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	626 604	338 075	714 473	158 076		1 837 228
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 610 837	2 010 681	7 757 496	12 236 990	85 865	23 701 869
Total	2 237 441	2 348 756	8 471 969	12 395 066	85 865	25 539 097
Dépréciations						-370 152
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						25 168 945

En milliers d'euros	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 032 205	187 472	1 003 418	348 290		2 571 385
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 448 151	2 013 363	7 213 480	11 627 169	3 548	22 305 711
Total	2 480 356	2 200 835	8 216 898	11 975 459	3 548	24 877 096
Dépréciations						-391 587
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						24 485 509

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 010 689	4 151 129	6 201 899	4 052 831		16 416 548
Dettes envers la clientèle	6 024 563	333 654	1 142 880	4 399		7 505 496
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	8 035 252	4 484 783	7 344 779	4 057 230		23 922 044

En milliers d'euros	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 022 071	3 853 849	6 127 659	3 979 187		15 982 766
Dettes envers la clientèle	5 524 143	403 821	1 423 339	13 782		7 365 085
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 546 214	4 257 670	7 550 998	3 992 969		23 347 851

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	2 102	55 000	623 600			680 702
Emprunts obligataires	22			112 208		112 230
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	2 124	55 000	623 600	112 208		792 932
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	8 355	205 000	100 000			313 355
Dettes subordonnées à durée indéterminée	12				774	786
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées	8 367	205 000	100 000		774	314 141

En milliers d'euros	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	2 867	149 864	625 988			778 719
Emprunts obligataires				59 883		59 883
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	2 867	149 864	625 988	59 883		838 602
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	8 493	20 000	355 000			383 493
Dettes subordonnées à durée indéterminée	13				763	776
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées	8 506	20 000	355 000		763	384 269

3.4 Comptabilité de couverture

Cf. note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.)

✓ Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

✓ Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

✓ Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

➤ Instruments dérivés de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	6 755	116 807	7 061 421
Taux d'intérêt	6 755	116 807	7 061 421
Change			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie			
Taux d'intérêt			
Change			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total instruments dérivés de couverture	6 755	116 807	7 061 421

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	18 320	130 788	4 609 003
Taux d'intérêt	18 320	130 788	4 609 003
Instruments de capitaux propres			
Change			
Crédit			
Matières premières			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie			
Taux d'intérêt			
Instruments de capitaux propres			
Change			
Crédit			
Matières premières			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total Instruments dérivés de couverture	18 320	130 788	4 609 003

➤ **Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)**

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt				3 502 598	1 454 395	2 104 428	7 061 421
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				2 702 598	1 454 395	2 104 428	6 261 421
Options de taux							
Caps-floors-collars				800 000			800 000
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				3 502 598	1 454 395	2 104 428	7 061 421
Opérations de change à terme							
Total notionnel des instruments dérivés de couverture				3 502 598	1 454 395	2 104 428	7 061 421

La note « 3.2 Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

✓ Instruments dérivés de couverture

	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>				
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés				
Taux d'intérêt				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Marchés de gré à gré	332	70 256	2 231	529 957
Taux d'intérêt	332	70 256	2 231	529 957
Instruments fermes	332	70 256	2 231	529 957
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Total des micro-couvertures de juste valeur	332	70 256	2 231	529 957
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	6 423	46 551	197	6 531 464
Total couverture de juste valeur	6 755	116 807	2 428	7 061 421

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

✓ **Eléments couverts**

Micro-couvertures	31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	494 802	68 130		-2 303
Taux d'intérêt	494 802	68 130		-2 303
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	494 802	68 130		-2 303
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	170	170		-71
Taux d'intérêt	170	170		-71
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	170	170		-71

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 773 368	-1
Total - Actifs	5 773 368	-1
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	800 000	4 024
Total - Passifs	800 000	4 024
Total couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	4 973 368	4 025

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

✓ Résultat de la comptabilité de couverture

En milliers d'euros	31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	2 428	-2 430	-2
Change			
Autres			
Total	2 428	-2 430	-2

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), le groupe Crédit Agricole Nord de France est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole Nord de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier. Les exigences de coussins de fonds propres s'appliquent de manière progressive et atteindront le niveau cible en 2019.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettent de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement ne bénéficie pas de la « dérogation conglomérat financier ».

En 2018 comme en 2017 et selon la réglementation en vigueur, le groupe Crédit Agricole Nord de France a respecté les exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et Charges d'intérêts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	597 842
Opérations avec les établissements de crédit	3 539
Opérations internes au Crédit Agricole	95 559
Opérations avec la clientèle	495 094
Opérations de location-financement	
Titres de dettes	3 650
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 352
Opérations avec les établissements de crédit	
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	1 352
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	8 147
Autres intérêts et produits assimilés	
Produits d'intérêts (1) (2)	607 341
Sur les passifs financiers au coût amorti	-328 365
Opérations avec les établissements de crédit	-5 207
Opérations internes au Crédit Agricole	-169 887
Opérations avec la clientèle	-42 105
Opérations de location-financement	
Dettes représentées par un titre	-91 343
Dettes subordonnées	-19 823
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-54 020
Autres intérêts et charges assimilées	
Charges d'intérêts	-382 385

(1) dont 8 112 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2018.

(2) dont 9 401 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2018.

	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 327
Sur opérations internes au Crédit Agricole	62 907
Sur opérations avec la clientèle	516 284
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 585
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 263
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	9 323
Sur opérations de location-financement	
Autres intérêts et produits assimilés	
Produits d'intérêts (1) (2)	599 689
Sur opérations avec les établissements de crédit	-6 603
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-170 185
Sur opérations avec la clientèle	-39 364
Sur dettes représentées par un titre	-43 199
Sur dettes subordonnées	-21 618
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-71 322
Sur opérations de location-financement	
Autres intérêts et charges assimilées	-1
Charges d'intérêts	-352 292

(1) Dont 8 550 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017.

(2) Dont 8 683 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	590	-398	192	462	-374	88
Sur opérations internes au Crédit Agricole	27 319	-29 444	-2 125	28 955	-32 059	-3 104
Sur opérations avec la clientèle	82 859	-2 075	80 784	84 077	-1 384	82 693
Sur opérations sur titres		-164	-164		-156	-156
Sur opérations de change	203	-3	200	201	-2	199
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	1 282		1 282	1 353		1 353
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	174 331	-19 539	154 792	161 169	-19 679	141 490
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	10 181		10 181	12 088		12 088
Produits nets des commissions	296 765	-51 623	245 142	288 305	-53 654	234 651

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par les activités de banque de proximité.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dividendes reçus	1 407
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	-668
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	5 480
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	1 445
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	434
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	2 525
Résultat de la comptabilité de couverture	-2
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	10 621

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Dividendes reçus	
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	642
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	4 274
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	2 275
Résultat de la comptabilité de couverture	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7 191

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	140 742	-140 743	-1	162 093	-162 092	1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	69 255	-71 487	-2 232	71 654	-90 439	-18 785
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	71 487	-69 256	2 231	90 439	-71 653	18 786
Couverture de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	109 420	-109 421	-1	186 086	-186 087	-1
Variations de juste valeur des éléments couverts	54 611	-54 809	-198	67 023	-119 062	-52 039
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	54 809	-54 612	197	119 063	-67 025	52 038
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total résultat de la comptabilité de couverture	250 162	-250 164	-2	348 179	-348 179	

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 Comptabilité de couverture.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	55 341
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	55 341

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.8 « Coût du risque ».

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente au 31/12/2017

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Dividendes reçus	54 630
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	19 118
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	-811
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	710
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	73 647

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.10 " Coût du risque".

(2) Dont 577 milliers d'euros de dépréciation sur les titres CDM.

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-4 548	-4 258
Autres produits (charges) nets	44 867	43 739
Produits (charges) des autres activités	40 319	39 481

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	-217 948	-216 843
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-18 276	-17 825
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-134 657	-130 452
Charges générales d'exploitation	-370 881	-365 120

(1) Dont 4 897 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution en 2018.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole Nord de France.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2018 est donnée ci-dessous :

Collège des commissaires aux comptes de Crédit Agricole Nord de France

<i>En milliers d'euros</i>	KPMG		MAZARS		Total 2018
	2018	2017	2018	2017	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	121	107	114	91	235
Émetteur	94	81	91	91	185
Filiales intégrées globalement	27	26	23		50
Services autres que la certification des comptes	9	7			9
Émetteur	9	7			9
Filiales intégrées globalement					
Total	130	114	114	91	244

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Nord de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 130 milliers d'euros, dont 121 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Nord de France et ses filiales, et 9 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de MAZARS, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Nord de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 114 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Nord de France et ses filiales.

Autres commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole Nord de France, consolidées par intégration globale

<i>En milliers d'euros</i>	PWC		Total 2018
	2018	2017	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	51	93	51
Services autres que la certification des comptes	1		1
Total	52	93	52

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux amortissements	-13 257	-12 916
Immobilisations corporelles	-13 141	-12 884
Immobilisations incorporelles	-116	-32
Dotations (reprises) aux dépréciations	483	1 187
Immobilisations corporelles	125	
Immobilisations incorporelles	358	1 187
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-12 774	-11 729

4.8 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	2 632
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	1 464
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	425
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 299
Engagements par signature	-260
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	1 168
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	554
Engagements par signature	614
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)	-20 808
Bucket 3 : Actifs dépréciés	-20 808
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-20 603
Engagements par signature	-205
Autres actifs	-13
Risques et charges	-2 690
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-20 879
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-3 180
Récupérations sur prêts et créances	1 984
comptabilisés au coût amorti	1 984
comptabilisés en capitaux propres recyclables	
Décotes sur crédits restructurés	-1 190
Pertes sur engagements par signature	
Autres pertes	
Autres produits	
Coût du risque	-23 265

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-530 962
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	-229
Prêts et créances	-525 430
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	-454
Engagements par signature	-448
Risques et charges	-4 401
Reprises de provisions et de dépréciations	523 016
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	855
Prêts et créances	508 159
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Autres actifs	430
Engagements par signature	1 668
Risques et charges	11 904
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-7 946
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-3 833
Récupérations sur prêts et créances amortis	2 283
Décotes sur crédits restructurés	-674
Pertes sur engagements par signature	
Autres pertes	
Autres produits	
Coût du risque	-10 170

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-983	-3 417
Plus-values de cession	103	88
Moins-values de cession	-1 086	-3 505
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-983	-3 417

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	-37 531	-47 091
Charge d'impôt différé	-4 164	-6 603
Total charge d'impôt	-41 695	-53 694

Réconciliation du taux d'impôts théorique avec le taux d'impôt constaté

✓ Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	168 476	34,43%	-58 006
Effet des différences permanentes			-8 033
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-1 264
Effet de l'imposition à taux réduit			5 967
Changement de taux			
Effet des autres éléments			1 107
Taux et charge effectifs d'impôt		24,75%	-41 695

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2018.

✓ Au 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	211 931	34,43%	-72 968
Effet des différences permanentes			-7 129
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 909
Effet de l'imposition à taux réduit			4 111
Changement de taux			
Effet des autres éléments			20 383
Taux et charge effectifs d'impôt		25,34%	-53 694

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2017.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	
Ecart de réévaluation de la période	
Transfert en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-506
Ecart de réévaluation de la période	-81
Transfert en résultat	
Autres variations	-425
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	
Ecart de réévaluation de la période	
Transfert en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	130
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-376
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-304
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	149
Ecart de réévaluation de la période	149
Transfert en réserves	
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-138 565
Ecart de réévaluation de la période	-138 674
Transfert en réserves	109
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4 586
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-134 134
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	-134 510
Dont part du Groupe	-134 510
Dont participations ne donnant pas le contrôle	

En milliers d'euros	31/12/2017
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur écarts de conversion	
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	55 014
Ecart de réévaluation de la période	73 975
Transfert en résultat	-18 961
Autres variations	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	
Ecart de réévaluation de la période	
Transferts en résultat	
Autres variations	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 439
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
	56 453
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-119
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-499
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
	-618
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	
	55 835
Dont part du Groupe	55 602
Dont participations ne donnant pas le contrôle	233

5. Informations sectorielles

➤ Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du groupe Crédit Agricole Nord de France, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers du groupe Crédit Agricole Nord de France et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole, sont les suivants :

- le groupe Crédit Agricole Nord de France relève du secteur « Banque de proximité ».

Ce secteur représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

- le groupe Crédit Agricole Nord de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

(en milliers d'euros)	31.12.2018	31.12.2017
	Banque de proximité	Banque de proximité
Produit net bancaire total	576 379	602 367
Charges d'exploitation	-383 655	-376 849
Résultat brut d'exploitation	192 724	225 518
Coût du risque	-23 265	-10 170
Résultat d'exploitation	169 459	215 348
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	6 328	1 286
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-983	-3 417
Variation de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôt	174 804	213 217
Impôts sur les bénéfices	-41 695	-53 694
Gains ou pertes nets des activités arrêtées		
Résultat net de l'exercice	133 109	159 523
Intérêts minoritaires	194	252
Résultat Net part du groupe	132 915	159 271
Actifs sectoriels	29 966 242	29 514 640
Passifs sectoriels	25 631 973	25 580 365

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31/12/2018				31/12/2017			
	Résultat net part du Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part du Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	132 915	576 379	29 966 242		159 271	602 367	29 514 640	
Autres pays de l'Union européenne								
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Total	132 915	576 379	29 966 242		159 271	602 367	29 514 640	

6. Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisses	93 636		90 580	
Banques centrales	30 627		31 898	
Valeur au bilan	124 263		122 478	

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	37 728
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	839 959
Instruments de capitaux propres	88 846
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	725 027
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	26 086
Valeur au bilan	877 687
Dont Titres prêtés	

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	45 798
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	54 919
Valeur au bilan	100 717
Dont Titres prêtés	

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	
OPCVM	
Prêts et créances	
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Instruments dérivés	37 728
Valeur au bilan	37 728

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Instruments de capitaux propres	
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	
Prêts et avances	
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Instruments dérivés	45 798
Valeur au bilan	45 798

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	87 839
Titres de participation non consolidés	1 007
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	88 846

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Titres de dettes	725 027
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 198
OPCVM	694 829
Prêts et créances	
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	725 027

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Prêts et créances	
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres de dettes	26 086
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	26 086
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	26 086

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Instruments de capitaux propres	
Actions et autres titres à revenu variable	
Titres de dettes	54 919
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	
Effets publics et valeurs assimilées	
Obligations et autres titres à revenu fixe	54 919
Prêts et avances	
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Titres reçus en pension livrée	
Valeurs reçues en pension	
Valeur au bilan	54 919

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	46 696	57 761
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	84 358	84 200
Valeur au bilan	131 054	141 961

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	46 696	57 761

Valeur au bilan	46 696	57 761
-----------------	--------	--------

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

- ✓ **Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables**

	31/12/2018				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
<i>En milliers d'euros</i>					
Dépôts et passifs subordonnés					
Dépôts					
Passifs subordonnés					
Titres de dettes	84 358	-642	-489	-148	
Autres passifs financiers					
Total	84 358	-642	-489	-148	

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

En application de la norme IFRS9, le Crédit Agricole Nord de France calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

- Base de calcul du risque de crédit propre

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein du Crédit Agricole Nord de France, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

- Calcul du résultat latent induit par l'OCA (enregistré en OCI)

L'approche privilégiée par le Crédit Agricole Nord de France est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

- Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)

Le choix du Crédit Agricole Nord de France est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au spread de crédit multipliée par la variation de ce spread entre la date d'émission et celle du remboursement.

- ✓ **Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net**

	31/12/2017	
	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
<i>En milliers d'euros</i>		
Dépôts et passifs subordonnés		
Dépôts d'établissements de crédit		
Autres dépôts		
Passifs subordonnés		
Titres de dettes	84 200	-800
Autres passifs financiers		
Total Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	84 200	-800

Pour les passifs financiers et plus particulièrement sur les titres de dettes, les variations du spread émetteur des BMTN émis à la JVRO sont désormais inscrites en réserves sous IFRS9, sans possibilité de recyclage par résultat en cas de rachat de la dette, et ne génèrent plus de volatilité en résultat.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>En milliers d'euros</i>			
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	484 677	4 040	-57
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 085 231	326 543	-16 839
Total	2 569 908	330 583	-16 896

Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	79 091	1 336	
Obligations et autres titres à revenu fixe	405 586	2 704	-57
Total des titres de dettes	484 677	4 040	-57
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle			
Total des prêts et créances			
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	484 677	4 040	-57
Impôts		-1 046	18
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôt)		2 994	-39

Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	14 532	850	-29	-91
Titres de participation non consolidés	2 070 699	325 693	-16 810	-138 582
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 085 231	326 543	-16 839	-138 673
Impôts		-10 461	172	4 487
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		316 082	-16 667	-134 186

Placements dans des instruments de capitaux propres par titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	
MAISON ET CITES	7 000
FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS	3 214
NORD CROISSANCE	2 915
CRITEL	734
SAEM VILLE RENOUVELEE	307
FRG NORD PAS DE CALAIS	259
Autres (1)	103
Titres de participation non consolidés	
SAS RUE LA BOETIE	1 055 399
SNC SACAM MUTUALISATION	867 300
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	32 211
SAS SACAM INTERNATIONAL	25 919
Autres (1)	89 870
Total placements dans des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 085 231

(1) Titres dont la valeur au bilan est inférieure à 1% du poste " Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables"

Le Crédit Agricole Nord de France a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon les motifs suivants :

- les titres fédéraux et nationaux des Caisses régionales valorisés en central : SAS Rue la Boétie, SNC Sacam Mutualisation, SAS Sacam Développement et SAS Sacam International;
- les titres dont la détention s'inscrit dans le cadre du développement régional : Maisons et Cités, Nord Croissance, Critel, SAEM Ville Renouvelée et FRG Nord Pas de Calais;
- les titres du Fonds de Garantie des Dépôts détenus dans un cadre législatif et réglementaire.

Placements dans des instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable	118	42	
Titres de participation non consolidés	45		-151
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	163	42	-151
Impôts		-14	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)		28	-151

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	81 107	1 141	
Obligations et autres titres à revenu fixe	976 620	2 972	-592
Actions et autres titres à revenu variable (1)	59 029	13 818	-1 481
Titres de participation non consolidés	1 886 681	108 162	-3 914
Total des titres disponibles à la vente	3 003 437	126 093	-5 987
Créances disponibles à la vente			
Total des créances disponibles à la vente			
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (2)	3 003 437	126 093	-5 987
Impôts		-6 817	554
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		119 276	-5 433

(1) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 18 129 milliers d'euros.

(2) Dont 46 444 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 837 228
Prêts et créances sur la clientèle	23 331 717
Titres de dettes	340 566
Valeur au bilan	25 509 511

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Etablissements de crédit	
Comptes et prêts	32 653
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	32 251
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	233 254
Prêts subordonnés	4 418
Autres prêts et créances	
Valeur brute	270 325
Dépréciations	
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	270 325
Opérations internes au Crédit Agricole	
Comptes ordinaires	576 588
Titres reçus en pension livrée	
Comptes et avances à terme	990 315
Prêts subordonnés	
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 566 903
Valeur au bilan	1 837 228

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Etablissements de crédit	
Titres de dettes	
Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	289 221
Comptes et prêts	27 977
dont comptes ordinaires débiteurs sains	27 871
dont comptes et prêts au jour le jour sains	
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	256 621
Prêts subordonnés	4 623
Autres prêts et créances	
Valeur brute	289 221
Dépréciations	
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	289 221
Opérations internes au Crédit Agricole	
Titres de dettes	
Titres non cotés sur un marché actif	
Prêts et avances	2 282 164
Comptes ordinaires	904 654
Comptes et avances à terme	1 377 510
Prêts subordonnés	
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 282 164
Valeur au bilan	2 571 385

Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Opérations avec la clientèle	
Créances commerciales	5 506
Autres concours à la clientèle	23 377 914
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	
Avances en comptes courants d'associés	86 701
Comptes ordinaires débiteurs	231 748
Valeur brute	23 701 869
Dépréciations	-370 152
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	23 331 717
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	
Valeur brute	
Dépréciations	
Valeur nette des opérations de location-financement	
Valeur au bilan	23 331 717

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	4 574
Titres non cotés sur un marché actif	4 574
Prêts et avances	22 301 137
Créances commerciales	7 895
Autres concours à la clientèle	22 040 646
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	
Créances nées d'opérations d'assurance directe	
Créances nées d'opérations de réassurance	
Avances en comptes courants d'associés	92 285
Comptes ordinaires débiteurs	160 311
Valeur brute	22 305 711
Dépréciations	-391 587
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	21 914 124
Opérations de location-financement	
Location-financement immobilier	
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	
Valeur brute	
Dépréciations	
Valeur nette des opérations de location-financement	
Valeur au bilan	21 914 124

Titres de dettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	268 551
Obligations et autres titres à revenu fixe	72 112
Total	340 663
Dépréciations	-97
Valeur au bilan	340 566

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au 31/12/2017

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées	354 250
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 680
Total	373 930
Dépréciations	
Valeur au bilan	373 930

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

➤ Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés			Actifs transférés			Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)				
<i>En milliers d'euros</i>															
Actifs financiers détenus à des fins de transaction															
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et créances															
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat															
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et créances															
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres															
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et créances															
Actifs financiers au coût amorti	175 985	126 404	49 581		182 300	161 811	112 230	49 581	161 057	21 243					
Titres de dettes	49 581		49 581		49 581	49 581		49 581	49 581						
Prêts et créances	126 404	126 404			132 719	112 230	112 230		111 476	21 243					
Total Actifs financiers	175 985	126 404	49 581		182 300	161 811	112 230	49 581	161 057	21 243					
Opérations de location-financement															
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	175 985	126 404	49 581		182 300	161 811	112 230	49 581	161 057	21 243					

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

➤ **Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017**

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés		
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)						
Détenus à des fins de transaction																
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et avances																
Désignés à la juste valeur par résultat sur option																
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et avances																
Disponibles à la vente	64 491	64 491			66 640	59 883	59 883		59 883	59 883	6 757	6 757				
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes	64 491	64 491			66 640	59 883	59 883		59 883	59 883	6 757	6 757				
Prêts et avances																
Prêts et créances																
Titres de dettes																
Prêts et avances																
Détenus jusqu'à l'échéance																
Titres de dettes																
Prêts et avances																
Total Actifs financiers	64 491	64 491			66 640	59 883	59 883		59 883	59 883	6 757	6 757				
Opérations de location-financement																
Total Actifs transférés	64 491	64 491			66 640	59 883	59 883		59 883	59 883	6 757	6 757				

✓ Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Crédit Agricole Nord de France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe Crédit Agricole Nord de France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

➤ Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Au titre de l'exercice, le Crédit Agricole Nord de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives de Crédit Agricole Nord de France au risque souverain sont les suivantes :

➤ Activité bancaire

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Arabie Saoudite							
Autriche							
Belgique			46 094	50 583	96 677		96 677
Bésil							
Chine							
Espagne							
Etats-Unis							
France		694 829	32 997	217 892	945 718		945 718
Grèce							
Hong Kong							
Iran							
Irlande							
Italie							
Japon							
Lituanie							
Pologne							
Royaume-Uni							
Russie							
Syrie							
Turquie							
Ukraine							
Venezuela							
Yémen							
Autres pays							
Total		694 829	79 091	268 475	1 042 395		1 042 395

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	16 416 548
Dettes envers la clientèle	7 505 496
Dettes représentées par un titre	792 932
Valeur au bilan	24 714 976

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	13 189	17 646
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	3 005	6 744
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	233 299	257 195
Total	246 488	274 841
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	611	1 183
Comptes et avances à terme	16 169 449	15 706 742
Titres donnés en pension livrée		
Total	16 170 060	15 707 925
Valeur au bilan	16 416 548	15 982 766

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	5 708 265	5 169 422
Comptes d'épargne à régime spécial	104 387	106 787
Autres dettes envers la clientèle	1 692 844	2 088 876
Titres donnés en pension livrée		
Valeur au bilan	7 505 496	7 365 085

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	680 702	778 719
Emprunts obligataires	112 230	59 883
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	792 932	838 602

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – actifs financiers

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	44 483		44 483	9 140		35 343
Prises en pension de titres (2)	233 254		233 254	233 118		136
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	277 737		277 737	242 258		35 479

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 20,55% de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 99,94% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	64 118		64 118	20 646		43 472
Prises en pension de titres (2)	256 621		256 621	253 772		2 849
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	320 739		320 739	274 418		46 321

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 22,17% de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 99,22% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – passifs financiers

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	160 137		160 137	9 140	149 976	1 021
Mises en pension de titres (2)	233 299		233 299	233 118	181	
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	393 436		393 436	242 258	150 157	1 021

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 5,71% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 99,92% des prises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés (1)	184 440		184 440	20 646		163 794
Mises en pension de titres (2)	257 195		257 195	253 772		3 423
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	441 635		441 635	274 418		167 217

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 11,19% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 98,67% des prises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	20 954	9 584
Impôts différés	142	38
Total actifs d'impôts courants et différés	21 096	9 622
Impôts courants	3 052	3 864
Impôts différés	19 810	8 259
Total passifs d'impôts courants et différés	22 862	12 123

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	81	-8 199
Charges à payer non déductibles		
Provisions pour risques et charges non déductibles	42 035	
Autres différences temporaires (1)	-41 954	-8 199
Impôts différés sur réserves latentes	61	9 937
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-1 507	9 811
Couverture de flux de trésorerie		
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 568	126
Impôts différés sur résultat		18 072
Total impôts différés	142	19 810

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables pour 2018 est de 450 milliers d'euros.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	38	-5 862
Charges à payer non déductibles		
Provisions pour risques et charges non déductibles		
Autres différences temporaires (1)	38	-5 862
Impôts différés sur réserves latentes		4 753
Actifs disponibles à la vente		6 375
Couvertures de Flux de Trésorerie		
Gains et pertes sur écarts actuariels		-1 622
Impôts différés sur résultat		9 368
Total Impôts différés	38	8 259

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 400 milliers d'euros pour 2017.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs	368 440	811 122
Comptes de stocks et emplois divers	1 204	1 692
Débiteurs divers (1)	367 150	809 101
Comptes de règlements	86	329
Capital souscrit non versé		
Comptes de régularisation	102 937	246 795
Comptes d'encaissement et de transfert	23 731	168 780
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	178	159
Produits à recevoir	74 764	67 101
Charges constatées d'avance	2 043	2 312
Autres comptes de régularisation	2 221	8 443
Valeur au bilan	471 377	1 057 917

(1) dont 2,45 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)	112 319	532 790
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	104 026	522 252
Versement restant à effectuer sur titres	8 293	10 538
Comptes de régularisation	232 434	245 947
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	21 260	50 932
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	19	
Produits constatés d'avance	107 172	90 834
Charges à payer	97 675	99 266
Autres comptes de régularisation	6 308	4 915
Valeur au bilan	344 753	778 737

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2018,

- le Crédit Agricole Nord de France ne détient pas de participation dans des co-entreprises,
- le Crédit Agricole Nord de France détient des intérêts dans 2 entreprises associées dont la valeur de mise en équivalence s'élève à 77 592 milliers d'euros (72 988 milliers d'euros au 31 décembre 2017).

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la « valeur de mise en équivalence au bilan ».

	31/12/2018						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres (1)	Ecart d'acquisition nets
<i>En milliers d'euros</i>							
Co-entreprises							
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)							
Entreprises associées							
NACARAT	30,80%	34 617		1 540	2 269	34 617	
GROUPE ROSSEL LA VOIX	25,22%	42 975			4 059	17 495	25 480
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		77 592			6 328	52 112	25 480
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		77 592			6 328	52 112	25 480

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

	31/12/2017						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres (1)	Ecart d'acquisition nets
<i>En milliers d'euros</i>							
Co-entreprises							
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)							
Entreprises associées							
NACARAT	30,80%	33 888		1 232	1 642	33 888	
GROUPE ROSSEL LA VOIX	25,22%	39 100			-356	13 620	25 480
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)		72 988			1 286	47 508	25 480
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		72 988			1 286	47 508	25 480

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

6.13 Immeubles de placement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	179 620	179 620		11 837	-4 364			187 093
Amortissements et dépréciations	-57 463	-57 463		-5 192	2 318			-60 337
Valeur au bilan (1)	122 157	122 157		6 645	-2 046			126 756

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	178 232		12 301	-10 913			179 620
Amortissements et dépréciations	-57 536		-5 362	5 435			-57 463
Valeur au bilan (1)	120 696		6 939	-5 478			122 157

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 168 094 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 149 623 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2018	31/12/2017
Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	168 058	149 315
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	36	308
Valeur de marché des immeubles de placement		168 094	149 623

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	378 715	378 715		45 834	-6 950			417 599
Amortissements et dépréciations (1)	-278 835	-278 835		-13 143	6 001			-285 977
Valeur au bilan	99 880	99 880		32 691	-949			131 622
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	15 157	15 157		2 161	-567			16 751
Amortissements et dépréciations	-9 367	-9 367		-116	504			-8 979
Valeur au bilan	5 790	5 790		2 045	-63			7 772

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	375 696		14 825	-12 042		236	378 715
Amortissements et dépréciations (1)	-275 379		-12 887	9 593		-162	-278 835
Valeur au bilan	100 317		1 938	-2 449		74	99 880
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	14 770		1 208	-1 187		366	15 157
Amortissements et dépréciations	-10 471		-30	1 187		-53	-9 367
Valeur au bilan	4 299		1 178			313	5 790

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.15 Écarts d'acquisition

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
<u>Valeur brute</u>							
SAS SQUARE HABITAT NDF	8 930						8 930
<u>Cumul des pertes de valeur</u>							
SAS SQUARE HABITAT NDF	- 8 930						- 8 930
Total	0						0

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
<u>Valeur brute</u>							
SAS SQUARE HABITAT NDF	8 930						8 930
<u>Cumul des pertes de valeur</u>							
SAS SQUARE HABITAT NDF	- 8 930						- 8 930
Total	0						0

6.16 Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	22 219	22 219		709					22 927
Risques d'exécution des engagements par signature	2 672	2 672		11 496		-11 642		14 663	17 189
Risques opérationnels	1 915	1 915		419		-51			2 283
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	14 149	14 149		39	-3 686	-45		-206	10 251
Litiges divers	26 894	26 894		4 371	-578	-4 831		281	26 137
Participations									
Restructurations	432	432				-432			
Autres risques	26 979	26 979		20 068	-6 920	-6 724		-281	33 122
TOTAL	95 260	95 260		37 102	-11 184	-23 725		14 457	111 909

(1) Dont 8 062 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 189 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Risques sur les produits épargne-logement	32 056		16		-9 853			22 219
Risques d'exécution des engagements par signature	3 892		448		-1 668			2 672
Risques opérationnels	2 320		27		-432			1 915
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	13 035		1 434	-2	-39		-279	14 149
Litiges divers	25 912		3 387	-160	-2 244		-1	26 894
Participations								
Restructurations	695		59		-322			432
Autres risques	27 779		16 224	-5 142	-11 883		1	26 979
TOTAL	105 689		21 595	-5 304	-26 441		-279	95 260

(1) Dont 11 885 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 264 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	452 517	379 848
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 479 965	1 372 168
Ancienneté de plus de 10 ans	2 148 171	2 152 595
Total plans d'épargne-logement	4 080 653	3 904 611
Total comptes épargne-logement	345 665	352 170
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 426 318	4 256 781

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018 et à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	4 359	5 945
Comptes épargne-logement	17 218	25 248
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	21 577	31 193

Provision au titre des comptes et plans d'épargne logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 006	440
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 586	11 238
Ancienneté de plus de 10 ans	10 302	10 524
Total plans d'épargne-logement	22 894	22 202
Total comptes épargne-logement	33	16
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	22 927	22 218

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Dotations	Reprises	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	22 202	692		22 894
Comptes épargne-logement	16	17		33
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	22 218	709		22 927

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.17 Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées à durée déterminée	313 355	383 493
Dettes subordonnées à durée indéterminée	786	776
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	314 141	384 269

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du groupe Crédit Agricole Nord de France.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions entre le 1er janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD 4 et du CRR) et le 1er janvier 2022.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (« *Bail-in* ») dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

6.18 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2018

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

<i>Répartition du capital de la Caisse Régionale</i>	Nombre de titres au 01/01/2018	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2018	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	17 109 818			17 109 818	29,11%	
Dont part du Public	16 225 657			16 225 657	27,60%	
Dont part Sacam Mutualisation	11 287			11 287	0,02%	
Dont part autodétenue	872 874			872 874	1,48%	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	14 300 815			14 300 815	24,33%	
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	2 019 390			2 019 390	3,44%	
Dont part Sacam Mutualisation	12 281 425			12 281 425	20,89%	
Part sociales	27 371 804	30	20	27 371 814	46,56%	100,00%
Dont 70 Caisses Locales	27 371 505			27 371 505	46,56%	95,38%
Dont 20 administrateurs de la Caisse régionale	289	30	20	299	NS	3,08%
Dont Crédit Agricole S.A.	9			9	NS	0,77%
Dont Sacam Mutualisation	1			1	NS	0,77%
Dont Autres						
Total	58 782 437	30	20	58 782 447	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 3,05 euros et le montant du capital est de 179 286 milliers d'euros.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2015	0,85	0,85	0,05
2016	1,00	1,00	0,07
2017	1,05	1,05	0,07
Prévu 2018	1,05	1,05	0,09

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes versés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 37 600 milliers d'euros en 2018.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2018

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2018 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord de France du 23 avril 2019.

Le texte de la résolution est le suivant :

Sixième résolution : fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 2,92 % le taux d'intérêt des parts sociales pour l'exercice 2018, soit 0,0891 euro par titre. Les intérêts aux parts sociales sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement de l'intérêt en numéraire sera effectué à compter du 15 mai 2019 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Septième résolution : fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 1,05 euro par titre le montant du dividende à verser aux Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et aux Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) au titre de l'année 2018. Les intérêts aux CCI & CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement du dividende en numéraire sera effectué à compter du 15 mai 2019 et donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Huitième résolution : affectation des bénéfices

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se soldant par un bénéfice de 133 635 115,90 € :

Résultat comptable	133 635 115,90 €
Report à nouveau	6 546,94 €
Résultat à affecter	133 641 662,84 €
Intérêts aux parts sociales	2 437 733,76 €
Rémunération des CCI	17 965 308,90 €
Rémunération des CCA	15 015 855,75 €
Réserves	98 222 764,43 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2017	27 271 804	0,0671	1 836 648,03 €
2016	27 271 854	0,0671	1 836 651,38 €
2015	27 371 854	0,0549	1 503 714,82 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Exercice	Nombre de CCI	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2017	17 109 818	1,05	17 965 3087,90 €
2016	17 109 818	1	17 109 818,00 €
2015	17 109 818	0,85	14 543 345,30 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2017	14 300 815	1,05	15 015 855,75 €
2016	14 300 815	1	14 300 815,00 €
2015	14 300 815	0,85	12 155 692,75 €

6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	124 263					124 263
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 531	25 735	16 486	24 803	807 132	877 687
Instruments dérivés de couverture	5 993		604	158		6 755
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 336	2 997	477 344		2 085 231	2 569 908
Actifs financiers au coût amorti	2 125 264	2 352 431	8 572 285	12 380 892	78 639	25 509 511
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	41 903					41 903
Total actifs financiers par échéance	2 305 290	2 381 163	9 066 719	12 405 853	2 971 002	29 130 027
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 284	2 031	103 928	22 811		131 054
Instruments dérivés de couverture	1 842	17 084	4 627	93 254		116 807
Passifs financiers au coût amorti	8 037 376	4 539 783	7 968 379	4 169 438		24 714 976
Dettes subordonnées	8 367	205 000	100 000		774	314 141
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 024					4 024
Total passifs financiers par échéance	8 053 893	4 763 898	8 176 934	4 285 503	774	25 281 002

	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Caisse, banques centrales	122 478					122 478
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 462	674	46 052	25 131	26 398	100 717
Instruments dérivés de couverture	1 151		13 225	3 944		18 320
Actifs financiers disponibles à la vente	13 610	1 383	282 675	743 663	1 962 106	3 003 437
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 032 205	187 472	1 003 418	348 290		2 571 385
Prêts et créances sur la clientèle	1 328 036	1 978 067	7 116 882	11 487 839	3 300	21 914 124
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	41 895					41 895
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	24 996	60 614	121 843	166 477		373 930
Total Actifs financiers par échéance	2 566 833	2 228 210	8 584 095	12 775 344	1 991 804	28 146 286
<i>Banques centrales</i>						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	155	836	113 965	27 005		141 961
Instruments dérivés de couverture	30	13 507	39 049	78 202		130 788
Dettes envers les établissements de crédit	2 022 071	3 853 849	6 127 659	3 979 187		15 982 766
Dettes envers la clientèle	5 524 143	403 821	1 423 339	13 782		7 365 085
Dettes représentées par un titre	2 867	149 864	625 988	59 883		838 602
Dettes subordonnées	8 506	20 000	355 000		763	384 269
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 627					5 627
Total Passifs financiers par échéance	7 563 399	4 441 877	8 685 000	4 158 059	763	24 849 098

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Salaires et traitements (1) (2)	-117 447	-120 293
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-12 777	-12 473
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-6 730	-1 944
Autres charges sociales	-44 164	-38 935
Intéressement et participation	-19 000	-20 500
Impôts et taxes sur rémunération	-17 830	-22 698
Total charges de personnel	-217 948	-216 843

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 920 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 707 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

(2) Dont médailles du travail pour 146 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 119 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2018	31/12/2017
France	3 048	2 989
Étranger		
Total	3 048	2 989

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole Nord de France n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	50 864		50 864	48 951
Écart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	3 011		3 011	3 120
Coût financier	683		683	654
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime	-34		-34	
Variations de périmètre	-120		-120	-25
Prestations versées (obligatoire)	-1 227		-1 227	-2 096
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	923		923	41
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	-327		-327	219
Dette actuarielle au 31/12/N	53 773		53 773	50 864

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 977		2 977	3 120
Charge/produit d'intérêt net	63		63	66
Impact en compte de résultat au 31/12/N	3 040		3 040	3 186

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	10 706		10 706	10 585
Écart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-292		-292	-139
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	923		923	41
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	-327		-327	219
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	304		304	10 706

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	38 972		38 972	38 054
Écart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	620		620	588
Gains/(pertes) actuariels	292		292	139
Cotisations payées par l'employeur	7 157		7 157	2 312
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	-114		-114	-25
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	-1 216		-1 216	-2 096
Juste valeur des actifs au 31/12/N	45 711		45 711	38 972

Position nette

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	53 773		53 773	50 864
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	-45 711		-45 711	-38 972
Position nette (passif)/ actif fin de période	-8 062		-8 062	-11 892

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

En milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	1,42%	0,00%	1,38%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%	0,00%	1,58%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3,58%	0,00%	1,27%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes – allocations d'actifs (1)

En milliers d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,80%	4 480		0,00%			9,80%	4 480	
Obligations	83,00%	37 940		0,00%			83,00%	37 940	
Immobiliers	7,20%	3 291		0,00%			7,20%	3 291	
Autres actifs	0,00%			0,00%			0,00%		

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

– Pour le régime des IFC Salariés :

au 31/12/2018, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,93%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,70%.

– Pour le régime du Fomugei :

au 31/12/2018, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,9%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,00%.

– Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :

au 31/12/2018, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,79%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,96%.

– Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :

au 31/12/2018, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,14%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,40%.

7.5 Autres avantages sociaux

Le groupe Crédit Agricole Nord de France et les Délégués Syndicaux sont convenus d'accords contribuant au développement de la politique de rémunération contractuelle de l'entreprise.

Les accords d'intéressement et de participation permettent de faire participer les salariés au développement de l'entreprise en fonction de l'évolution de son résultat.

Les montants d'intéressement placés par les salariés sur leur plan d'épargne entreprise sont majorés d'un abondement de 10%.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France accorde également une prime aux salariés qui se sont vus décerner la médaille de travail.

Les provisions constituées par le groupe Crédit Agricole Nord de France au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 22 438 milliers euros au 31 décembre 2018.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres de la Direction et du Conseil d'administration du Crédit Agricole Nord de France s'élève à 1 847 808 euros.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés	3 363 203	3 511 451
Engagements de financement	2 173 474	2 430 148
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 173 474	2 430 148
Ouverture de crédits confirmés	1 213 702	1 478 152
Ouverture de crédits documentaires	23 300	38 503
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 190 402	1 439 649
Autres engagements en faveur de la clientèle	959 772	951 996
Engagements de garantie	1 189 729	1 081 303
Engagements d'ordre des établissements de crédit	362 781	355 300
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		3 619
Autres garanties (1)	362 781	351 681
Engagements d'ordre de la clientèle	826 948	726 003
Cautions immobilières	298 403	287 972
Autres garanties d'ordre de la clientèle	528 545	438 031
Engagements sur titres		
Titres à livrer		
Engagements reçus	6 984 081	6 023 813
Engagements de financement	63 779	98 143
Engagements reçus des établissements de crédit	63 779	98 143
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	6 920 302	5 925 670
Engagements reçus des établissements de crédit	1 689 271	1 871 678
Engagements reçus de la clientèle	5 231 031	4 053 992
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	331 658	340 284
Autres garanties reçues	4 899 373	3 713 708
Engagements sur titres		
Titres à recevoir		

(1) Dont 351 681 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 913 607 milliers d'euros.

Instrument financiers remis et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	6 221 806	5 719 714
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie (1)	119 044	119 044
Titres et valeurs donnés en pension	233 299	257 195
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	6 574 149	6 095 953
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	233 350	255 063
Titres vendus à découvert		
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	233 350	255 063

(1) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, le Crédit Agricole Nord de France a versé un dépôt de 119 044 milliers d'euros en amendement des précédents dépôts versés depuis le 2 janvier 2014 pour 308 507 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2018, le Crédit Agricole Nord de France a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement en pension de titres.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2018, Crédit Agricole Nord de France a apporté 6 221,81 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 719,71 millions d'euros en 2017. Crédit Agricole Nord de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Nord de France a apporté :

- 2 923,52 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 559,96 millions d'euros en 2017;
- 944,01 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1 182,49 millions d'euros en 2017;
- 2 354,28 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 977,26 millions d'euros en 2017.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 232 858,49 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 256 608,60 milliers d'euros au 31 décembre 2017, les garanties détenues par le Crédit Agricole Nord de France et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que le groupe Crédit Agricole Nord de France a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 48 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

	31/12/2018	31/12/2017
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres	48	23
Total actifs obtenus par prise de possession de garantie	48	23

9. Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, le Crédit Agricole Nord de France n'a pas opéré en 2018 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "*d'exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	25 168 945	25 551 898		2 157 017	23 394 881
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 837 228	1 833 956		1 833 956	
Comptes ordinaires et prêts JJ	608 839	608 839		608 839	
Comptes et prêts à terme	990 717	987 354		987 354	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	233 254	233 350		233 350	
Prêts subordonnés	4 418	4 413		4 413	
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	23 331 717	23 717 942		323 061	23 394 881
Créances commerciales	5 506	5 506		5 506	
Autres concours à la clientèle	23 030 118	23 394 881			23 394 881
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Avances en comptes courants d'associés	79 219	86 238		86 238	
Comptes ordinaires débiteurs	216 874	231 317		231 317	
Titres de dettes	340 566	349 428	343 158	6 270	
Effets publics et valeurs assimilées	268 475	276 983	276 983		
Obligations et autres titres à revenu fixe	72 091	72 445	66 175	6 270	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	25 509 511	25 901 326	343 158	2 163 287	23 394 881

	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	24 485 509	24 762 333		2 706 553	22 055 780
Créances sur les établissements de crédit	2 571 385	2 581 881		2 581 881	
Comptes ordinaires et prêts JJ	932 525	932 524		932 524	
Comptes et prêts à terme	1 377 616	1 389 714		1 389 714	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	256 621	255 063		255 063	
Prêts subordonnés	4 623	4 580		4 580	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	21 914 124	22 180 452		124 672	22 055 780
Créances commerciales	7 895	7 895			7 895
Autres concours à la clientèle	21 672 852	22 043 215			22 043 215
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	4 574	4 670			4 670
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	85 160	91 790		91 790	
Comptes ordinaires débiteurs	143 643	32 882		32 882	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	373 930	382 940	378 409	4 531	
Effets publics et valeurs assimilées	354 250	362 783	362 783		
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 680	20 157	15 626	4 531	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	24 859 439	25 145 273	378 409	2 711 084	22 055 780

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	16 416 548	16 359 404		16 359 404	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	3 616	3 427		3 427	
Comptes et emprunts à terme	16 179 633	16 104 640		16 104 640	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	233 299	251 337		251 337	
Dettes envers la clientèle	7 505 496	7 469 622		7 469 622	
Comptes ordinaires créditeurs	5 708 265	5 707 981		5 707 981	
Comptes d'épargne à régime spécial	104 387	104 387		104 387	
Autres dettes envers la clientèle	1 692 844	1 657 254		1 657 254	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes représentées par un titre	792 932	803 062	111 454	691 608	
Dettes subordonnées	314 141	305 774		305 774	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	25 029 117	24 937 862	111 454	24 826 408	

	Valeur au bilan au 31/12/2017	Juste valeur au 31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	15 982 766	15 718 471		15 718 471	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	7 927	7 743		7 743	
Comptes et emprunts à terme	15 717 644	15 427 368		15 427 368	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	257 195	283 360		283 360	
Dettes envers la clientèle	7 365 085	7 271 864		7 271 864	
Comptes ordinaires créditeurs	5 169 422	5 169 131		5 169 131	
Comptes d'épargne à régime spécial	106 787	106 787		106 787	
Autres dettes envers la clientèle	2 088 876	1 995 946		1 995 946	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	838 602	847 500	59 883	787 617	
Dettes subordonnées	384 269	375 763	375 000	763	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	24 570 722	24 213 598	434 883	23 778 715	

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	37 728		37 728	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	37 728		37 728	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	839 959	3 571	831 870	4 518
 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	88 846	3 571	85 275	
Actions et autres titres à revenu variable	87 839	3 571	84 268	
Titres de participation non consolidés	1 007		1 007	
 Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	725 027		720 509	4 518
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	725 027		720 509	4 518
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 198		25 680	4 518
OPCVM	694 829		694 829	
 Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
 Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	26 086		26 086	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	26 086		26 086	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	26 086		26 086	
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	2 569 908	485 025	2 084 883	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 085 231	348	2 084 883	
Actions et autres titres à revenu variable	14 532		14 532	
Titres de participation non consolidés	2 070 699	348	2 070 351	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	484 677	484 677		
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	484 677	484 677		
Effets publics et valeurs assimilées	79 091	79 091		
Obligations et autres titres à revenu fixe	405 586	405 586		
Instruments dérivés de couverture	6 755		6 755	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 454 350	488 596	2 961 236	4 518
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	45 798		45 798	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	45 798		45 798	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	54 919		54 919	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	54 919		54 919	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	54 919		54 919	
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	3 003 437	511 544	2 491 893	
Effets publics et valeurs assimilées	81 107	81 107		
Obligations et autres titres à revenu fixe	976 620	422 811	553 809	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 945 710	7 626	1 938 084	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	18 320		18 320	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	3 122 474	511 544	2 610 930	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(1) Y compris 764 044 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	46 696		46 696	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	46 696		46 696	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	84 358		84 358	
Instruments dérivés de couverture	116 807		116 807	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	247 861		247 861	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	57 761		57 761	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	57 761		57 761	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	84 200		84 200	
Instruments dérivés de couverture	130 788		130 788	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	272 749		272 749	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

➤ Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

✓ Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Actifs financiers détenus à des fins de transaction							Instruments dérivés		
	Total	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction				
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe		OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable
<i>En milliers d'euros</i>										
Solde d'ouverture (01/01/2018)	4 703									
Gains /pertes de la période (1)	-185									
Comptabilisés en résultat	-185									
Comptabilisés en capitaux propres										
Achats de la période										
Ventes de la période										
Emissions de la période										
Dénouements de la période										
Reclassements de la période										
Variations liées au périmètre de la période										
Transferts										
Transferts vers niveau 3										
Transferts hors niveau 3										
Solde de clôture (31/12/2018)	4 518									

Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																					
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI						Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option								
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes		Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes						
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes					Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes	
<i>En milliers d'euros</i>																					
Solde d'ouverture (01/01/2018)							4 703			4 703											
Gains/ pertes de la période (1)							-185			-185											
Comptabilisés en résultat																					
Comptabilisés en capitaux propres																					
Achats de la période																					
Ventes de la période																					
Emissions de la période																					
Dénouements de la période																					
Reclassements de la période																					
Variations liées au périmètre de la période																					
Transferts																					
Transferts vers niveau 3																					
Transferts hors niveau 3																					
Solde de clôture (31/12/2018)							4 518			4 518											4 518

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-176
Comptabilisés en résultat	-176
Comptabilisés en capitaux propres	

11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

11.1.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du Groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de cette titrisation FCT Crédit Agricole Habitat 2018, le groupe Crédit Agricole Nord de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 75,56 millions d'euros aux FCT.

11.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Nord de France	Modification de périmètre	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle	Méthode de consolidation au 31 décembre 2018	% de contrôle		% d'intérêt		
					31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	
Établissements bancaires et financiers									
Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France		France	Mère	Société mère	100	100	100	100	100
Caisses Locales (70)		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100	100
FCT Crédit Agricole Habitat 2015 - 2017 - 2018		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100	100
Sociétés d'investissement									
SA Nord Capital Investissement		France	Filiale	Intégration globale	96,5	96,5	96,5	96,5	96,5
SA Groupe Rosset-La Voix		France	Entreprise Associée	Mise en équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2	25,2
Pôle Immobilier									
SA Foncière de l'Erable		France	Filiale	Intégration globale	99,9	99,9	99,9	99,9	99,9
SCI Quartz Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9	99,9
SCI Euralliance Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9	99,9
SCI Crystal Europe		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9	99,9
SAS Square Habitat Nord de France		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100	100
SAS Nacarot		France	Entreprise Associée	Mise en équivalence	30,8	30,8	30,8	30,8	30,8

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole Nord de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat 2015, Crédit Agricole Habitat 2017 et Crédit Agricole Habitat 2018 a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

12. Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2018, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

En milliers d'euros	31.12.2018		31.12.2017	
	Juste valeur initiale	% de capital détenu par le Groupe	Juste valeur initiale	% de capital détenu par le Groupe
SAS Sacam Mutualisation	847 122	4,57	847 122	4,57
SAS Rue La Boétie	769 676	4,06	769 676	4,06
SAS Sacam International	36 540	4,06	36 540	4,06
SAS Sacam Développement	29 008	3,97	29 008	3,97
SAS Sacam Avenir	13 283	6,91	13 283	6,75
SAS FINORPA SCR	6 628	15,77	6 628	15,77
SACAM IMMOBILIER	5 752	4,12	5 752	4,12
SAS FINORPA Financement	5 064	13,80	5 064	13,80
CAP 3 ^{ème} Révolution Industrielle	3 750	24,27	2 500	24,27
SAS DELTA	3 300	4,15	3 300	4,15
SAS Sacam Participations	2 845	3,93	2 845	3,93
SA SEGAM	2 490	99,99	2 490	99,99
SAS Sacam Fireca	1 994	4,46	1 994	4,46
CA PROTECTION SECURITE	1 961	3,22	1 961	3,22
SAS Sacam Assurance Caution	1 883	3,01	1 883	3,01
SARL SPRT	1 639	39,67	1 639	39,67
SNC CAM 62 DEV	1 174	100,00	1 174	100,00
SAS CAPIMO NDF	850	100,00	850	100,00
SNC CA TITRES	827	3,53	827	3,53
SCI de la Seine	449	2,28	449	2,28
TOTAL	1 736 235		1 734 985	

12.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2018	31/12/2017	
TIMBROPRESSE	France	42,00%	42,00%	Entité non significative
S.A. D'ECONOMIE MIXTE DE DROCOURT	France	25,00%	25,00%	Entité non significative
SARL INSTALLATIO MAINTENANCE ET MONETIQUE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CAM62 DEVELOPPEMENT	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI LE CEDRE BLEU	France	20,00%	20,00%	Entité non significative
S.C.I. SAINTE CROIX	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI LE CLOS WESTEEL	France	20,00%	20,00%	Entité non significative
SCI MARCEAU	France	20,00%	20,00%	Entité non significative
SCI LE MAESTRO	France	20,00%	20,00%	Entité non significative
SCI SAINT MARTIN	France	21,00%	22,00%	Entité non significative
SCI SAINTE BARBE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI DE LA SELLE	France	55,00%	55,00%	Entité non significative
SOCIETE D'EXPLOITATION DU GOLF DE L'AVESNOIS ET DE MORMAL	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SARL CIC	France	52,00%	52,00%	Entité en gestion extinctive
SARL DE L'EPINOY	France	35,00%	35,00%	Entité non significative
FDN FINANCE	France	36,00%	36,00%	Entité non significative
EX'IM EXPERTISES	France	88,00%	88,00%	Entité non significative
CAPIMO 121	France	100,00%	100,00%	Entité en gestion extinctive
CAPIMO NDF	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
NORD CAPITAL PARTENAIRES	France	33,00%	33,00%	Entité non significative
QUARTIERS DES ARTS	France	35,00%	35,00%	Entité non significative
NDFI CREDIT	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
ROUBAIX CHAPLIN	France	50,00%	50,00%	Entité non significative
NORD CAPITAL FF	France	63,00%	63,00%	Entité en gestion extinctive
SEL ENVIRONNEMENT	France	23,00%	23,00%	Entité non significative
CAP 3EME REVOLUTION INDUSTRIELLE	France	24,00%	24,00%	Entité non significative
SCI HOME AND CO	France	99,00%	99,00%	Entité non significative
LILLE INVESTISSEMENT BELGIQUE	Belgique	25,00%	25,00%	Entité non significative
SOCIETE DE PRESSE RURALES ET DES TERRITOIRES	France	45,00%	45,00%	Entité non significative
NDFI PATRIMOINE	France	100,00%	-	Entité non significative
NOUVELLES SYLPHIDES GESTION	France	50,00%	-	Entité non significative

12.1.2 Titres de participations significatifs non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2018	31/12/2017		
RADIAN	France	14,00%	14,00%	2 351 609	81 898
SAFER HAUTS DE France	France	14,00%	14,00%	9 561 025	175 995
PROJENOR	France	10,00%	10,00%	2 704 022	-362 372
FINORPA FINANCEMENT	France	14,00%	14,00%	47 377 132	273 124
FINORPA SCR	France	16,00%	16,00%	40 424 088	-2 998 880
SAS IMAGES EN NORD	France	19,00%	19,00%	262 776	-28 515
SEM TELES NORD PAS DE CALAIS	France		15,00%		
ECOPRESSE	France	11,00%	11,00%	190 027	28 255

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole Nord de France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

Le groupe Crédit Agricole Nord de France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2018, et au 31 décembre 2017, l'implication du groupe Crédit Agricole Nord de France dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le groupe Crédit Agricole Nord de France dans les tableaux ci-dessous :

31/12/2018 (IFRS 9)

	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale		Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale		Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale		
		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette			Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette			Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette			Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>En milliers d'euros</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat								314 027	314 027			314 027	314 027			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres																
Actifs financiers au coût amorti																
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées								314 027	314 027			314 027	314 027			
Instruments de capitaux propres																
Passifs financiers à la juste valeur par résultat																
Dettes																
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Engagements donnés																
Engagements de financement																
Engagements de garantie																
Autres																
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature																
Total des engagements hors bilan net de vis-à-vis des entités structurées non consolidées																
Total bilan des entités structurées non consolidées								5 038 119								

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas géant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

31/12/2017 (IAS 39)

	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)				
	Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale		Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale		Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Perte maximale		Exposition nette	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit			Exposition nette	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit			Exposition nette	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit			Exposition nette			
<i>En milliers d'euros</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction																	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option																	
Actifs financiers disponibles à la vente																	
Prêts et créances																	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance																	
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées								250 065			250 065				250 065		
Instruments de capitaux propres																	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction																	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option																	
Dettes																	
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées																	
Engagements donnés																	
Engagements de financement																	
Engagements de garantie																	
Autres																	
Provisions - Engagements par signature																	
Total des engagements hors bilan net de vis-à-vis des entités structurées non consolidées																	
Total bilan des entités structurées non consolidées								5 303 871									

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas géant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de credit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13. Événements postérieurs au 31 décembre 2018

Aucun évènement postérieur n'est à signaler.

**RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**



NORD DE FRANCE



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

*Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés*

Exercice clos le 31 décembre 2018
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
10, avenue Foch - 59000 Lille
Ce rapport contient 175 pages



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : 10, avenue Foch - 59000 Lille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'attention de l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France (« Caisse Régionale ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1^{er} janvier 2018 de la nouvelle norme IFRS 9 "Instruments financiers" exposé dans la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » et le paragraphe « instruments financiers » de la note 1.2 « Principes et méthodes comptables » ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur expositions non en défaut dans le contexte de la 1^{ère} application d'IFRS 9

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Caisse Régionale applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui définit en particulier une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers.

Les effets de la 1^{ère} application de la norme IFRS 9 sont détaillés dans l'annexe aux comptes consolidés.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale constitue des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss) portant sur les expositions qui ne sont pas en défaut, en distinguant :

- les expositions n'ayant pas subi de dégradation significative du risque de crédit, pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à 1 an (bucket 1) ;
- les expositions ayant subi une dégradation significative du risque de crédit pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à maturité (bucket 2). La dégradation significative du risque de crédit a donné lieu à la définition d'un cadre méthodologique reposant sur plusieurs critères.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances et sur les engagements par signature au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018 respectivement un montant de 117 M€ et 115 M€ comme détaillé en Note 3.1.1.

Les corrections de valeur sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit sur la base de séries historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (« Forward Looking») appréciées au niveau du Groupe Crédit agricole et au regard, le cas échéant, de paramètres propres aux

expositions de la Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés tant pour la première application de la norme IFRS9 que pour le 31 décembre 2018 en raison :

- de l'importance des changements induits dans la mise en œuvre pour la première application de cette nouvelle norme ;
- de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- de l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit consommation...), dont par exemple des informations prospectives (forward looking central et local), des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (bucket 1 et bucket 2).

Notre réponse face aux risques identifiés

Pour apprécier la mise en œuvre de la norme IFRS 9 et les effets de son application dans les comptes de la Caisse Régionale tant au 1^{er} janvier qu'au 31 décembre 2018, nous avons réalisé les travaux suivants :

- Prise de connaissance avec un examen critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'appui de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD),
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing,
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- test par sondage de la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- test de la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (bucket 1 et bucket 2) ;
- vérification du déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;

- appréciation des hypothèses et de la documentation fournie par la Caisse Régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyse de l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences d'IFRS9 tant pour le 1^{er} janvier que pour le 31 décembre 2018.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans les notes 1.2 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse Régionale constitue, conformément à la nouvelle norme IFRS 9 *Instruments financiers*, des dépréciations sur les créances en défaut (Bucket 3) faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré. Le montant de ces dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés à maturité actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 3.1.1 de l'annexe qui s'élève à € 273 millions.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;

- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France par votre assemblée générale du 27 juin 2002 pour le cabinet KPMG Audit FS I et le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, les deux cabinets étaient dans la dix-septième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il

attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 8 mars 2019

Courbevoie, le 8 mars 2019

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2018



NORD DE FRANCE

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

NORD DE FRANCE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 179 286 463,35 euros
Siège social : 10, avenue Foch 59000 LILLE
440 676 559 R.C.S LILLE*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2018

Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Nord de France
en date du 28 Janvier 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
23 Avril 2019

Sommaire

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018	325
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018	327
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018	328
Note 1 : Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice.....	329
Note 2 : Principes et méthodes comptables	335
Note 3 : Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle.....	354
Note 4 : Opérations avec la clientèle	355
Note 5 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	357
Note 6 : Titres de participation et de filiales.....	360
Note 7 : Variation de l'actif immobilisé.....	362
Note 8 : Actions propres	363
Note 9 : Comptes de régularisation et actifs divers.....	364
Note 10 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	364
Note 11 : Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle	365
Note 12 : Comptes créditeurs de la clientèle.....	365
Note 13 : Dettes représentées par un titre	366
Note 14 : Comptes de régularisation et passifs divers	367
Note 15 : Provisions	368
Note 16 : Epargne logement	369
Note 17 : Engagements sociaux	370
Note 18 : Fonds pour risques bancaires généraux.....	372
Note 19 : Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle	372
Note 20 : Variation des capitaux propres (avant répartition).....	373
Note 21 : Composition des fonds propres.....	373
Note 22 : Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	374
Note 23 : Transactions effectuées avec les parties liées	374
Note 24 : Opérations de change effectuées en devises	374
Note 25 : Opérations de change, prêts et emprunts en devises	375
Note 26 : Opérations sur instruments financiers à terme	376
Note 27 : Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	379
Note 28 : Engagements de financement et de garantie et autres garanties	380
Note 29 : Actifs donnés et reçus en garantie	381
Note 30 : Informations relatives au suivi du risque de taux d'intérêt global	381
Note 31 : Opérations de titrisation	382
Note 32 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés.....	382
Note 33 : Revenus des titres	383
Note 34 : Produit net des commissions.....	383

Note 35 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	383
Note 36 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	384
Note 37 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire	384
Note 38 : Charges générales d'exploitation	385
Note 39 : Coût du risque.....	386
Note 40 : Résultat net sur actifs immobilisés.....	387
Note 41 : Impôt sur les bénéfices	387
Note 42 : Informations relatives aux résultats des activités bancaires.....	388
Note 43 : Evénements postérieurs à la clôture susceptible de remettre en cause la continuité de l'exploitation	388
Note 44 : Affectation des résultats.....	388
Note 45 : Publicité des honoraires de commissaires aux comptes.....	388

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		1 504 116	1 505 445
Caisse, banques centrales		124 264	122 478
Effets publics et valeurs assimilées	5	346 338	434 215
Créances sur les établissements de crédit	3	1 033 514	948 752
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 566 681	2 286 471
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	22 693 217	21 333 474
OPERATIONS SUR TITRES		1 715 305	1 562 871
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 042 950	997 778
Actions et autres titres à revenu variable	5	672 355	565 093
VALEURS IMMOBILISEES		2 261 807	2 232 099
Participations et autres titres détenus à long terme	6.1-7	1 880 247	1 882 017
Parts dans les entreprises liées	6.1-7	252 767	252 612
Immobilisations incorporelles	7		
Immobilisations corporelles	7	128 793	97 470
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	15 238	15 004
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		528 595	1 092 756
Autres actifs	9	412 904	833 683
Comptes de régularisation	9	115 691	259 073
TOTAL ACTIF		30 284 959	30 028 120

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		1 021 148	944 316
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	1 021 148	944 316
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	16 213 610	15 726 687
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	7 530 470	7 396 726
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	775 402	876 167
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		380 559	804 428
Autres passifs	14	131 029	537 791
Comptes de régularisation	14	249 530	266 637
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		945 820	960 670
Provisions	15	263 536	265 430
Dettes subordonnées	19	682 284	695 240
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	64 850	64 850
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	3 353 100	3 254 276
Capital souscrit		179 286	179 286
Primes d'émission		429 601	429 601
Réserves		2 610 571	2 492 869
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		7	
Résultat de l'exercice		133 635	152 520
TOTAL PASSIF		30 284 959	30 028 120

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNES		3 377 128	3 521 055
Engagements de financement	28	2 173 474	2 430 148
Engagements de garantie	28	1 189 730	1 082 003
Engagements sur titres	28	13 924	8 904
ENGAGEMENTS RECUS		6 743 256	5 803 921
Engagements de financement	28	63 779	98 143
Engagements de garantie	28	6 665 553	5 696 874
Engagements sur titres	28	13 924	8 904

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	32	581 232	582 292
Intérêts et charges assimilées	32	-374 383	-348 410
Revenus des titres à revenu variable	33	68 757	65 817
Commissions Produits	34	297 445	288 912
Commissions Charges	34	-51 525	-53 578
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	35	3 242	4 679
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	36	-1 773	12 239
Autres produits d'exploitation bancaire	37	14 989	12 590
Autres charges d'exploitation bancaire	37	-7 154	-3 602
PRODUIT NET BANCAIRE		530 830	560 939
Charges générales d'exploitation	38	-334 287	-329 546
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-11 698	-10 725
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		184 845	220 668
Coût du risque	39	-19 682	-10 653
RESULTAT D'EXPLOITATION		165 163	210 015
Résultat net sur actifs immobilisés	40	842	-3 134
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		166 005	206 881
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	41	-32 370	-41 361
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			-13 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		133 635	152 520

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Nord de France, 70 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Nord de France est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2018, Crédit Agricole Nord de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,26 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,59 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018, soit 0,15 % de son capital, contre 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole**

L'appartenance du Crédit Agricole Nord de France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole – Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés

trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2018

Emission et remboursement de BMTN/TNMT

Deux BMTN sont arrivés à échéance :

- en juillet, un BMTN de 50 000 milliers d'euros souscrit par Générali,
- en novembre, un BMTN de 100 000 milliers d'euros souscrit par Natixis.

Un BMTN à taux structuré a été remboursé par anticipation le 18/12/2018 pour 200 000 milliers d'euros.

Un BMTN de même montant a été émis à taux vanille à la même date.

Un TNMT de 57 240 milliers d'euros a été souscrit par les Caisses Locales en décembre 2018.

Les principaux événements entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et les sociétés incluses dans son portefeuille de participations sont les suivants :

Acquisitions

Crédit Agricole Nord de France a souscrit aux augmentations de capital :

- de la société CAP 3ème Révolution Industrielle pour un montant global de 1 250 milliers d'euros, portant le pourcentage de détention à 24,27% du capital,
- de la société CA Région Développement pour un montant global de 995 milliers d'euros, portant le pourcentage de détention à 1,27% du capital,
- de la société SAS Crédit Agricole Payment Services pour un montant global de 684 milliers d'euros, portant le pourcentage de détention à 1,95% du capital.

Opérations sur les avances en compte courant

Le montant des avances consenties à la SA Foncière de l'Erable s'élève à 39 221 milliers d'euros, après la capitalisation des intérêts de 2017 pour 388 milliers d'euros.

Après capitalisation des intérêts de 2017 pour 71 milliers d'euros, l'avance consentie à la SAS Nacarat qui s'élevait à 4 349 milliers d'euros a été remboursée en août 2018.

Caisses Locales

Au 31 décembre 2018, l'encours des comptes courants d'associés des Caisses Locales auprès du Crédit Agricole Nord de France s'élève à 56 238 milliers d'euros. Les intérêts de l'année se sont élevés à 562 milliers d'euros.

Suite à une nouvelle souscription de TNMT émise par le Crédit Agricole Nord de France pour 57 240 milliers d'euros, l'encours de TNMT des Caisses Locales s'élève à 311 474 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Produits des participations

En 2018, Crédit Agricole Nord de France a enregistré les dividendes suivants :

- 40 678 milliers euros de la SAS Rue la Boétie (solde 2017 et acompte 2018),
- 12 343 milliers euros d'acompte de la SNC SACAM Mutualisation,
- 7 006 milliers d'euros de la SA Nord Capital Investissement,
- 2 001 milliers d'euros de la SA Foncière de l'Erable,
- 1 540 milliers d'euros de la SAS Nacarat,
- 463 milliers d'euros de la SAS SACAM International,
- 327 milliers d'euros de la SAS SACAM Participations.

Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Nord de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 75 563 milliers d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 9 900 milliers d'euros de titres subordonnés.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Nord de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Nord de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Nord de France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du	
Règlement ANC n°2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30/12/2017	2018	<i>l'application de ce nouveau règlement ne concerne pas l'entité sur la période</i>
Règlement 2018-01 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/2018	2018	<i>l'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de l'entité sur la période</i>

Au 1er janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

- Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.
- L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio.
- L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).
- Enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014-03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées.

En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, Crédit Agricole Nord de France a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire.

Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1er janvier 2018. En effet, Crédit Agricole Nord de France considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'Etat permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale Nord de France constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des

provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale Nord de France applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale Nord de France apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un deuxième niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivis en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce

dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé

lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Nord de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Nord de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Nord de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Nord de France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Nord de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Nord de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Nord de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Nord de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Nord de France n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole Nord de France, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Nord de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Nord de France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces

durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

Immobilisations	Type d'amortissement	Durée d'usage
Immeubles : gros œuvre	Linéaire	35 ans
Immeubles : 2nd œuvre	Linéaire	25 ans
Installations techniques	Linéaire	15 ans
Agencements	Linéaire	10 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Dégressif / Linéaire	3 à 9 ans
Matériel hors informatique	Dégressif / Linéaire	5 ans
Véhicules	Linéaire	4 ans
Logiciels	Linéaire	12 mois

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Nord de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole Nord de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

Crédit Agricole Nord de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Nord de France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole Nord de France constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole Nord de France à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole Nord de France au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Nord de France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2018, le montant du FRBG de Crédit Agricole Nord de France s'élève à 64 850 milliers d'euros.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC

2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Nord de France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Nord de France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Nord de France a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Nord de France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé en mai 2017.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Nord de France a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Nord de France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de

cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Nord de France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Nord de France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Pour Crédit Agricole Nord de France, la gestion de l'intégralité des engagements sociaux est externalisée. La valeur du fonds externalisé pour couvrir ces indemnités n'étant pas suffisante au 31/12/2018 par rapport aux droits acquis, il a été constitué une provision de 71 milliers d'euros dans les comptes de la Caisse régionale. Les engagements d'indemnités de fin de carrière et de retraite des dirigeants, des élus et des salariés de Crédit Agricole Nord de France sont couverts auprès de PREDICA et d'ADICAM pour un total de 51 854 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Nord de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Nord de France.

Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Crédit Agricole Nord de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Nord de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole SA.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole Nord de France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2018						31/12/2017	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	21 661				21 661		21 661	17 922
à terme	43 001	200 009	417 322	112 959	773 291	890	774 181	669 586
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		232 858			232 858	396	233 254	256 621
Prêts subordonnés				4 413	4 413	5	4 418	4 623
Total	64 662	432 867	417 322	117 372	1 032 223	1 291	1 033 514	948 752
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 033 514	948 752
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	576 366				576 366		576 366	908 961
Comptes et avances à terme	1 231	105 159	714 501	153 593	974 484	15 831	990 315	1 377 510
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	577 597	105 159	714 501	153 593	1 550 850	15 831	1 566 681	2 286 471
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 566 681	2 286 471
TOTAL							2 600 195	3 235 223

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 4 418 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018						31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	5 506				5 506		7 895
Autres concours à la clientèle	1 318 276	1 971 243	7 567 491	11 794 166	22 651 176	65 514	21 432 288
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	231 324				231 324	431	159 589
Dépréciations							-266 298
VALEUR NETTE AU BILAN							21 333 474

Parmi les créances sur la clientèle, 2 709 050 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2018, contre 2 381 255 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 80 675 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 92 148 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	22 599 442	21 211 773
Autres pays de L'U.E.	146 407	133 430
Autres pays d'Europe	128 591	171 253
Amérique du Nord	743	707
Amérique Centrale et du Sud	517	796
Afrique et Moyen-Orient	7 058	8 028
Asie et Océanie (hors Japon)	5 248	3 375
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	22 888 006	21 529 362
Créances rattachées	65 945	70 410
Dépréciations	-260 734	-266 298
VALEUR NETTE AU BILAN	22 693 217	21 333 474

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	22 665 097	442 427	277 696	-258 171	-193 009	21 281 722	459 724	284 522	-264 320	-193 858
Autres pays de L'U.E.	146 661	3 999	1 829	-2 550	-1 478	133 648	2 733	2 420	-1 968	-1 744
Autres pays d'Europe	128 613					171 480	3	3		
Amérique du Nord	744	2	2	-2	-2	708	2	2	-2	-2
Amérique Centrale et du Sud	517	4	4	-4	-4	797				
Afrique et Moyen-Orient	7 067	4	4	-3	-3	8 039	3	2	-1	
Asie et Océanie (hors Japon)	5 252	7	4	-4	-4	3 378	7	7	-7	-7
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	22 953 951	446 443	279 539	-260 734	-194 500	21 599 772	462 472	286 956	-266 298	-195 611

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	12 875 813	191 286	116 942	-101 237	-74 326	11 923 028	194 083	121 180	-103 348	-77 417
Agriculteurs	1 879 933	29 640	18 878	-21 515	-14 689	1 883 284	30 096	16 980	-22 219	-12 834
Autres professionnels	2 021 024	96 044	78 764	-64 397	-55 797	1 945 792	103 440	83 856	-69 312	-59 300
Clientèle financière	489 534	3 367	2 293	-2 268	-1 507	419 118	5 944	5 724	-3 750	-3 625
Entreprises	4 114 605	124 701	62 564	-70 416	-48 083	3 864 245	128 098	59 123	-67 439	-42 342
Collectivités publiques	1 439 242					1 442 247				
Autres agents économiques	133 800	1 405	98	-901	-98	122 058	811	93	-230	-93
TOTAL	22 953 951	446 443	279 539	-260 734	-194 500	21 599 772	462 472	286 956	-266 298	-195 611

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2018					31/12/2017
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :		77 229		266 152	343 381	428 995
dont surcote restant à amortir		8 229		11 611	19 840	86 208
dont décote restant à amortir				-461	-461	-531
Créances rattachées		557		2 400	2 957	5 220
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN		77 786		268 552	346 338	434 215
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics		222 917		30 479	253 396	344 584
Autres émetteurs		206 172		584 086	790 258	653 847
dont surcote restant à amortir		22 646		2 764	25 410	681 069
dont décote restant à amortir		-28			-28	
Créances rattachées		4 451		418	4 869	4 532
Dépréciations		-5 573			-5 573	-5 185
VALEUR NETTE AU BILAN		427 967		614 983	1 042 950	997 778
Actions et autres titres à revenu variable		676 785			676 785	566 868
Créances rattachées						
Dépréciations		-4 430			-4 430	-1 775
VALEUR NETTE AU BILAN		672 355			672 355	565 093
TOTAL		1 178 108		883 535	2 061 643	1 997 086
Valeurs estimatives		1 192 042		892 212	2 084 254	2 024 561

(1) dont 112 190 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2018 (20 290 milliers d'euros en titres de placement et 91 900 milliers en titres d'investissement) et 103 221 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Dont, pour les titres de placement :

- titres négociables sur un marché actif : 1 112 564 milliers d'euros
- autres : 70 541 milliers d'euros

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 18 940 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 17 097 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 12 791 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 20 130 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -1 294 milliers d'euros au 31 décembre 2018, le montant était nul au 31 décembre 2017.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration et banques centrales (y compris Etats)	152 656	257 771
Etablissements de crédit	25 050	25 198
Clientèle financière	1 237 338	1 116 256
Collectivités locales	100 741	86 813
Entreprises, assurances et autres clientèles	204 654	79 261
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 720 439	1 565 299
Créances rattachées	4 869	4 532
Dépréciations	-10 003	-6 960
VALEUR NETTE AU BILAN	1 715 305	1 562 871

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 043 654	343 381	676 785	2 063 820	998 431	428 995	566 868	1 994 294
dont titres cotés	469 308	343 381		812 689	436 033	428 995		865 028
dont titres non cotés (1)	574 346		676 785	1 251 131	562 398		566 868	1 129 266
Créances rattachées	4 869	2 957		7 826	4 532	5 220		9 752
Dépréciations	-5 573		-4 430	-10 003	-5 185		-1 775	-6 960
VALEUR NETTE AU BILAN	1 042 950	346 338	672 355	2 061 643	997 778	434 215	565 093	1 997 086

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 672 355 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 672 281 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2018 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	312 957	312 957
OPCVM obligataires	333 674	333 674
OPCVM actions	24 732	39 894
OPCVM autres	992	997
TOTAL	672 355	687 522

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute		42 940	451 367	549 347	1 043 654	4 869	1 048 523	1 002 963
Dépréciations							-5 573	-5 185
VALEUR NETTE AU BILAN		42 940	451 367	549 347	1 043 654	4 869	1 042 950	997 778
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		20 383	217 904	105 094	343 381	2 957	346 338	434 215
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		20 383	217 904	105 094	343 381	2 957	346 338	434 215

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 105 725	5 137	1 110 977	4 956
Autres pays de l'U.E.	281 310		316 449	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 387 035	5 137	1 427 426	4 956
Créances rattachées	7 826		9 752	
Dépréciations	-5 573	-5 137	-5 185	-4 956
VALEUR NETTE AU BILAN	1 389 288		1 431 993	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2018.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital du Crédit Agricole Nord de France										
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES										
SA FONCIERE DE L'ERABLE	12 162	60 168	100,00%	100 187	100 187	39 221		3 562	3 354	2 001
SAS SQUARE HABITAT	30 007	-10 401	100,00%	91 270	27 699			31 565	184	
SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT	56 918	29 726	96,54%	81 240	81 240				8 203	7 006
SA SEGAM	771	-35	100,00%	2 490	740			982	3	
SNC CAM 62 DEV	1 174	-8 312	100,00%	1 174		9 127			150	
SAS CAPIMO NDF	850	-192	100,00%	850	637			7	-21	
TITRES DE PARTICIPATION										
SAS RUE LA BOETIE	2 744 903	16 518 007	4,06%	769 676	769 676				961 958	40 678
SAS NACARAT	10 076	81 421	30,80%	49 670	33 381			34 835	-537	1 540
SAS SACAM INTERNATIONAL	522 023	45 186	4,06%	36 540	25 919				85 139	463
GROUPE ROSSEL LA VOIX	5 815	53 509	25,22%	33 745	33 745				-609	
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	13 307	3,97%	29 008	29 008	13 566			-3 909	114
SAS SACAM AVENIR	192 189	-149	6,91%	13 283	13 283				-30	
SAS FINORPA SCR	40 849	2 574	15,77%	6 628	6 628				-2 999	
SAS SACAM IMMOBILIER	139 588	500	4,12%	5 752	5 752				5 985	236
SAS FINORPA FINANCEMENT	36 603	10 501	13,80%	5 064	5 064				273	
SAS DELTA	79 550	-1 603	4,15%	3 300	3 300				-35	
SAS SACAM PARTICIPATIONS	62 558	14 417	3,93%	2 845	2 845				837	327
SAS SACAM FIRECA	22 510	-1 049	4,46%	1 994	792				-812	
SAS CA PROTECTION SECURITE	511	37 915	3,22%	1 961	1 961			6 530	1 927	37
SAS CAP 3EME REVOLUTION INDUSTRIELLE	15 542	-568	24,27%	3 750	3 750				-414	
SACAM MUTUALISATION	18 556 677	2 148	4,57%	847 122	847 122				275 280	12 343
SPRT SARL	5 402	131	39,67%	1 639	1 639			3 002	-135	
SAS CREDIT PAYMENT SERVICES	14 008	1 839	1,95%	958	958			307 393	652	
SACAM ASSURANCE CAUTION SAS	13 713	20 968	3,01%	1 883	1 883			1 873	1 825	52
CA REGION DEVELOPPEMENT SAS	72 885	23 610	1,27%	1 995	1 991			3 283	-231	
AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME										
SA MAISONS & CITES SOGINORPA	679 669	356 163	1,59%	7 000	7 000			299 673	15 209	
SAS CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS	48 826	133	5,16%	2 409	2 409				1 062	33
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital du Crédit Agricole Nord de France										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble, dont titres prêtés)				414	413					
Autres titres de participation (ensemble)				6 513	5 330	576				
Autres titres détenus à long terme (ensemble, hors actions propres)				4 303	4 274	57 636				
TOTAL				2 114 663	2 018 626	120 126				

(1) L'information "résultat du dernier exercice" concerne le résultat au 31/12/2017.

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	277 625	284 515	277 623	273 356
Titres cotés				
Avances consolidables	48 348	41 459	47 960	41 292
Créances rattachées	392	392	388	388
Dépréciations	-73 598		-73 359	
VALEUR NETTE AU BILAN	252 767	326 366	252 612	315 036
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 823 039	2 295 441	1 819 661	2 230 523
Titres cotés	287	348	287	314
Avances consolidables	14 142	14 142	18 289	18 289
Créances rattachées	195	195	266	266
Dépréciations	-29 299		-31 468	
Sous-total titres de participation	1 808 364	2 310 126	1 807 035	2 249 392
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	13 712	14 532	14 187	15 139
Titres cotés				
Avances consolidables	57 636	57 636	60 620	60 620
Créances rattachées	564	564	206	206
Dépréciations	-29		-31	
Sous-total autres titres détenus à long terme	71 883	72 732	74 982	75 965
VALEUR NETTE AU BILAN	1 880 247	2 382 858	1 882 017	2 325 357
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	2 133 014	2 709 224	2 134 629	2 640 393

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 114 376		2 111 471	
Titres cotés	287		287	
TOTAL	2 114 663		2 111 758	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	277 623	2			277 625
Avances consolidables	47 960	388			48 348
Créances rattachées	388	7 398	-7 394		392
Dépréciations	-73 359	-242	3		-73 598
VALEUR NETTE AU BILAN	252 612	7 546	-7 391		252 767
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 819 948	3 573	-195		1 823 326
Avances consolidables	18 289	202	-4 349		14 142
Créances rattachées	266	2 311	-2 382		195
Dépréciations	-31 468	-281	2 450		-29 299
Sous-total titres de participation	1 807 035	5 805	-4 476		1 808 364
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	14 187	1 405	-76	-1 804	13 712
Avances consolidables	60 620		-2 984		57 636
Créances rattachées	206	1 216	-858		564
Dépréciations	-31		2		-29
Sous-total autres titres détenus à long terme	74 982	2 621	-3 916	-1 804	71 883
VALEUR NETTE AU BILAN	1 882 017	8 426	-8 392	-1 804	1 880 247
TOTAL	2 134 629	15 972	-15 783	-1 804	2 133 014

(1) correspond au transfert de compte des certificats d'associations du Fonds de Garantie des Dépôts.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	356 403	44 454	-6 055		394 802
Amortissements et dépréciations	-258 933	-12 181	5 105		-266 009
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	97 470	32 273	-950		128 793
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	6 215		-358		5 857
Amortissements et dépréciations	-6 215		358		-5 857
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN					
TOTAL	97 470	32 273	-950		128 793

Note 8 ACTIONS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018				31/12/2017
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	28 038		855 211	883 249	872 874
Valeurs comptables	622		14 616	15 238	15 004
Valeurs de marché	622		14 616	15 238	15 004

Valeur nominale de l'action : 3,05 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés	943	2 688
Comptes de stock et emplois divers	1 079	1 173
Débiteurs divers (2)	410 796	829 493
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	86	329
VALEUR NETTE AU BILAN	412 904	833 683
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	23 730	168 780
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	178	159
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	25	35
Charges constatées d'avance	1 563	1 642
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	12 578	13 136
Autres produits à recevoir	75 406	66 857
Charges à répartir		23
Autres comptes de régularisation	2 211	8 441
VALEUR NETTE AU BILAN	115 691	259 073
TOTAL	528 595	1 092 756

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 450 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	266 298	73 010	-74 706	-3 868		260 734
Sur opérations sur titres	6 960	4 583	-1 540			10 003
Sur valeurs immobilisées	108 705	523	-2 938			106 290
Sur autres actifs	706	70	-19			757
TOTAL	382 669	78 186	-79 203	-3 868		377 784

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	3 760				3 760		3 760	8 041
à terme	43 000	200 000	422 000	118 170	783 170	919	784 089	679 080
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		232 858			232 858	441	233 299	257 195
VALEUR AU BILAN	46 760	432 858	422 000	118 170	1 019 788	1 360	1 021 148	944 316
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	30 043				30 043	249	30 292	19 945
Comptes et avances à terme	2 001 568	3 918 258	6 196 899	4 048 417	16 165 142	18 176	16 183 318	15 706 742
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 031 611	3 918 258	6 196 899	4 048 417	16 195 185	18 425	16 213 610	15 726 687
TOTAL	2 078 371	4 351 116	6 618 899	4 166 587	17 214 973	19 785	17 234 758	16 671 003

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Comptes ordinaires créditeurs	5 728 760				5 728 760	302	5 729 062	5 196 942
Comptes d'épargne à régime spécial :	104 387				104 387		104 387	106 787
à vue	104 387				104 387		104 387	106 787
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	177 321	334 004	1 145 534	4 399	1 661 258	35 763	1 697 021	2 092 997
à vue	22 314				22 314		22 314	58 970
à terme	155 007	334 004	1 145 534	4 399	1 638 944	35 763	1 674 707	2 034 027
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	6 010 468	334 004	1 145 534	4 399	7 494 405	36 065	7 530 470	7 396 726

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	7 373 518	7 179 522
Autres pays de L'U.E.	108 690	158 738
Autres pays d'Europe	3 194	7 726
Amérique du Nord	3 188	2 779
Amérique Centrale et du Sud	367	455
Afrique et Moyen-Orient	2 911	3 003
Asie et Océanie (hors Japon)	2 379	3 152
Japon	158	114
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	7 494 405	7 355 489
Dettes rattachées	36 065	41 237
VALEUR AU BILAN	7 530 470	7 396 726

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Particuliers	2 807 432	2 695 092
Agriculteurs	495 344	427 289
Autres professionnels	409 522	383 643
Clientèle financière	216 139	198 681
Entreprises	3 353 967	3 440 677
Collectivités publiques	2 316	3 017
Autres agents économiques	209 685	207 090
Total en principal	7 494 405	7 355 489
Dettes rattachées	36 065	41 237
VALEUR AU BILAN	7 530 470	7 396 726

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2018				Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans				
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)		55 000	718 300		773 300	2 102	775 402	876 167
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN		55 000	718 300		773 300	2 102	775 402	876 167

(1) dont 95 000 milliers d'euros émis à l'étranger.

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	1 403	1 362
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	120 368	520 507
Versements restant à effectuer sur titres	9 258	15 922
VALEUR AU BILAN	131 029	537 791
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	21 260	50 931
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	19	
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	4 671	6 735
Produits constatés d'avance	107 171	90 710
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	14 615	16 577
Autres charges à payer	95 490	96 776
Autres comptes de régularisation	6 304	4 908
VALEUR AU BILAN	249 530	266 637
TOTAL	380 559	804 428

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	3 655		-3 583			72
Provisions pour autres engagements sociaux	2 264	28	-103			2 189
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	2 672	11 496		-11 644	14 664	17 188
Provisions pour litiges fiscaux						
Provisions pour autres litiges	25 767	4 136	-578	-4 344	281	25 262
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (1)	117 379	509 653		-511 513	-14 671	100 848
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts (GIE d'Investissement)	58 711			-2 662		56 049
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (2)	1 915	418		-51		2 282
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	22 218	709				22 927
Autres provisions	30 849	20 019	-6 920	-6 948	-281	36 719
VALEUR AU BILAN	265 430	546 459	-11 184	-537 162	-7	263 536

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement (cf. note 16)

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	452 517	379 848
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 479 965	1 372 168
Ancienneté de plus de 10 ans	2 148 171	2 152 595
Total plans d'épargne-logement	4 080 653	3 904 611
Total comptes épargne-logement	345 665	352 170
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 426 318	4 256 781

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	4 359	5 945
Comptes épargne-logement	17 218	25 248
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	21 577	31 193

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 006	440
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 586	11 238
Ancienneté de plus de 10 ans	10 302	10 524
Total plans d'épargne-logement	22 894	22 202
Total comptes épargne-logement	33	16
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	22 927	22 218

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2018	Dotations	Reprises	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	22 202	692		22 894
Comptes épargne-logement	16	17		33
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	22 218	709		22 927

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2018 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 **ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,**
REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N-1	48 903	47 153
Coût des services rendus sur l'exercice	3 000	2 959
Coût financier	683	654
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-114	-25
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 216	-2 096
(Gains) / pertes actuariels	596	258
DETTE ACTUARIELLE AU-31/12/N	51 852	48 903

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services rendus	3 000	2 959
Coût financier	683	654
Rendement attendu des actifs	-620	-589
Coût des services passés		
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	510	517
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	3 573	3 541

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	38 971	38 053
Rendement attendu des actifs	620	589
Gains / (pertes) actuariels	292	139
Cotisations payées par l'employeur	7 157	2 311
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-114	-25
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 216	-2 096
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	45 710	38 971

Composition des actifs des régimes

Crédit Agricole Nord de France a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements sociaux auprès de PREDICA.

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dette actuarielle au 31/12/N	-51 852	-48 903
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	6 072	6 277
Juste valeur des actifs fin de période	45 710	38 971
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-70	-3 655

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes a été le suivant :

PREDICA : 191 milliers d'euros

FOMUGEI : 4 milliers d'euros

ADICAM : 424 milliers d'euros

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation retenus en fonction de la durée de l'engagement ont été les suivants :

	Taux d'actualisation
De 1 à 3 ans	0,00 %
De 3 à 5 ans	0,28 %
De 5 à 7 ans	0,58 %
De 7 à 10 ans	1,00 %
10 ans et plus	1,42 %

Pour le régime des IFC Salariés :

au 31/12/2018, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,93%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,70%.

Pour le régime du Fomugei :

au 31/12/2018, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,9%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,00%.

Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :

au 31/12/2018, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,79%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,96%.

Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :

au 31/12/2018, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,14%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,40%.

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	64 850	64 850
VALEUR AU BILAN	64 850	64 850

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme		205 000	100 000		305 000	8 355	313 355	383 493
Euro		205 000	100 000		305 000	8 355	313 355	383 493
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				367 712	367 712	1 217	368 929	311 747
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN		205 000	100 000	367 712	672 712	9 572	682 284	695 240

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 24 991 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 26 290 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

<i>(en milliers d'euros)</i>	MONTANTS		TAUX	ECHEANCE
	31/12/2018	31/12/2017	D'INTERET	
DETTES SUBORDONNEES	682 284	695 240		
- Dettes Subordonnées à terme	305 000	375 000		
TSR 11/06		20 000	Fixe	2018
BMTN 12/08		50 000	Fixe	2018
BMTN 06/09	125 000	125 000	Fixe	2019
BMTN 12/09	80 000	80 000	Fixe	2019
BMTN 01/11	100 000	100 000	Fixe	2021
- Comptes courants bloqués des Caisses Locales	367 712	310 572		
- Dettes rattachées	9 572	9 668		
- Dépôt de garantie				

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2016	179 287	2 189 303	83 420	534 930			148 064	3 135 004
Dividendes versés au titre de N-2							-33 247	-33 247
Variation de capital	-1							-1
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		114 817					-114 817	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							152 520	152 520
Autres variations								
Solde au 31/12/2017	179 286	2 304 120	83 420	534 930			152 520	3 254 276
Dividendes versés au titre de N-1							-34 818	-34 818
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		117 702					-117 702	
Report à nouveau				7				7
Résultat de l'exercice N							133 635	133 635
Autres variations								
Solde au 31/12/2018	179 286	2 421 822	83 420	534 937			133 635	3 353 100

(1) Détail des primes et réserves :

	31/12/2018	31/12/2017
Prime d'émission	33 646	33 646
Primes de fusion	395 956	395 956
Réserves réglementées de réévaluation	44	44
Réserves spéciales Plus-values Long Terme		
Autres réserves	105 284	105 284
Report à nouveau – impact changements de méthode comptable	7	
TOTAL	534 937	534 930

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	3 353 100	3 254 276
Fonds pour risques bancaires généraux	64 850	64 850
Dettes subordonnées et titres participatifs	682 284	695 240
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	4 100 234	4 014 366

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Créances	619	146
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	619	146
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	30 971	31 314
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle	30 971	31 314
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	385	385
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle	385	385
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions effectuées par Crédit Agricole Nord de France avec les parties liées ont été conclues aux conditions de marché.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	30 225 602	29 738 499	29 853 969	29 498 582
Autres devises de l'Union Europ.	3 726	3 726	8 867	8 867
Franc Suisse	875	875	1 099	1 099
Dollar	218 612	218 612	177 716	177 716
Yen	2	2	30	30
Autres devises	6 193	6 193	4 683	4 683
Valeur brute	30 455 010	29 967 907	30 046 364	29 690 977
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	207 734	317 052	364 426	337 143
Dépréciations	-377 785		-382 670	
TOTAL	30 284 959	30 284 959	30 028 120	30 028 120

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	648 042	647 864	570 535	570 377
- Devises	349 644	349 637	290 781	290 779
- Euros	298 398	298 227	279 754	279 598
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	648 042	647 864	570 535	570 377

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2018			31/12/2017
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	6 261 421	3 302 363	9 563 784	9 617 683
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	6 261 421	3 302 363	9 563 784	9 617 683
Swaps de taux d'intérêt	6 261 421	3 302 363	9 563 784	9 617 683
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	800 000	3 156 514	3 956 514	4 217 146
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	800 000	3 156 514	3 956 514	4 217 146
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	800 000	439 473	1 239 473	1 201 249
Vendus		439 473	439 473	391 249
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		1 138 784	1 138 784	1 312 324
Vendus		1 138 784	1 138 784	1 312 324
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	7 061 421	6 458 877	13 520 298	13 834 829

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	1 803 387	474 181		1 803 387	474 181				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	3 073 601	3 292 169	3 198 014	3 073 601	3 292 169	3 198 014			
Caps, Floors, Collars	1 403 666	193 407	81 873	1 403 666	193 407	81 873			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	6 280 654	3 959 757	3 279 887	6 280 654	3 959 757	3 279 887			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	1 262 964	32 943		1 262 964	32 943				
Sous total	1 262 964	32 943		1 262 964	32 943				
TOTAL	7 543 618	3 992 700	3 279 887	7 543 618	3 992 700	3 279 887			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	1 145 908	1 478 740		1 145 908	1 478 740				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 223 836	4 992 317	3 401 530	1 223 836	4 992 317	3 401 530			
Caps, Floors, Collars	50 050	1 530 241	12 207	50 050	1 530 241	12 207			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	2 419 794	8 001 298	3 413 737	2 419 794	8 001 298	3 413 737			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	1 052 925	87 986		1 052 925	87 986				
Sous total	1 052 925	87 986		1 052 925	87 986				
TOTAL	3 472 719	8 089 284	3 413 737	3 472 719	8 089 284	3 413 737			

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change			2 277 568			2 624 648
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	41 016	154 120	9 563 784	62 919	178 928	9 617 683
Caps, Floors, Collars	694	2 435	1 678 946	314	3 828	1 592 498
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	41 710	156 555	13 520 298	63 233	182 756	13 834 829
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			1 295 907			1 140 911
Sous total			1 295 907			1 140 911
TOTAL	41 710	156 555	14 816 205	63 233	182 756	14 975 740

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	3 168 865	529 957	5 731 464	
Contrats assimilés (1)	133 498			

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

En 2018, il n'y a pas eu de transfert de contrat d'échange entre deux catégories de portefeuille.

Note 27 **INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR** **PRODUITS DERIVES**

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2018, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 41 710 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 4 898 milliers d'euros
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 1 869 milliers d'euros
- autres contreparties : 34 943 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 104 873 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 69 728 milliers d'euros
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 455 milliers d'euros
- autres contreparties : 34 690 milliers d'euros

Note 28 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 173 474	2 430 148
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 173 474	2 430 148
Ouverture de crédits confirmés	1 213 702	1 478 152
Ouverture de crédits documentaires	23 300	38 503
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 190 402	1 439 649
Autres engagements en faveur de la clientèle	959 772	951 996
Engagements de garantie	1 189 730	1 082 003
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	362 782	355 301
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		3 620
Autres garanties (1)	362 782	351 681
Engagements d'ordre de la clientèle	826 948	726 702
Cautions immobilières	298 403	288 672
Autres garanties d'ordre de la clientèle	528 545	438 030
Engagements sur titres	13 924	8 904
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	13 924	8 904

Engagements reçus		
Engagements de financement	63 779	98 143
Engagements reçus d'établissements de crédit	63 779	98 143
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	6 665 553	5 696 874
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 578 052	1 744 254
Engagements reçus de la clientèle	5 087 501	3 952 620
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	331 658	340 284
Autres garanties reçues	4 755 843	3 612 336
Engagements sur titres	13 924	8 904
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	13 924	8 904

(1) dont 351 681 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 913 607 milliers d'euros.

Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2018, Crédit Agricole Nord de France a apporté 6 221 806 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 719 714 milliers d'euros en 2017. Crédit Agricole Nord de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Nord de France a apporté :

- 2 923 522 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 559 960 milliers d'euros en 2017;
- 944 008 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1 182 493 milliers d'euros en 2017;
- 2 354 276 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 977 260 milliers d'euros en 2017.

Au terme de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales du Crédit Agricole, actionnaires de Crédit Agricole S.A. et au profit de ce dernier, Crédit Agricole Nord de France s'est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. au bénéfice de tiers, créanciers de celui-ci.

Le montant de cet engagement s'élève à 2 306 751 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 30 INFORMATIONS RELATIVES AU SUIVI DU RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

En termes de suivi du risque de taux, l'organisation en place s'appuie actuellement sur les éléments suivants :

- le périmètre d'analyse intègre le bilan et le hors bilan,
- la méthode utilisée est celle de la VAN complétée de la méthode des GAPS. Le GAP étant le montant du bilan exposé aux variations de taux ; il a pour assiette la différence entre l'actif à taux fixe et le passif à taux fixe. Une projection du GAP sur 10 ans est réalisée, elles servent de base aux propositions éventuelles de couverture formulées auprès du Comité financier afin de respecter les limites fixées,
- l'outil utilisé est le logiciel Cristaux 2 développé par Crédit Agricole SA,
- le suivi du risque de taux se fait mensuellement.

Note 31 OPERATIONS DE TITRISATION

En 2018, Crédit Agricole Nord de France a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2018, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 32 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 365	3 762
Sur opérations internes au Crédit Agricole	95 559	62 907
Sur opérations avec la clientèle	471 076	501 451
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	9 861	13 746
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	320	301
Autres intérêts et produits assimilés	51	125
Intérêts et produits assimilés	581 232	582 292
Sur opérations avec les établissements de crédit	-5 226	-6 531
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-173 122	-175 474
Sur opérations avec la clientèle	-72 453	-75 975
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-33 909	-49 564
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-89 655	-40 839
Autres intérêts et charges assimilées	-18	-27
Intérêts et charges assimilées	-374 383	-348 410
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	206 849	233 882

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2018 est de 24 991 milliers d'euros, il était de 26 290 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La baisse des intérêts est liée au transfert en coût du risque de l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses pour 3 869 milliers d'euros.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 33 REVENUS DES TITRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	67 835	64 959
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres	922	858
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	68 757	65 817

Note 34 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	590	-398	192	462	-374	88
Sur opérations internes au crédit agricole	27 319	-29 444	-2 125	28 956	-32 058	-3 102
Sur opérations avec la clientèle	82 246	-1 301	80 945	83 632	-862	82 770
Sur opérations sur titres		-164	-164		-156	-156
Sur opérations de change	203	-3	200	201	-1	200
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	1 282		1 282	1 353		1 353
Sur prestations de services financiers (1)	185 129	-19 441	165 688	173 833	-19 605	154 228
Provision pour risques sur commissions	676	-774	-98	475	-522	-47
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	297 445	-51 525	245 920	288 912	-53 578	235 334

(1) dont prestations assurance-vie : 29 802 milliers d'euros.

Note 35 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Solde des opérations sur titres de transaction	27	136
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	2 544	2 288
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	671	2 255
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	3 242	4 679

Note 36 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-4 403	-612
Reprises de dépréciations	1 540	1 136
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-2 863	524
Plus-values de cession réalisées	3 255	12 118
Moins-values de cession réalisées	-2 165	-403
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	1 090	11 715
Solde des opérations sur titres de placement	-1 773	12 239
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-1 773	12 239

Note 37 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Produits divers	14 989	12 584
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		6
Autres produits d'exploitation bancaire	14 989	12 590
Charges diverses	-2 245	-1 623
Quote part des opérations faites en commun	-1 886	-1 979
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-3 023	
Autres charges d'exploitation bancaire	-7 154	-3 602
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	7 835	8 988

Note 38 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-109 571	-109 220
Charges sociales	-58 944	-48 754
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-11 712	-11 462
Intéressement et participation	-19 000	-20 500
Impôts et taxes sur rémunérations	-17 391	-22 068
Total des charges de personnel	-204 906	-200 542
Refacturation et transferts de charges de personnel	10 250	6 287
Frais de personnel nets	-194 656	-194 255
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-9 238	-10 453
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-130 860	-125 571
Total des charges administratives	-140 098	-136 024
Refacturation et transferts de charges administratives	467	733
Frais administratifs nets	-139 631	-135 291
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-334 287	-329 546

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Nord de France.

(2) dont 4 897 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 4 634 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole Nord de France au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour un montant de 4 665 milliers d'euros au 31 décembre 2018 pour les dépenses suivantes :

- Innovation : 3 173 milliers d'euros,
- Prospection de marchés : 322 milliers d'euros,
- Formation : 39 milliers d'euros,
- Recrutement : 1 131 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	586	570
Non cadres	2 006	2 008
Total de l'effectif moyen	2 592	2 578
Dont : - France	2 592	2 578
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Rémunérations allouées pendant l'exercice

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres de la direction et du conseil d'administration s'élève à 1 847 808 euros.

Note 39 **COUT DU RISQUE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions et dépréciations	-603 478	-530 397
Dépréciations de créances douteuses	-71 450	-73 338
Autres provisions et dépréciations	-532 028	-457 059
Reprises de provisions et dépréciations	605 056	537 211
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	74 160	88 301
Autres reprises de provisions et dépréciations	530 896	448 910
Variation des provisions et dépréciations	1 578	6 814
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (2)	-3 177	-3 833
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (3)	-18 877	-15 243
Décote sur prêts restructurés	-1 190	-674
Récupérations sur créances amorties	1 984	2 283
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-19 682	-10 653

(1) dont 16 154 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises et 2 723 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 515 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(3) dont 16 154 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 40 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-523	-1 018
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-523	-1 018
Reprises de dépréciations	2 455	3 396
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 455	3 396
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	1 932	2 378
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 932	2 378
Plus-values de cessions réalisées	42	771
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	42	771
Moins-values de cessions réalisées	-151	-2 913
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-151	-2 913
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	-109	-2 142
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-109	-2 142
Solde en perte ou en bénéfice	1 823	236
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	103	88
Moins-values de cessions	-1 084	-3 458
Solde en perte ou en bénéfice	-981	-3 370
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	842	-3 134

Note 41 IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôt sur les sociétés	-35 032	-43 640
Reprises nettes de provisions sur leasing fiscaux	2 662	2 247
Autres variations sur provisions pour impôts		32
TOTAL	-32 370	-41 361

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Partie afférente au résultat courant	-32 370	-41 361
Partie afférente au résultat exceptionnel		
TOTAL	-32 370	-41 361

Intégration fiscale :

Crédit Agricole Nord de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en

l'absence d'intégration fiscale, déduction faite des économies d'impôt rétrocédées par Crédit Agricole s.A selon les modalités prévues dans la convention.

Ces rétrocessions d'économies d'impôt s'élèvent à 2 616 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 42 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Crédit Agricole Nord de France exerçant la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité, l'analyse de son produit net bancaire par secteur d'activité ou par zone géographique au 31 décembre 2017 ne présente pas d'intérêt.

Note 43 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Aucun évènement postérieur à la clôture des comptes n'est à signaler.

Note 44 AFFECTATION DES RESULTATS

<i>(en millions d'euros)</i>	Projet 31/12/2018	31/12/2017	Evolution 2018/2017
RESULTAT DE L'EXERCICE	133,64	152,52	-12,38%
INTERETS PARTS SOCIALES	2,44	1,84	
REMUNERATION DES CCI	17,97	17,97	
REMUNERATION DES CCA	15,02	15,02	
RESULTAT CONSERVE PAR LA CR	98,22	117,7	
RESERVE LEGALE	98,22	117,7	-16,55%

Note 45 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Nord de France

<i>(En milliers d'euros)</i>	Cabinet KPMG Audit	%	Cabinet Mazars	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*)	94	91%	91	100%
Services autres que la certification des comptes	9	9%		
TOTAL	103	100%	91	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2018 et le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'assemblée générale au titre de la loi sur la sécurité financière sont consultables au siège social de Crédit Agricole Nord de France à l'adresse suivante : 10, avenue Foch 59000 Lille.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



NORD DE FRANCE



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

*Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels*

Exercice clos le 31 décembre 2018
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
10, avenue Foch - 59000 Lille
Ce rapport contient 69 pages



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : 10, avenue Foch - 59000 Lille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'attention de l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France (« Caisse Régionale ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le changement de méthode comptable relatif au nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains exposé dans la note 2 « Principes et méthodes comptables » ;
- le changement de présentation dans le compte de résultat qui porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses exposé dans la note 2 « Principes et méthodes comptables ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans les notes 2 et 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse Régionale constitue, au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. A la suite du changement de méthode décrit dans l'annexe, ces provisions sont déterminées selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente respectivement € 117 million et € 101 million au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2018 comme détaillé en Note 15.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :

- de l'importance de changements induits dans la mise en œuvre pour le changement de méthode ;
- de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- de l'importance relative de ces provisions dans le bilan de la Caisse Régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit consommation...), dont par exemple des informations prospectives (forward looking central et local).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance avec un examen critique des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'appui de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD),
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de back-testing,
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester par sondage la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- vérifier le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse Régionale sur l'identification de dégradation significative pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 2.1 l'annexe aux comptes annuels, les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de l'importance relative de ces dépréciations dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées en note 4 de l'annexe qui s'élève à € 261 millions.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit présentant un risque avéré ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France par votre assemblée générale du 27 juin 2002 pour le cabinet KPMG Audit FS I et le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2018, les deux cabinets étaient dans la dix-septième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
8 mars 2019

telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 8 mars 2019

Courbevoie, le 8 mars 2019

Christophe Coquelin
Associé
KPMG Audit FS I

Xavier de Coninck
Associé
KPMG Audit FS I

Franck Boyer
Associé
Mazars

**RAPPORT SPÉCIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS
ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS**



NORD DE FRANCE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31/12/2018

KPMG AUDIT FS I

MAZARS

KPMG AUDIT FSI

SIEGE SOCIAL : TOUR EQHO - 2 AVENUE GAMBETTA - 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **Retraite supplémentaire du Directeur général**

Nature et objet : le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Modalités : ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6. du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Cependant, le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- remplir les conditions légales de départ à la retraite.

Les droits à pension sont calculés *pro rata temporis* sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines, aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de $1/10^{\text{ème}}$ par année manquante.

Au titre de l'exercice 2018, votre Caisse Régionale n'a versé aucune somme relative à cet engagement.

Personne concernée

Monsieur Christian Valette, Directeur Général du Crédit Agricole Nord De France.

- **Convention de suspension du contrat de travail du Directeur Général**

Nature et objet

Dans le cadre de la nomination de M. Christian Valette en tant que Directeur Général du Crédit Agricole Nord De France le 1^{er} octobre 2018, la formalisation de la convention de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général adjoint a été approuvée lors du Conseil d'administration du 24 septembre 2018. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le

prive pas des avantages qu'il a pu acquérir à ce jour en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

Modalités

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur Général adjoint, serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Personne concernée

Monsieur Christian Valette, Directeur Général du Crédit Agricole Nord De France.

- **Convention de prêt d'actions de la société Nord Capital Investissement**

Nature, objet et personne concernée : votre conseil d'administration a autorisé plusieurs conventions destinées à prêter 20 actions de la société Nord Capital Investissement détenues par votre Caisse Régionale à la personne suivante : Christian Valette, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et PDG de Nord Capital Investissement ;

Modalités : ces prêts d'actions sont effectués à titre gratuit.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de prêt d'actions de la société Nord Capital Investissement**

Nature, objet et personnes concernées : votre conseil d'administration a autorisé plusieurs conventions destinées à prêter 20 actions de la société Nord Capital Investissement détenues par votre Caisse Régionale à la personne suivante : Bernard Pacory, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et administrateur de Nord Capital Investissement ;

Modalités : ces prêts d'actions sont effectués à titre gratuit.

Fait à Paris La Défense Cedex et à Courbevoie, le 8 mars 2019

Les Commissaires aux comptes

**CAISSE
REGIONALE DE
CREDIT
AGRICOLE
MUTUEL NORD
DE FRANCE**

*Rapport spécial sur
les conventions et
engagements
réglementés*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice*

K P M G A U D I T F S I

**CHRISTOPHE COQUELIN ET XAVIER DE
CONINCK**

M A Z A R S

FRANCK BOYER

**RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**



NORD DE FRANCE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,

au capital de 179 286 463,35 €uros

Siège social : 10 avenue Foch

B.P. 369

59020 LILLE CEDEX

Tél. : 03.20.63.70.00

440 676 559 RCS LILLE METROPOLE

AVIS DE CONVOCATION

Les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France sont convoqués le **Mardi 23 avril 2019** à 13 heures 30, à LILLE, 77 rue Nationale, en Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Ordinaire :

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, quitus aux administrateurs ;
- Approbation du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés ;
- Approbation d'un engagement visé à l'article L. 225-42-1 au titre de la retraite supplémentaire du Directeur Général ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
- Fixation de l'intérêt aux parts sociales ;
- Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Constatation de la variation du capital social, approbation des remboursements de parts sociales ;
- Renouvellement partiel du conseil d'administration ;
- Vote sur les éléments de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2018 ;
- Vote sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2018 ;
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2019 ;
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice 2018 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse Régionale ;
- Autorisation à l'effet d'opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse Régionale ;
- Présentation et discussion du rapport de révision coopérative.

A titre Extraordinaire :

- Autorisation à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse Régionale.

Pouvoirs à donner :

- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Conformément à la réglementation, chaque sociétaire pourra obtenir communication, sur place, au siège social de la Caisse Régionale, des rapports du Conseil d'Administration, des Commissaires aux Comptes et du réviseur coopératif, du projet des résolutions ainsi que du bilan et du compte de résultat, et ce à compter du quinzième jour précédant l'Assemblée Générale.

PROJET DE RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

Première résolution : approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- du rapport général des Commissaires aux Comptes,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 faisant ressortir un bénéfice de 133 635 115,90 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2018.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion se soldant par un bénéfice net consolidé part du groupe de 132 915 052,25 Euros.

Troisième résolution : approbation des conventions et engagements réglementés

En application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Quatrième résolution : approbation d'un engagement visé à l'article L 225-42-1 du Code de Commerce au titre de la retraite supplémentaire du Directeur Général, M. Christian VALETTE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce au titre de la retraite supplémentaire souscrit par la Caisse au profit de M. Christian VALETTE, en sa qualité de Directeur Général.

Cinquième résolution : approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI

L'Assemblée Générale, au vu du rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 49 639 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code ainsi que le montant, s'élevant à 17 091 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Sixième résolution : fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 2,92 % le taux d'intérêt des parts sociales pour l'exercice 2018, soit 0,0891 euro par titre. Les intérêts aux parts sociales sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement de l'intérêt en numéraire sera effectué à compter du 15 mai 2019 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Septième résolution : fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 1,05 euro par titre le montant du dividende à verser aux Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et aux Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) au titre de l'année 2018. Les intérêts aux CCI & CCA sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (impôt sur le revenu + prélèvements sociaux). Toutefois, si leurs détenteurs exercent une option globale pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif, ils pourront bénéficier de l'abattement de 40%.

L'Assemblée Générale décide que le paiement du dividende en numéraire sera effectué à compter du 15 mai 2019 et donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Huitième résolution : affectation des bénéfices

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se soldant par un bénéfice de 133 635 115,90 € :

Résultat comptable	133 635 115,90 €
Report à nouveau	6 546,94 €
Résultat à affecter	133 641 662,84 €
Intérêts aux parts sociales	2 437 733,76 €
Rémunération des CCI	17 965 308,90 €
Rémunération des CCA	15 015 855,75 €
Réserves	98 222 764,43 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2017	27 271 804	0,0671	1 836 648,03 €
2016	27 271 854	0,0671	1 836 651,38 €
2015	27 371 854	0,0549	1 503 714,82 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Exercice	Nombre de CCI	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2017	17 109 818	1,05	17 965 3087,90 €
2016	17 109 818	1	17 109 818,00 €
2015	17 109 818	0,85	14 543 345,30 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2017	14 300 815	1,05	15 015 855,75 €
2016	14 300 815	1	14 300 815,00 €
2015	14 300 815	0,85	12 155 692,75 €

Neuvième résolution : constatation de la variation du capital, remboursement de parts sociales

L'Assemblée Générale, en application de l'article 30 des statuts, constate que le capital social, composé de 27 371 814 parts sociales et 31 410 633 CCI & CCA de nominal 3,05 € est passé de 179 286 432,85 € au 31 décembre 2017 à 179 286 463,35 € au 31 décembre 2018 et approuve le remboursement de parts sociales opérés au cours de l'exercice.

Dixième résolution : renouvellement partiel du conseil d'administration

Administrateurs sortants et rééligibles :

Mesdames Hélène PAINBLAN, Thérèse SPRIET, Anne-Marie VANSTEENBERGHE

Messieurs Patrice CALAIS, Bertrand GOSSE DE GORRE, Philippe TETTART.

Onzième résolution : vote sur les éléments de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2018 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

Douzième résolution : vote sur les éléments de l'indemnisation du Président

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2018 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

Treizième résolution : fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 280.000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2019 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Quatorzième résolution : vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2018 aux personnes identifiées à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse Régionale

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 926 939,92 € au titre de l'exercice 2018.

Quinzième résolution : autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 19 avril 2018 dans sa 21ème résolution, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de 10% des CCI composant son capital social

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 1 710 981 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital social de la Caisse Régionale.

Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-neuf mille cinquante (85 549 050) euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée au prix supérieur à cinquante (50) euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- de d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis sous réserve de l'adoption de la 16^{ème} résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué. Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

PROJET DE RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution : autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de CCI

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse régionale, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée,

à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 26 avril 2017 et la prive d'effet

à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée. La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital et d'en constater la réalisation.

POUVOIRS A DONNER

Dix-septième résolution : pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de la présente assemblée générale mixte à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

* * *

Quinzième résolution : constatation de la variation du capital, remboursement de parts sociales

L'Assemblée Générale, en application de l'article 30 des statuts, constate que le capital social, composé de 27 371 804 parts sociales et 31 410 633 CCI & CCA de nominal 3,05 € est passé de 179 286 585,35 € au 31 décembre 2016 à 179 286 432,85 € au 31 décembre 2017 et approuve le remboursement de parts sociales opérés au cours de l'exercice.

Seizième résolution : renouvellement partiel du conseil d'administration

Administrateurs sortants non rééligibles (limite d'âge) :

Madame Marie-Madeleine VION
Monsieur Fernand DEMEULENAERE

Administrateurs sortants et rééligibles :

Madame Marie-Pierre HERTAUT
Messieurs Alain LECLERCQ, Bernard PACORY, Stéphane ROLIN, Philippe TRUFFAUX.

Dix-septième résolution : vote sur les éléments de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2017 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

Dix-huitième résolution : vote sur les éléments de l'indemnisation du Président

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2017 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

Dix-neuvième résolution : fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 280 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2018 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Vingtième résolution : vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2017 aux personnes identifiées à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse Régionale

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 191 971,93 € au titre de l'exercice 2017.

Vingt et unième résolution : autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 26 avril 2017 dans sa 14^{ème} résolution, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de 10% des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur les marchés réglementés ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31/12/2017, un plafond de 1 710 981 certificats coopératifs d'investissement.

Toutefois, (i) le nombre de CCI acquis par la Caisse régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des CCI de la Caisse régionale et (ii) lorsque les titres rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre de titres pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à cinquante (50) euros.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, dans le cadre de la présente résolution, ne pourra excéder quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-neuf mille cinquante (85 549 050) euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Vingt-deuxième résolution : désignation d'un réviseur coopératif titulaire et d'un réviseur coopératif suppléant dans le cadre de la mise en œuvre d'une mission de révision coopérative

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles 25-1 et suivants de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, de l'article 10 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 et de l'article R 512-1 du Code Monétaire et Financier, décide de nommer :

- en tant que réviseur coopératif titulaire : le Cabinet MONTIEL-LABORDE (14 rue Portalis, 75008 Paris), réviseur agréé par l'arrêté du 22 décembre 2016 et représenté par Monsieur Jean-Luc Montiel, son Président ;

- en tant que réviseur coopératif suppléant : le Cabinet OUEST CONSEILS AUDIT (3 Allée François Bazin, 29000 Quimper), réviseur agréé par l'arrêté du 22 décembre 2016 et représenté par Monsieur Dominique Deniel, son Président, en tant que réviseur coopératif suppléant.

POUVOIRS A DONNER

Vingt-troisième résolution : pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de la présente assemblée générale mixte à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

* * *

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE



NORD DE FRANCE

Attestation du responsable de l'information

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

Monsieur Christian Valette, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale, et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Lille,

Le 5 avril 2019





Le Directeur Général

Christian Valette

PLUS D'INFO SUR...

-  WWW.CA-NORDDEFRANCE.FR
-  HTTP://COMMUNICATION.CA-NORDDEFRANCE.FR
-  WWW.SOCIETARIAT@CA-NORDDEFRANCE.FR
-  COMMUNICATION@CA-NORDDEFRANCE.FR

RÉSEAUX SOCIAUX

-  CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
-  CA_NDF
-  CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
-  CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE



NORD DE FRANCE

Crédit Agricole Nord de France
10 avenue Foch - BP 369 - 59020 LILLE Cedex
Tél. 03 20 63 70 00

440 676 559 RCS LILLE METROPOLE